



OEA

Plus de droits
pour plus de personnes



Global Affairs
Canada

Affaires mondiales
Canada

GUIDE POUR L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS

EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)
SECRÉTARIAT AU RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE (SRD)
DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION ÉLECTORALE ET DE L'OBSERVATION
DES ÉLECTIONS (DECO)



OEA

GUIDE POUR L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

“Les conséquences de la pandémie, les possibilités élevées de contagion à cause de l'interaction humaine, les risques de décès, ainsi que l'application de multiples mesures restrictives, soulèvent de sérieuses difficultés dans l'organisation des processus électoraux, et rendent nécessaire l'analyse d'alternatives démocratiques afin d'éviter de léser la légitimité d'origine des dirigeants, les transitions démocratiques, l'alternance des autorités ainsi que la durée des mandats”.

Luis Almagro

Secrétaire général



OEA

Plus de droits
pour plus de personnes

GUIDE POUR L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS EN PÉRIODE DE PANDÉMIE
DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION ÉLECTORALE ET DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS (DECO)
SECRÉTARIAT AU RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE (SRD)

Secrétariat général de l'OEA



Global Affairs
Canada

Affaires mondiales
Canada

Luis Almagro

Secrétaire général

Nestor Méndez

Secrétaire général adjoint

Francisco Guerrero

Secrétaire au renforcement de la démocratie

Gerardo de Icaza

Directeur du Département de la coopération électorale et de l'observation des élections

Copyright © 2020 Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (SG/OEA).

Ce travail est soumis à une licence Creative Commons IGO 3.0 Attribution-NonCommercial-No Derivative Works (CC-IGO 3.0 BY-NC-ND) (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>) et peut être reproduit pour toute utilisation non commerciale, accordant la reconnaissance respective au SG/OEA. Les œuvres dérivées ne sont pas autorisées.

Tout litige lié à l'utilisation des œuvres du SG/OEA qui ne peut être résolu à l'amiable sera soumis à un arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial international (CNUDCI). L'utilisation du nom du SG/OEA à des fins autres que la reconnaissance respective et l'utilisation du logo de l'Organisation des États Américains (OEA), n'est pas autorisée par cette licence CC-IGO et nécessite un accord de licence supplémentaire. Notez que le lien URL comprend des termes et conditions supplémentaires de cette licence.

Préparé par le Département de la coopération électorale et de l'observation des élections de l'OEA (deco@oas.org) en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la Santé.

Auteurs: Ignacio Álvarez, Alex Bravo, Gerardo de Icaza, Cristóbal Fernández, Yerutí Méndez et Daniel Tovar.

Aide à la révision: Brenda Santamaría.

Conception et mise en page: Ámbar Reyes

Traduction en français: Carine Debesson

Le contenu exprimé dans ce document est présenté exclusivement à des fins informatives et ne représente ni l'opinion ni la position officielle de l'Organisation des États Américains, de son Secrétariat général ou de ses états membres.

La traduction en français de cette publication a été rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Canada.

OAS Cataloging-in-Publication Data

Organization of American States.

Secretariat for Strengthening Democracy. Department of Electoral Cooperation and Observation. Guide pour l'organisation d'élections en période de pandémie / [préparé par le Département de la coopération électorale et de l'observation des élections de l'OEA, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé].

p. ; cm. (OAS. Documents officiels ; OEA/Ser.D/XX SG/SFD/III.49) ISBN 978-0-8270-7099-8 1. Democracy-America . 2. Election monitoring-America. 3. COVID-19 (Disease).

I. Title. II. Pan American Health Organization. III. Series.

OEA/Ser.D/XX SG/SFD/III.49

CONTENUS

PRÉSENTATION.....	7
COVID-19 ET ÉLECTIONS.....	9
MÉTHODOLOGIE.....	11
MAINTENIR OU REPORTER.....	13
PRÉVENIR ET ATTÉNUER.....	15
CADRE D'ACTION.....	19
MESURES.....	25
A - ORGANISATION ET ADMINISTRATION ÉLECTORALES.....	27
PRÉPARATION DES ÉLECTIONS.....	31
CALENDRIER ÉLECTORAL.....	35
RESSOURCES FINANCIÈRES.....	39
MATÉRIEL ÉLECTORAL.....	42
LOGISTIQUE ÉLECTORALE.....	47
FORMATION ET ÉDUCATION ÉLECTORALES.....	57
LISTE ÉLECTORALE.....	65
INSCRIPTION DES ORGANISATIONS POLITIQUES ET DES CANDIDATS ...	75
PLAINTES ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS ÉLECTORAUX.....	80
VOTE À L'ÉTRANGER.....	82
B - UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE.....	85
CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE.....	89
CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES.....	94
CONSIDÉRATIONS PROCÉDURALES.....	99
CONSIDÉRATIONS SOCIALES.....	103
C - PARTICIPATION ET INCLUSION.....	105
ORGANISATIONS POLITIQUES.....	109
SOCIÉTÉ CIVILE.....	113
FEMMES.....	117
PERSONNES ÂGÉES.....	122
PEUPLES AUTOCHTONES ET AFRO-DESCENDANTS.....	128
PERSONNES HANDICAPÉES.....	134
OBSERVATEURS ÉLECTORAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	139

D – CAMPAGNE ÉLECTORALE.....	145
RÉUNIONS ET ÉVÈNEMENTS.....	149
UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE.....	153
FINANCEMENT POLITICO-ÉLECTORAL.....	157
E – COMMUNICATION.....	163
STRATÉGIE GLOBALE DE COMMUNICATION SUR LES RISQUES	167
MESSAGE.....	172
TRANSPARENCE.....	176
INFORMATION.....	178
F – VOTE ET SCRUTIN.....	181
ÉVÈNEMENT ÉLECTORAL.....	185
CENTRES DE VOTE.....	189
BUREAUX DE VOTE.....	194
FONCTIONNAIRES ÉLECTORAUX.....	199
AUTORITÉS DES BUREAUX DE VOTE.....	202
DÉCOMPTE DES VOIX.....	207
SCRUTIN OFFICIEL.....	212
OBSERVATIONS FINALES.....	219
BIBLIOGRAPHIE.....	221

PRÉSENTATION

GUIDE PRATIQUE POUR L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

Le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (SG/OEA), à travers le Secrétariat au renforcement de la démocratie (SRD), et dans le cadre de sa mission de contribution au renforcement des processus politiques de ses états membres, notamment au soutien de la démocratie comme meilleure option pour garantir la paix, la sécurité et le développement, propose ce [guide à l'organisation d'élections en période de pandémie](#).

La pandémie associée au virus SARS-CoV2, le coronavirus responsable de la maladie de COVID-19, a eu un fort impact sur les populations et les institutions de la région. Les élections ne font pas exception. Plusieurs pays ont adopté des mesures afin de préserver la santé de leurs habitants, entre autres le report de processus électoraux initialement programmés au premier semestre 2020.

Cela ne constitue que l'un des multiples effets engendrés par la propagation du coronavirus au cours de ces derniers mois. Ainsi, les actions et les décisions prises en matière électorale face à cette situation requièrent un fort engagement du système politique afin de préserver la continuité des processus démocratiques.

C'est dans cet objectif que le Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (DECO) de l'OEA, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), propose une série de mesures qui permettent le déroulement d'élections sûres, crédibles et transparentes, et puissent contribuer à réduire les risques de contagion de la COVID-19 pour les personnes participant à l'organisation et au déroulement du scrutin.

Le document présent est un guide pratique duquel peuvent s'inspirer chaque pays et chaque organe électoral lors de la planification et de la gestion des activités des processus électoraux. L'OEA fut la première organisation internationale à déployer une mission d'observation électorale pendant la pandémie, et cette expérience est également reflétée dans ce guide.

Les mesures énoncées dans ce texte visent à renforcer les capacités des organes électoraux à organiser des élections, et plus particulièrement, à protéger les fonctionnaires électoraux ou autres, à garantir le droit des citoyens à pouvoir voter en toute sécurité et enfin, à fournir les conditions nécessaires à la participation des partis politiques dans un cadre d'équité et de transparence.

En définitive, le but est de soutenir les états membres en cette période de difficultés historiques particulières. Cet outil est un instrument supplémentaire avec lequel l'Organisation espère contribuer à l'un de ses objectifs fondamentaux: le renforcement des institutions démocratiques dans la région.



OEA

Misión de Observación
Electoral

COVID-19 ET ÉLECTIONS

IMPACT ET DÉFINITIONS AUTOUR DES PROCESSUS ÉLECTORAUX

Le 11 mars 2020, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a qualifié de pandémie l'épidémie de COVID-19. La COVID-19 est une maladie causée par le virus SARS-CoV-2, un coronavirus très contagieux, qui a réussi à déborder y compris les systèmes de santé les plus résilients. En général, 20 % des cas sont considérés comme des cas graves ou critiques, avec un taux brut de létalité des cas cliniques dépassant les 3 %. Ce taux est encore plus élevé chez les personnes âgées et parmi la population souffrant de maladies spécifiques préexistantes¹.

La pandémie de COVID-19 a engendré une perturbation sociale et économique sans précédent. La stratégie mondiale de réponse à la COVID-19, élaborée par l'OMS, établit comme objectif principal que tous les pays contrôlent la pandémie en ralentissant la transmission et en réduisant la mortalité².

Dans le cadre de cette stratégie, les états doivent s'efforcer de protéger la population et d'atténuer l'impact de la pandémie, ainsi que d'élaborer des mécanismes pour adapter le retour des activités et des opérations, qui prennent en compte les mesures de distanciation sociale. La réalisation d'événements impliquant une participation citoyenne massive, tels que la tenue d'élections, contraint à une planification rigoureuse qui tienne compte des mesures sanitaires préconisées par les autorités nationales en réponse à la pandémie de COVID-19, suivant les recommandations des organisations internationales compétentes, telles que l'OMS et l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS).

¹ Organisation mondiale de la Santé (OMS), «Mise à jour de la stratégie COVID-19», 14 avril 2020. Disponible sur: https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/strategy-update-french.pdf?sfvrsn=b1cfe48a_2

² Ibid.

L'OPS a émis des observations sur les mesures non pharmaceutiques³ – distanciation sociale et mesures relatives aux voyages internationaux – et les ajustements⁴ nécessaires face à ce contexte de pandémie. Les objectifs stratégiques visent à soulager la surcharge des services de santé, à leur permettre de fonctionner sans dépasser leur capacité maximale et de sauver des vies, ainsi qu'à gagner du temps, en attendant que des solutions pharmaceutiques spécifiques, pour l'instant encore en recherche et en développement, soient disponibles.

Au 25 juin 2020, plus de 60 élections dans le monde avaient été reportées à cause de la pandémie⁵. Sur le continent américain, certains pays tels que la Bolivie, le Chili, la République Dominicaine et l'Uruguay ont programmé de nouvelles dates pour leurs élections.

D'autres suivent leur calendrier, tels que la Guyane, le Suriname et Saint-Kitts-et-Nevis. D'autres encore préparent leurs élections, prévues l'année prochaine, en tenant compte de ce nouveau contexte. De la même manière, au niveau mondial, de multiples définitions sont apparues quant à la tenue, la suspension ou bien le report des élections.

Au-delà de toute décision adoptée, nous devons accepter que le risque zéro n'existe pas. Les autorités doivent être conscientes que le risque principal de toute élection est que cela se convertisse en un foyer de propagation de COVID-19 dans le pays. Pour cette raison, les états et les organes électoraux assument une lourde responsabilité. La pandémie implique une redéfinition de tous les procédés et protocoles du processus électoral, face au risque de contagion du coronavirus aux fonctionnaires électoraux et aux citoyens. Ce guide apporte des propositions et des idées, afin de réduire les risques face à cette possibilité.

3 Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), «Consideraciones sobre Medidas de Distanciamiento Social y Medidas Relacionadas con los Viajes en el Contexto de la Respuesta a la Pandemia de COVID-19», 3 avril 2020. Disponible sur: <https://www.paho.org/es/documentos/consideraciones-sobre-medidas-distanciamiento-social-medidas-relacionadas-con-viajes>

4 Ibid.

5 Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), «Global overview of COVID-19: Impact on elections». Consulté le 27 juin 2020. Disponible sur: <https://www.idea.int/news-media/multimedia-reports/global-overview-covid-19-impact-elections>

MÉTHODOLOGIE

PORTÉE ET STRUCTURE

La réalisation et la construction de ce guide ont été menées dans le but essentiel de collaborer avec les états membres de l'OEA, y compris leurs autorités électorales, avec les acteurs impliqués dans les processus et avec le grand public, à travers des mesures qui contribuent à la protection de la santé de la population tout en favorisant les élections les plus libres, justes et transparentes possible, dans un contexte de crise.

Ce guide ne prétend en aucun cas devenir une réponse unique et exclusive aux défis que la pandémie impose aux processus électoraux. Au contraire, son objectif est de mettre à disposition des propositions et des idées qui aident les états membres et leurs autorités électorales à protéger la santé de leurs citoyens lors de l'organisation d'élections. Toutes ces propositions ont été formulées à partir de l'expérience du DECO/OEA en matière d'observation électorale et de coopération technique, et prennent en compte les normes internationales, les bonnes pratiques et les recherches disponibles dans ce domaine. Par ailleurs, ce guide s'est enrichi d'autres documents préparés pour l'occasion par d'autres organisations.

Le document comprend trois sections principales:

- 1** Un résumé des mesures sanitaires recommandées par les organismes internationaux compétents pour le contrôle et la limitation de la transmission du virus SARS-CoV-2 (ci-après le «coronavirus»), qui provoque la COVID-19. Nous considérons qu'il est important que les pays s'engagent fermement à respecter ces mesures dans le cas où serait organisé et mis en place un processus électoral. Ces mesures inspirent par ailleurs de nombreuses propositions du guide, visant à adapter les différents processus électoraux à leur suivi.
- 2** Un cadre d'action qui définit certaines lignes directrices pour le bon déroulement d'élections dans un contexte pandémique. Aujourd'hui plus que jamais, les circonstances exceptionnelles exigent dialogue, synergies, coordination et transparence.
- 3** Les mesures spécifiques proposées. Celles-ci se divisent en six composantes principales, afin de faciliter la lecture et de proposer un schéma didactique. Chaque composante est à son tour subdivisée en activités ou considérations, soit qu'elles correspondent à des étapes du cycle électoral, soit qu'elles recouvrent des sujets spécifiques.

Chaque système électoral est particulier, la capacité et le contexte institutionnels changent d'un pays à l'autre et les processus politiques de chaque état membre comportent de multiples défis. En ce sens, les propositions s'adapteront mieux à certains endroits qu'à d'autres.

Enfin, il faut souligner que la pandémie de COVID-19, causée par le coronavirus, est toujours en cours et se développe rapidement. Sur cette base, l'équipe du DECO a tout mis en œuvre pour fournir des informations précises et complètes. Cependant, compte tenu des changements possibles dans les politiques de prévention et de contrôle de la COVID-19, ce texte peut être sujet à de futures mises à jour. Quoiqu'il en soit, l'OEA encourage ses états membres à suivre les recommandations des organismes de santé aussi bien internationaux que nationaux, fédéraux et locaux.



MAINTENIR OU REPORTER

LE DILEMME DES ÉLECTIONS

Le principal dilemme causé par la pandémie, sur le plan électoral, réside dans le choix entre le maintien ou le report des élections. Le maintien des dates prévues peut avoir des conséquences sanitaires et mettre en danger la santé des personnes. Le report des élections implique des considérations constitutionnelles et juridiques. Dans les deux cas, il y a des conséquences politiques.

Chaque pays prendra sa décision dans l'exercice de sa souveraineté. Néanmoins, la suspension des élections ne peut être indéfinie, et il est au contraire essentiel d'analyser toutes les options légales (établies par la Constitution du pays et en accord avec les lois de l'état) pour définir une date tenant compte des évaluations réalisées en matière de santé. La démocratie ne doit en aucun cas sombrer dans l'incertitude mais au contraire, se réaffirmer par des signaux forts et des actions concrètes.

À cet égard, les quatre facteurs suivants représentent des éléments indispensables à l'évaluation et à l'adoption d'une décision de cette nature.



A. CONDITIONS DE SANTÉ

Toute décision qui implique le report des élections doit se fonder sur les conditions de santé existantes découlant de la pandémie. La santé de la population est le véritable fondement qui justifie, dans ce contexte, une mesure exceptionnelle dans le domaine des processus démocratiques. Une décision de cette importance doit, pour cela, être adoptée dans le cadre d'une évaluation rigoureuse en matière de santé, tenant compte des études, rapports, projections et recommandations fournis par les acteurs impliqués dans la stratégie nationale de réponse à la COVID-19.

B. CADRE JURIDIQUE

Les pays ont le devoir et la responsabilité de garantir le respect de la Constitution et des lois. Tout report d'un processus électoral doit s'accompagner de modifications du système juridique, au moyen de procédures législatives formelles qui procurent toute la sécurité juridique et garantissent l'exercice des droits politiques des citoyens. Pour cela, les considérations techniques émises par l'autorité électorale doivent également être prises en compte, afin d'ajuster le cadre juridique applicable à la tenue des élections. De même, l'impact sur les délais de justice électorale doit être pris en considération, pour que tout report envisage le temps nécessaire à l'analyse et à la résolution des controverses, dans le cadre d'une procédure régulière.

C. ACCORDS POLITIQUES

Le report d'élections a un impact politique. Il est important d'encourager le dialogue et les accords autour de cette décision, de façon qu'elle résulte de larges consultations avec les secteurs politiques du pays et permette dans le même temps d'apporter le soutien nécessaire à l'arbitre électoral. Des accords peuvent, en effet, éviter les conjectures quant à une utilisation à des fins politiques que peut générer une telle décision, et la confiance autour du processus en est renforcée.

D. DATE

Une fois complétée l'analyse et l'évaluation des risques, des conditions qui déterminent l'ajournement des élections et conclus les accords politiques pertinents, il est essentiel de définir une date ou un intervalle de dates qui apporte une certitude et permette d'adapter les activités électorales à un nouveau programme. Le report et la prorogation indéfinie des mandats sont à éviter et, si les mesures d'urgence le réclament, des dispositions légales doivent être prises en compte pour tout processus exceptionnel.



PRÉVENIR ET ATTÉNUER

MESURES SANITAIRES POUR UN PROCESSUS ÉLECTORAL

Il est actuellement impossible de prévoir l'évolution de la pandémie de COVID-19. Selon l'OPS, cette évolution «pourrait impliquer des vagues épidémiques périodiques, entrecoupées de périodes de transmission de faible niveau, incluant par ailleurs différents scénarios de transmission se produisant simultanément, dans des zones non contiguës à l'intérieur d'un même pays»⁶. Au 22 juin 2020, la région comptait plus de 4 millions de cas confirmés de malades de COVID-19 et plus de 220 mille morts⁷.

Dans ce contexte, les processus électoraux doivent nécessairement suivre les recommandations émises en matière de santé pour chaque activité, que ce soit lors des étapes préparatoires, le jour du scrutin ou dans la phase post-électorale, afin de prévenir la transmission du coronavirus.



-
- 6 Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), «Consideraciones sobre los ajustes de las medidas de distanciamiento social y las medidas relacionadas con los viajes en el contexto de la respuesta a la pandemia de COVID-19», 27 avril 2020. Disponible sur:
<https://www.paho.org/es/documentos/consideraciones-sobre-ajustes-medidas-distanciamiento-social-medidas-relacionadas-con>
- 7 Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), «COVID-19 - Respuesta de la OPS/OMS. Rapport n.º13», 22 juin 2020. Disponible sur:
<https://www.paho.org/es/documentos/covid-19-respuesta-opsoms-reporte-13-22-junio-2020>

LE VIRUS SARS-COV-2 ET LA MALADIE COVID-19

Le virus SARS-CoV-2 est un nouveau type de coronavirus, qui affecte les êtres humains; il se transmet d'une personne à l'autre et provoque la maladie COVID-19.

Les symptômes les plus fréquents de COVID-19 incluent de la fièvre, une toux sèche et des essoufflements. Dans certains cas, les malades présentent également une diminution de l'odorat et une perte du goût, des frissons, des maux de gorge, des douleurs musculaires, des maux de tête, une fatigue générale, de la diarrhée ou bien des vomissements. La plupart des cas d'infection par le coronavirus (80 %) présente des symptômes légers et n'ont pas besoin d'être hospitalisés. 20 % des cas d'infection au coronavirus souffrent eux, de symptômes plus graves tels que pneumonie, détresse respiratoire et insuffisance rénale, pouvant aller jusqu'au décès.

Le taux de létalité brut des cas présentant des symptômes est supérieur à 3 %. Les cas les plus graves concernent en général les personnes âgées, ou bien souffrant de maladies chroniques (hypertension artérielle, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, pathologies chroniques respiratoires, cancer, immunodépression). Certains malades infectés par le coronavirus ne présentent aucun symptôme. À ce jour, il n'existe aucun traitement spécifique ni vaccin contre la maladie.

LA TRANSMISSION DU CORONAVIRUS

Le coronavirus se transmet par projection de gouttelettes contaminées, émises lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, même si cette personne est pré ou asymptomatique. Ces gouttelettes infectent les personnes saines par inhalation ou bien par contact direct avec les muqueuses (narines, yeux, bouche). La transmission peut s'effectuer également par le contact des muqueuses avec les mains ayant touché une surface contaminée par les gouttelettes. Les symptômes peuvent apparaître entre 2 et 14 jours après l'exposition au coronavirus.

- Par contact direct avec un individu porteur de la maladie.
- Par projection de gouttelettes lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue.
- Lorsqu'une personne saine manipule des objets ou des surfaces contaminées par une personne porteuse et se touche ensuite la bouche, les yeux ou le nez.



LES MESURES SANITAIRES POUR UN PROCESSUS ÉLECTORAL

Sous réserve des recommandations techniques spécifiques, qui peuvent s'émettre dans un contexte d'élections durant une pandémie, il est fondamental de respecter les mesures sanitaires qui contribuent à atténuer les risques et l'impact de la pandémie, durant chaque activité du processus électoral.

En ce qui concerne les mesures non pharmaceutiques recommandées par l'OMS et l'OPS, en vue de prévenir et ralentir la transmission du coronavirus, ce document y fait référence dans plusieurs paragraphes et préconise leur application dans chaque activité du processus électoral. Elles sont décrites ci-dessous à titre indicatif.

1. DISTANCIATION PHYSIQUE

- La distanciation physique doit, dans la mesure du possible, être maintenue pour chaque activité du processus électoral. La distance recommandée entre les personnes est d'un mètre cinquante. Il est également conseillé d'éviter les poignées de main et les accolades.

2. MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Hygiène des mains**

Se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon ou des solutions hydroalcooliques. Ceci est une mesure primordiale pour les fonctionnaires électoraux, pendant la période de préparation des élections, et pour les électeurs lors de la journée du vote. Il faut insister sur le fait de ne pas se toucher le visage, sauf après s'être soigneusement lavé les mains.

- **Hygiène et étiquette respiratoires**

Tousser ou éternuer en se couvrant la bouche et le nez avec le coude. Utiliser des mouchoirs jetables, les jeter après usage et se laver les mains tout de suite après.

- **Usage de masques**

Il existe plusieurs sortes de masques: d'un côté les masques médicaux, soit de protection respiratoire (N95, FFP2, FFP3) soit chirurgicaux, et de l'autre les non-médicaux, tels que les masques en tissu, en toile, les bandanas ou masques de bouche. Dans ce guide, il est recommandé à ceux qui exercent des fonctions électorales (membres des bureaux de vote, personnel logistique, personnel de soutien, délégués des partis, observateurs électoraux, entre autres) de porter un masque chirurgical. Le masque chirurgical est également recommandé aux électeurs de plus de 65 ans ou ceux qui souffrent de maladies sous-jacentes. Pour le reste des électeurs, le masque non-médical reste suffisant (couvre-bouche).

3. MESURES RELATIVES AUX ESPACES ÉLECTORAUX

- **Nettoyage des surfaces et des objets**

La désinfection doit se faire avec des produits à base d'alcool ou de chlore. Dans les processus électoraux, le transfert d'objets et de matériel est inévitable et ce fait doit être pris en compte dans les protocoles de nettoyage. Il en va de même pour les surfaces comme la table de vote, les cloisons ou les isolements, entre autres, notamment le jour du scrutin.

- **Ventilation adéquate**

Il est recommandé que les différentes étapes du processus électoral et des opérations logistiques soient prévues dans des espaces bien ventilés. De la même manière, mieux vaut éviter l'installation des tables de vote dans des salles exigües et sans fenêtre, le jour du scrutin.

4. MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

- **Mesures de distanciation physique au niveau individuel**

Conformément aux recommandations des agences de santé, les cas de COVID-19 ou les personnes asymptomatiques avec une infection à coronavirus confirmée en laboratoire doivent être mis à l'isolement. D'autre part, il convient d'identifier, d'isoler et de procéder au traçage des contacts des cas de COVID-19 ou des personnes asymptomatiques, souffrant du coronavirus et confirmées en laboratoire. Le contact est considéré comme étroit lorsqu'un individu a partagé l'espace d'une personne asymptomatique, malade ou infectée à moins d'un mètre et demi de distance pendant plus de 15 minutes, sans les mesures de protection adéquates. L'isolement doit être de 14 jours depuis le dernier contact suspect.

- **Mesures de distanciation physique au niveau communautaire**

Les organes électoraux et les différents acteurs du processus doivent contribuer à une planification qui évite les rassemblements, tant dans les phases préparatoires que le jour du scrutin. De même, ils devront prendre les précautions nécessaires et procéder aux ajustements requis selon les mesures communautaires additionnelles, telles que l'annulation des événements de masse, la fermeture ou l'adaptation des lieux de travail, les restrictions du transport public et le confinement généralisé de la population.

Afin de se conformer aux mesures ci-dessus, les organes électoraux doivent faire un effort important, en coordination avec les autorités sanitaires compétentes, pour diffuser ces mesures, et informer sur leur application. Les fonctionnaires électoraux, les membres des partis politiques, les électeurs et les autres acteurs du processus électoral doivent être suffisamment informés des instructions sur la façon de se laver les mains, d'utiliser les masques, de se conformer à l'étiquette respiratoire, ou de bien nettoyer les surfaces, entre autres. Aussi bien l'OMS que l'OPS disposent de matériel éducatif en ligne que nous recommandons de consulter afin de préparer et former convenablement sur le sujet.

CADRE D'ACTION

LES PROCESSUS ÉLECTORAUX DANS UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL : UN EFFORT COMMUN

Ci-dessous, des considérations générales sont présentées afin que les pays et les organes électoraux puissent planifier et mener à terme tout processus électoral dans le contexte actuel.

Il est certain que les processus électoraux présenteront de plus grandes exigences dans cette conjoncture exceptionnelle. Pour cette raison, la responsabilité assumée par les organes électoraux, les acteurs politiques et les électeurs eux-mêmes implique un effort commun. En ce sens, certaines observations jouent un rôle fondamental dans le succès du processus.

ÉLECTIONS DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ

En réponse à la pandémie de COVID-19, les états ont dû rapidement mettre en place des mesures de santé et de sécurité en vue de réduire la transmission de la maladie et préserver la santé et la vie de leurs citoyens.

Dans le cadre d'une stratégie nationale de santé, les états doivent canaliser leurs efforts sur la garantie de ressources et d'outils suffisants pour renforcer les institutions électorales, à travers leur soutien aux organes électoraux et à leurs autorités, afin d'organiser des élections sûres. Cela implique des ressources financières supplémentaires, pour pouvoir se conformer aux mesures exceptionnelles imposées par la COVID-19.

De leur côté, les décisions adoptées par les autorités électorales pour l'organisation et la tenue des processus électoraux doivent tenir compte des recommandations sanitaires et suivre en permanence l'évolution du coronavirus dans leur pays.

2 COORDINATION INTERINSTITUTIONNELLE

La multiplicité des défis dans l'organisation d'élections en période de pandémie dépasse les aptitudes et les capacités de l'autorité électorale. Cela nécessite l'engagement et le soutien d'autres acteurs. La coordination avec d'autres entités gouvernementales est plus que nécessaire pour organiser des élections sûres. L'autorité électorale doit rapidement diagnostiquer les capacités institutionnelles à reconcevoir et à se conformer à un plan électoral national, qui soit intégré dans une stratégie nationale de protection de la santé et de la vie des citoyens. Il est donc important, afin de mener une action plus efficace, de parvenir à une coordination entre les institutions gouvernementales de manière à respecter les exigences en relation avec la tenue des élections, sans nuire à l'autonomie et aux compétences de chacune d'entre elles.

Les efforts institutionnels des autres organismes publics sont essentiels pour garantir toute sécurité au cours des différentes étapes du cycle électoral et pour que les citoyens viennent voter de manière sûre.

Même si chaque pays dispose d'un système de suivi, d'évaluation et de surveillance de la pandémie et que la collaboration interinstitutionnelle dépend des caractéristiques nationales, il est fondamental d'impliquer les agences étatiques qui jouent un rôle primordial dans la réponse à la pandémie de COVID-19. Le soutien intersectoriel élargit les expériences et les capacités de l'état, afin de respecter la stratégie nationale face à la pandémie et d'améliorer la préparation des élections.



3 PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU PROCESSUS

Les acteurs impliqués dans le processus électoral doivent pouvoir disposer d'espaces actifs de participation. Il est important qu'ils connaissent les mesures adoptées, qu'ils soient informés du déroulement du processus et puissent poser leurs questions, émettre des suggestions et formuler les requêtes résultantes de cette situation exceptionnelle. Cela renforcera la confiance dans le processus.

À cet effet, il est nécessaire de mettre en place un forum permanent comprenant des représentants des organisations politiques. Les partis politiques doivent connaître les définitions de l'autorité électorale qui vont de pair avec les politiques de santé et de sécurité pour protéger les électeurs. La responsabilité de mener des élections sûres et fiables est partagée. La participation et l'inclusion des mouvements politiques doit se faire selon la loi et en faisant appel à leur bonne foi, pour accompagner les différentes étapes du cycle électoral, aussi bien au niveau national que régional.

D'un autre côté, la société civile organisée joue un rôle vital dans les élections. Même si son rôle est limité par la pandémie, il est important d'apporter toutes les facilités à sa participation au déroulement du processus. Aider les synergies avec les institutions et les organisations qui promeuvent la défense du vote, la transparence, l'inclusion et la participation contribuera à avoir de meilleures élections.

Les électeurs doivent enfin disposer des conditions adéquates pour voter librement, avec la certitude que tous les efforts ont été fournis pour réduire les risques de contagion. Pour cela, ils doivent savoir et comprendre que les mesures sanitaires adoptées sont nécessaires et agir de façon responsable pour les respecter. De la même manière, un effort doit être fait pour qu'ils puissent prendre connaissance suffisamment à l'avance des propositions de campagne, de l'offre électorale, ainsi que des changements de procédure qui assureront des élections sûres et fiables.

4 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION PERMANENTE

Par rapport au point précédent, il est crucial de tenir informés non seulement les citoyens, les acteurs politiques, les organisations de la société civile, les observateurs nationaux et internationaux, mais aussi la presse et tous les acteurs du processus.

Le rôle de la presse est tout particulièrement important pour que l'information parvienne à toute la population. Il faut tirer profit des nouvelles formes de communication (réseaux sociaux, communautés virtuelles), qui permettent de fournir instantanément des informations sur la progression de l'organisation des élections.

Aujourd'hui plus que jamais, il est important pour le corps électoral de communiquer de façon adéquate, en particulier sur les mesures adoptées pour protéger la santé et permettre le déroulement du processus électoral, ainsi que sur les changements dans les procédures et les règles qui régiront les élections.

Pour que les électeurs se rendent aux urnes, la confiance doit être suscitée envers l'organe organisateur. Par conséquent, la gestion de la communication entre l'autorité électorale et les électeurs est vitale. De cette manière, on évitera toute panique sociale résultant de l'instabilité liée à l'organisation des élections et cela permettra de mieux s'informer sur les soins de santé préventifs dans les bureaux de vote, sur les éventuels changements logistiques et sur les dispositions organisationnelles. L'incertitude et le manque d'informations peuvent devenir les pires ennemis pour que la population se rende aux urnes.



5 RESPECTER L'ÉTAT DE DROIT

La pandémie peut affecter l'exécution de différentes étapes du processus électoral. Il faut en être conscient. Face à ce nouveau scénario, il est nécessaire d'adopter diverses mesures et de trouver des solutions adaptées, afin de donner une certaine continuité à l'organisation des élections.

Plusieurs propositions impliqueront des modifications légales. Il est primordial que chacune soit mise en place conformément aux procédures législatives correspondantes. Pour cela, chaque pays doit recourir à l'organe législatif en place afin de fournir, dans ce domaine, les débats quant aux questions qui surgiraient à propos des changements dans les normes électorales.





MESURES

ORGANISER DES ÉLECTIONS, PRÉSERVER LA SANTÉ DES ÉLECTEURS ET ÉVITER LA PROPAGATION

Les mesures décrites dans ce document visent à renforcer les capacités des organes électoraux à organiser des élections et à promouvoir les conditions adéquates à des élections libres, équitables et transparentes dans le contexte d'une pandémie. Des propositions ou des recommandations sont apportées dans différents domaines du processus électoral, réparties sur six composantes, à travers un schéma qui facilite leur lecture.

Au-delà de la manière dont les pays ou les organes électoraux décident d'aborder chacune d'elles, ces mesures ont également pour but de servir d'incitation à explorer et à réfléchir à d'autres éléments susceptibles de faciliter le développement des processus électoraux, avec les précautions imposées par la pandémie de COVID-19.





A. ORGANISATION ET ADMINISTRATION ÉLECTORALES



No. 1 5 7



OEA

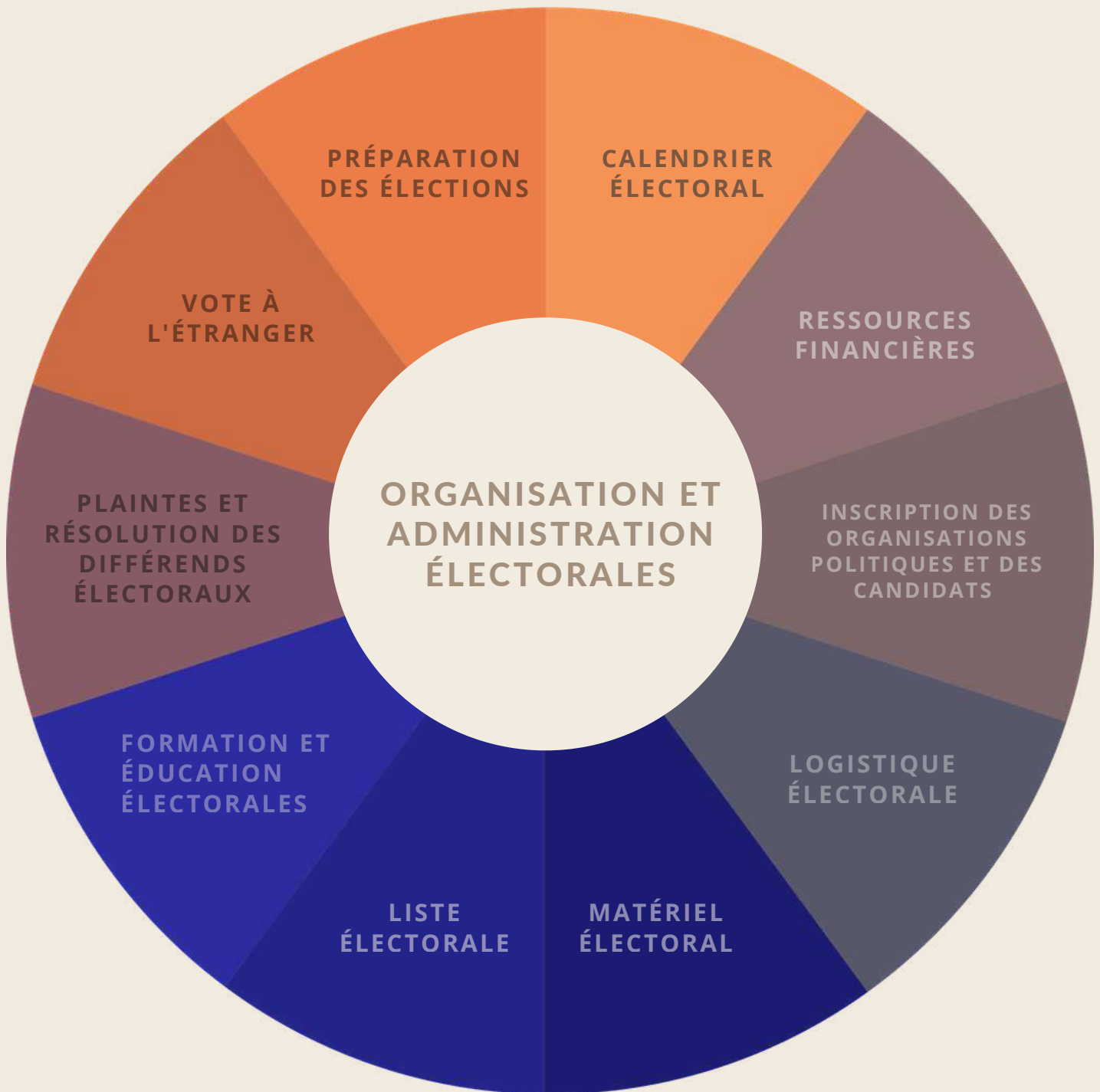
Plus de droits
pour plus de personnes

ORGANISATION ET ADMINISTRATION ÉLECTORALES


La pandémie de COVID-19 a eu un fort impact sur les activités et les événements de masse. Ce contexte exceptionnel présente des défis institutionnels additionnels pour les organes électoraux, qui doivent fournir les conditions appropriées à la tenue des élections. Pour atteindre cet objectif, d'énormes efforts sont nécessaires dans l'organisation, la gestion et l'administration du processus électoral, dans le but de renforcer toutes les composantes du cycle électoral.

Les stratégies se doivent d'inclure des mesures préventives pour minimiser les risques de propagation et préserver la santé des électeurs. Cela implique de procéder à un examen complet de la planification des élections et d'y intégrer la vision technique des autorités sanitaires nationales.

Les bureaux électoraux locaux remplissent également des fonctions déterminantes pour offrir des services électoraux aux différents niveaux du territoire. Pour atteindre uniformité et efficacité, la mise en œuvre des mesures sanitaires doit prendre en compte tous les niveaux de la structure institutionnelle électorale, il est donc essentiel qu'il y ait des lignes directrices claires sur les attributions, les fonctions et les responsabilités des différents acteurs participant aux diverses étapes du processus électoral.



1. PRÉPARATION DES ÉLECTIONS



La stratégie de planification est importante pour garantir une utilisation efficace des ressources humaines, financières et matérielles. Lors de la définition des activités, des procédures et des objectifs menant à la tenue du scrutin, les éléments relatifs à la prévention de la transmission et aux soins, dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, doivent être intégrés.

Le but est de fournir des services électoraux dans des conditions sanitaires appropriées afin de réduire les risques de contagion et de propagation du coronavirus. En ce sens, la coordination étroite entre l'organe électoral et les différentes institutions de l'État, en particulier celles qui gèrent et coordonnent la réponse nationale à la pandémie de COVID-19, devient plus importante.

Les connaissances techniques et les expériences autour du développement de la pandémie, ainsi que les informations sur son évolution, sont des éléments fondamentaux pour que l'organe électoral puisse prendre de meilleures décisions. Cette interrelation contribue à unir les efforts des différentes instances étatiques pour travailler ensemble et dans la même direction.

REFONTE DU PLAN NATIONAL ÉLECTORAL

Repenser la planification des élections dans le but d'atténuer et de limiter la propagation du coronavirus au cours des différentes étapes du processus électoral, avec une attention particulière pour le jour du scrutin. La vision technique du secteur de la santé et les preuves scientifiques, ainsi que l'expérience et les connaissances de l'équipe nationale de réponse à la pandémie de COVID-19, doivent être mises en commun pour adopter toute mesure nécessaire.

CRÉER UN ESPACE INTERINSTITUTIONNEL

Créer un espace de travail interinstitutionnel entre le corps électoral et les institutions étatiques qui jouent un rôle indispensable dans la riposte à la pandémie de COVID-19. Une instance de cette nature permettra à l'autorité électorale de recevoir des informations mises à jour et des conseils techniques, en vue de l'adoption de mesures qui répondent à l'évolution de la pandémie tout au long du processus. Cela permettra en outre de coordonner les efforts des différentes organisations qui seront concernées par la tenue d'élections. En aucun cas, l'autonomie et les pouvoirs de la plus haute autorité en matière électorale ne doivent être affectés.

Pour donner effet à l'exécution des actions définies au niveau central, il peut être envisagé de reproduire cette instance au niveau des autorités régionales ou locales, pour coordonner au niveau local la mise en œuvre des décisions et mesures adoptées.



ÉTABLIR UNE COMMISSION DE SUIVI

Envisager la création d'une commission de suivi qui, de façon permanente, vérifie le respect des mesures électorales adoptées dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Cette instance technique permettra d'analyser et d'évaluer en continu la mise en œuvre des mesures adoptées et de rendre compte des progrès ou des problèmes pouvant survenir, afin de faciliter la prise de décision et de procéder aux ajustements nécessaires.

DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE CONTRÔLE

Pour vérifier le respect des mesures envisagées au point précédent (qu'elles soient vérifiées par une commission de suivi ou par toute autre modalité), il est recommandé de mettre en place les mécanismes de contrôle correspondants. Cela nécessite d'appliquer une méthodologie permettant de collecter des données et des informations sur l'état de mise en œuvre des mesures à appliquer ou à développer, dans les différentes activités du processus électoral: formation, communication, infrastructures, matériel, protocoles, achat et distribution de produits de nettoyage et de désinfection, entre autres.

En plus d'enregistrer les progrès de l'application des mesures, les informations recueillies permettront de cibler ou de concentrer l'attention sur les endroits affectés par des retards ou des défaillances.

ANTICIPER LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS

L'évolution de la pandémie de COVID-19 diffère selon les pays et entre les différents territoires d'un même pays. Les organes électoraux doivent considérer les différents scénarios qui peuvent se présenter au cours du processus, en se basant sur l'évaluation des risques préparée par les autorités sanitaires nationales.


Une flambée dans des zones plus ou moins circonscrites, la transmission communautaire, l'application de mesures d'urgence limitant la mobilité, entre autres, sont quelques-unes des situations qui peuvent survenir lors de l'organisation des élections. De même, ces scénarios peuvent se produire des mois ou des semaines avant les élections, voire pendant la journée électorale.

L'évaluation de ces scénarios permettra de se préparer à agir ou à adopter les décisions qui contribuent à en atténuer l'impact, à éviter toute erreur qui affecte la santé des personnes, à réduire l'improvisation et à limiter les pouvoirs discrétionnaires politiques.

Il est recommandé que ce processus d'évaluation intègre l'analyse technique des autorités ou des responsables de la riposte à la pandémie de COVID-19, ainsi que celle des différentes institutions ayant des responsabilités lors des élections.



2. CALENDRIER ÉLECTORAL



Certains pays ont déjà suspendu ou reporté leur calendrier électoral en réponse au contexte de pandémie. En fonction de l'évolution, d'autres pays pourraient être confrontés à la même décision. Cependant, le scénario associé à l'évolution de la pandémie de COVID-19 ne doit pas donner lieu à de l'incertitude et à un report indéfini du calendrier électoral.

Toute modification de la date du scrutin aura un impact sur les délais et les procédures légales ou réglementaires, ce qui impliquera un rééchelonnement des activités. De même, les conditions intrinsèques de la pandémie peuvent nécessiter de prolonger certains délais ou d'incorporer de nouveaux éléments au calendrier.

Le processus de mise à jour du calendrier électoral est fondamental pour garantir la certitude et la sécurité juridique, tout en permettant aux différentes étapes ou procédures électorales de se dérouler conformément à la loi, garantissant l'exercice des droits politiques des citoyens. La définition précise d'un calendrier contribue à établir la confiance des parties prenantes et à assurer l'équité de traitement entre les candidats. Pour cela, un dialogue constant avec les acteurs politiques est important, afin d'évaluer l'impact de la pandémie et des mesures sanitaires sur le calendrier électoral.

INTÉGRER UNE APPROCHE SANITAIRE

La prise en compte d'une approche sanitaire permettra d'adapter les activités et les procédures définies dans le calendrier électoral aux conditions imposées par l'évolution de la pandémie. Dans certains cas, la prolongation ou la modification des délais sera nécessaire. Dans d'autres, l'inclusion de nouvelles activités résultant des mesures sanitaires sera plus adaptée. Dans tous les cas, il faudra agir en stricte conformité avec la loi.

ÉVITER L'INCERTITUDE ET L'IMPRÉCISION

Qu'il y ait ou non modification de la date du scrutin, il est nécessaire de définir et de divulguer le calendrier électoral bien à l'avance, afin que tous les acteurs politiques et citoyens puissent connaître les étapes et les délais définis pour chacun d'eux, notamment en raison des changements qui peuvent exister par rapport à des processus antérieurs.



GARANTIR LES DROITS DES CITOYENS

Les mesures adoptées en raison de l'évolution de la pandémie peuvent avoir un impact sur les activités du processus électoral. Les organes électoraux doivent envisager des ajustements du calendrier électoral face aux situations qui empêchent ou limitent l'accès des citoyens aux services électoraux, en particulier lorsque cela peut affecter l'exercice du droit de voter et d'être élu. L'inscription ou le changement d'adresse sur la liste électorale et l'enregistrement des candidatures en sont quelques exemples.

PUBLIER ET DIVULGUER

Publier et divulguer le calendrier électoral et toute modification qui y est apportée pendant le processus électoral, via les canaux institutionnels et les médias.

ÉTAYER LES MODIFICATIONS DU CALENDRIER

Les modifications du calendrier électoral doivent s'appuyer sur des bases juridiques et être techniquement justifiées, pour éviter tout abus politique.




1

A

A

OEAOA
Museum Observance Society
World Observance Society
Journal Observance Society

3. RESSOURCES FINANCIÈRES



La tenue d'élections dans le contexte pandémique actuel impliquera des moyens financiers plus importants pour mener à bien les différentes mesures qui protègent la santé des responsables électoraux, des électeurs et évitent la propagation du coronavirus dans le cadre des activités électorales. Cela requiert un engagement financier de la part des états pour doter les organes électoraux de ressources suffisantes, ainsi qu'une planification budgétaire par ces derniers pour permettre une utilisation efficace des fonds publics.

La volonté politique des différents acteurs est en cela essentielle, afin de localiser les ressources suffisantes pour mettre en œuvre les mesures sanitaires dans le plan électoral et protéger les droits à la vie, à la santé et au suffrage.

RÉALISER UN PLAN DE FINANCEMENT

Conjointement à la refonte du plan électoral, il est recommandé de prévoir un plan de financement qui réponde à tous les besoins de santé et aux coûts de fonctionnement.

Ce plan documentera et transmettra de manière claire et organisée les besoins budgétaires de l'organe électoral aux autorités compétentes des pouvoirs exécutif et législatif.

IDENTIFIER LES APPORTS NÉCESSAIRES

Pour le point précédent, l'autorité électorale doit identifier les ressources humaines, le matériel et les fournitures sanitaires qui seront nécessaires à l'organisation et à la tenue du scrutin dans le contexte de la pandémie. Il est important de vérifier, auprès des autorités sanitaires correspondantes, la disponibilité des fournitures sanitaires dans le pays et d'adopter les mesures nécessaires pour garantir le stock.

CRÉER UN FONDS D'URGENCE

Envisager la création d'un fonds de réserve pour faire face aux situations provoquées par l'évolution incertaine de la pandémie et par son impact sur le processus électoral.




PROMOUVOIR LA TRANSPARENCE ET LA REDDITION DE COMPTES

Les conséquences économiques de la pandémie sont graves et les pays ont besoin de ressources importantes pour atténuer son impact social. Dans ce contexte, en plus de l'utilisation efficace des ressources disponibles pour le processus électoral, il est vital que les organes électoraux favorisent la transparence et la reddition de comptes, en particulier quant aux fonds exceptionnels qui leur sont alloués.

Par conséquent, en plus du respect de la loi, il est suggéré de concevoir ou de renforcer des mécanismes de contrôle interne et d'audit, de tenir un registre public des dépenses du processus, en mettant un accent particulier sur les frais encourus à cause de l'application des mesures sanitaires (achat de matériel de protection, de prévention, entre autres), et de rendre des comptes de façon publique sur l'exécution des fonds alloués. Ces mécanismes permettent un contrôle adéquat et contribuent à empêcher l'utilisation des fonds à d'autres fins.



4. MATÉRIEL ÉLECTORAL



Les caractéristiques de tout le matériel qui sera utilisé lors du scrutin sont un élément à considérer afin de réduire les risques de propagation du coronavirus. L'inclusion de kits sanitaires avec les fournitures appropriées pour les membres des bureaux de vote, la conception et la production de mobilier permettant la distanciation et facilitant la désinfection, l'utilisation d'encre indélébile, le matériel pédagogique traitant de l'aspect sanitaire qui doit être pris en compte, sont certains éléments que l'autorité électorale se doit d'inclure ou d'évaluer, afin de mener à bien des élections dans le contexte de la pandémie.

Munir les fonctionnaires et les membres des bureaux de vote qui travailleront le jour du scrutin de toutes les fournitures et de tous les éléments appropriés est essentiel pour pouvoir appliquer les mesures sanitaires, pendant les élections.

ÉVALUER LA CONCEPTION DU MATÉRIEL ET DU MOBILIER DES BUREAUX DE VOTE

Revoir la conception du matériel électoral afin de trouver des solutions qui réduisent les possibilités de contact physique ou de transfert d'objets entre les citoyens.

Pareillement, analyser la conception du mobilier en fonction de l'emplacement des membres des bureaux de vote, du matériel électoral et des isolements, de façon à garantir la distanciation physique. L'organe électoral pourrait établir des lignes directrices et des modèles pour l'emplacement de tous les composants des bureaux de vote, ce qui permettrait une standardisation dans tout le pays.

ÉVALUER LES RISQUES DE L'ENCRE INDÉLÉBILE DANS LES PAYS QUI L'UTILISENT

Les instances électorales devraient consulter les fabricants, ainsi que les experts et les autorités sanitaires, sur les risques posés par l'utilisation de l'encre indélébile⁸. Des alternatives ou des modalités peuvent être explorées avec ces spécialistes, pour réduire les risques de contagion ou éviter à la personne d'avoir à mettre le doigt directement sur l'encre. Une option consiste à utiliser des cotons-tiges/écouvillons, à jeter après chaque utilisation, ou un compte-gouttes pour tacher le doigt sans toucher la peau.

8 International Foundation for Electoral Systems (IFES) «Tinta indeleble en las elecciones: mitigando los riesgos de transmisión de COVID-19 mientras se mantiene la efectividad», Consulté le 20 juin 2020. Disponible sur: <https://www.ifes.org/news/indelible-ink-elections-mitigating-risks-covid-19-transmission-while-maintaining-effectiveness>

ENVISAGER L'INSTALLATION D'ÉCRANS EN ACRYLIQUE

Considérer la confection d'écrans en acrylique pour les bureaux de vote, afin de séparer au maximum le contact entre les agents électoraux et les électeurs.

ISOLOIRS FACILES À DÉSINFECTER

Prendre en compte des isoloirs ou des cloisons en matériaux faciles à désinfecter.

AVOIR SUFFISAMMENT DE CRAYONS/STYLOS POUR CHAQUE BUREAU DE VOTE

Bien qu'il soit suggéré d'encourager les électeurs à apporter leurs propres crayons/stylos pour signer la liste et marquer le vote, il est recommandé d'inclure suffisamment de crayons/stylos dans le matériel, afin qu'ils puissent être désinfectés régulièrement.



FOURNIR DES KITS SANITAIRES POUR LES BUREAUX ET LES SALLES DE VOTE

Fournir des kits sanitaires aux membres des bureaux de vote. Il est conseillé d'en prévoir la distribution au démarrage des activités, avant tout contact avec les personnes et les surfaces. Penser également à des kits sanitaires pour chaque centre, qui pourra ainsi disposer de produits pour les électeurs.

Le kit doit contenir au minimum : des masques, du gel hydroalcoolique, des désinfectants à base d'alcool ou de chlore pour le nettoyage, du savon, des serviettes en papier, un sac à déchets, entre autres.

Concernant les masques, il est recommandé que les travailleurs impliqués dans les opérations électorales, ainsi que ceux qui exercent des fonctions de contrôle et d'observation, portent un masque chirurgical (logistique électorale, membres du bureau de vote, techniciens et assistants, délégués des formations politiques, observateurs électoraux, entre autres), et ce pour la durée de l'ensemble du processus électoral. Il en va de même pour les électeurs de plus de 65 ans ou avec des problèmes de santé préexistants.

En ce qui concerne les électeurs non envisagés par le point précédent, les couvre-bouches (masque non médical) sont suffisants, sauf si ces personnes préfèrent utiliser un masque médical. Quoi qu'il en soit, les indications de l'autorité sanitaire sont celles à suivre dans le cas où certaines consignes ont déjà été spécifiées, ou bien des mesures différentes ont été adoptées.

CONCEVOIR DU MATÉRIEL DÉTAILLANT LES DISPOSITIONS SANITAIRES

Disposer de matériel éducatif et informatif sur les dispositions sanitaires et les procédures définies pour atténuer l'impact du coronavirus. Ceux-ci doivent tenir compte de la diversité des langues dans le pays ainsi que des langues accessibles aux personnes handicapées. En outre, le matériel doit informer sur l'utilisation correcte des objets fournis tels que les masques et les procédés adéquats tels que l'hygiène des mains.

PRÉPARER DU MATÉRIEL INFOGRAPHIQUE POUR INFORMER DES MESURES SANITAIRES POUR LES CENTRES ET LES BUREAUX DE VOTE

Envisager notamment parmi les supports pédagogiques et informatifs, l'élaboration d'infographies de taille appropriée, qui puissent être disposées dans chaque bureau de vote et à divers endroits, en périphérie et dans l'enceinte des lieux de vote. Celles-ci devraient inclure les mesures à suivre à l'intérieur de l'enceinte (distance physique, port du masque, hygiène des mains, hygiène respiratoire, entre autres), ainsi que l'explication du processus de vote dans les bureaux et les précautions que l'électeur doit adopter (attendre son tour, ne pas se toucher le visage, désinfecter ses mains après avoir voté, entre autres).

INCLURE UNE SIGNALISATION APPROPRIÉE À UTILISER DANS LES CENTRES DE VOTE

Pour guider le flux des électeurs et préserver la distance physique dans les files de votants, il est suggéré d'inclure dans le matériel fourni à chaque centre, la signalisation appropriée à situer aux endroits correspondants.



5. LOGISTIQUE ÉLECTORALE

La logistique électorale est au centre de l'organisation d'une élection. Elle englobe toute la planification, la préparation, la distribution et la surveillance du matériel électoral, qui sera utilisé dans les bureaux de vote sur tout le territoire. La logistique est complexe pour tout évènement impliquant une participation massive des citoyens. Dans le cadre des mesures sanitaires adoptées face à la pandémie de COVID-19, les exigences opérationnelles seront encore plus élevées. La probabilité de propagation du coronavirus, qui peut résulter d'un rassemblement de personnes⁹ et d'une contamination par les objets,¹⁰ doit être réduite par des mesures qui devront être adoptées en vue de protéger la santé de ceux qui participent à ce processus. Les possibilités de propagation du virus liées à des mouvements de citoyens et de matériel doivent être réduites.

En général, les instances électorales disposent déjà de systèmes de suivi qui incluent des contrôles pour l'assemblage, la protection et la distribution du matériel électoral. Par ailleurs, ces systèmes doivent répondre aux exigences de sécurité en raison du caractère sensible, irremplaçable et unique de ce matériel. Il est cependant important d'incorporer des protocoles en réponse à la pandémie, qui comprennent une planification et une formation rigoureuses pour mener à bien cette tâche, avec responsabilité.

Des organisations techniques spécialistes de la santé, comme l'OMS, soulignent que jusqu'à présent, il a été possible d'identifier que le coronavirus peut survivre jusqu'à 72 heures sur des surfaces en plastique et en acier inoxydable, moins de 4 heures sur des surfaces en cuivre et moins de 24 heures sur des surfaces en carton, autant de conditions à prendre en compte dans les moments d'interaction entre le personnel et le matériel.¹¹

-
- 9 Mouvements de citoyens les plus courants lors d'élections : fonctionnaires électoraux, membres des bureaux de vote, coordinateurs des centres de vote, responsables du nettoyage et du conditionnement, support technique informatique, membres des forces de sécurité publiques, délégués des partis politiques, procureurs, observateurs électoraux et travailleurs de la presse, entre autres.
- 10 Mouvement de matériel physique le plus courant lors d'élections : matériel électoral tels que bulletins de vote, listes électorales, équipement informatique, urnes du scrutin, affiches, instructions, etc.
- 11 Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Combien de temps le virus survit-il sur les surfaces? », Consulté le 20 juin 2020. Disponible sur: <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>

REPENSER LES ACTIVITÉS LOGISTIQUES DEPUIS UNE PERSPECTIVE SANITAIRE

Intégrer l'approche sanitaire dans toutes les activités logistiques pour permettre un respect adéquat des mesures correspondantes.

ADOPTER DES MESURES SANITAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DES OPÉRATIONS ET DE TOUT AUTRE CENTRE LOGISTIQUE

Les installations où opèrent le centre des opérations électorales et les autres centres logistiques doivent disposer d'une infrastructure adéquate pour garantir un vaste environnement de travail et une mobilité sûre du personnel impliqué dans la préparation, l'assemblage et la distribution du matériel électoral.

- Éviter les lieux confinés ou avec une mauvaise ventilation.
- Installer des panneaux et des rubans de sécurité pour délimiter les espaces de circulation et assurer la distanciation physique des personnes.



PRÉPARER DES PROTOCOLES POUR LE PERSONNEL PARTICIPANT À LA LOGISTIQUE ÉLECTORALE OU FRÉQUENTANT LES CENTRES D'OPÉRATIONS

Préparer un protocole sanitaire pour le personnel participant aux activités logistiques: personnel électoral, gardiens, agents de service, support technique, fournisseurs, entreprises, visiteurs, entre autres, qui envisage au minimum:

- Le port de masques chirurgicaux. L'usage unique des masques jetables.
- L'hygiène des mains avant de commencer les tâches de la journée, à différents moments de la journée, ainsi qu'avant et après l'interaction avec le matériel.
- Le recours à l'hygiène et à l'étiquette respiratoires.
- La remise de gel hydroalcoolique à tout le personnel impliqué dans les tâches logistiques.

INSTALLER DES AFFICHES ET UNE SIGNALÉTIQUE PRÉVENTIVES DANS LES CENTRES LOGISTIQUES

Disposer d'affiches, d'infographies et de signalisation préventives destinées au personnel de travail pour qu'il comprenne les mesures sanitaires en vigueur, s'en souvienne et les applique.

DÉSINFECTER LES ESPACES PHYSIQUES, LES SURFACES ET LE MATÉRIEL

Une désinfection adéquate des espaces de stockage est recommandée, ainsi que des différentes surfaces et du matériel utilisé. Pour cela, des kits de désinfection doivent être fournis.

FORMER LES PERSONNES OCCUPANT DES FONCTIONS LOGISTIQUES

Avant de commencer à travailler dans le centre des opérations et dans les autres installations logistiques, le personnel concerné doit être dûment informé et formé sur les dispositions sanitaires dans ces locaux. Il en va de même pour ceux qui participeront à l'étape d'assemblage et de distribution du matériel électoral.

PRÉPARER DES GUIDES OU DES MANUELS POUR LE PERSONNEL CHARGÉ DE LA LOGISTIQUE

Pour compléter le point précédent, il est suggéré de développer des manuels et du matériel audiovisuel sur les procédures d'action pour les activités logistiques, qui intègrent des dispositions sanitaires, pour renforcer les formations avec un contenu en ligne.

FRACTIONNER LA JOURNÉE DE TRAVAIL

Envisager la mise en place de journées de travail divisées par groupe et par heures, afin d'éviter les rassemblements de personnel dans les centres d'opérations et les entrepôts. De la même façon, maintenir les opérations réparties entre divers groupes réduira l'impact si une personne présente des symptômes ou est diagnostiquée porteuse de la COVID-19, en raison des mesures d'isolement que les contacts de cette personne devront adopter.



AVANCER LES DÉLAIS POUR LA PRÉPARATION ET LA DISTRIBUTION DU MATÉRIEL

Envisager des délais plus longs pour les étapes de préparation et de distribution du matériel électoral, compte tenu de la charge que représentent les différentes mesures sanitaires à mettre en œuvre pour chaque opération.

FOURNIR UN KIT SANITAIRE À TOUT PERSONNEL QUI TRAVAILLE AU CENTRE DES OPÉRATIONS, ET CE POUR TOUTE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

Tous ceux qui travaillent au centre des opérations et qui rempliront des fonctions dans les différentes étapes de la chaîne logistique doivent connaître le protocole et recevoir un kit sanitaire. Veiller à installer des distributeurs de gel hydroalcoolique pour encourager l'hygiène des mains dans les différents lieux concernés.

CONTRÔLER LE RESPECT DES MESURES SANITAIRES LORS DE LA PHASE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION

Définir une méthode de suivi et d'évaluation permanente permettant de vérifier le respect des mesures sanitaires, au cours des différentes étapes. La technologie pourrait jouer un rôle décisif pour rapporter de manière rapide et ordonnée les informations vérifiées.

ÉLABORER LE CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS À L'AVANCE

Concevoir un calendrier pour la distribution du matériel électoral bien à l'avance, afin qu'il soit dûment diffusé au niveau territorial. Cela permettra une coordination appropriée pour la réception et le stockage, dans laquelle les mesures sanitaires en vigueur soient pleinement appliquées.

DÉFINIR À TEMPS LES SITES DE STOCKAGE

Définir à l'avance les sites de stockage du matériel électoral, qui respectent les protocoles sanitaires pour l'entrée et la sortie des personnes, ainsi que pour la manutention du matériel, à tous les niveaux du territoire.

DÉFINIR LES EXIGENCES SANITAIRES POUR LES FOURNISSEURS

Définir les exigences sanitaires pour les fournisseurs, que ce soit pour l'approvisionnement en produits pour les soins et la protection de la santé, pour la préparation et la manipulation du matériel électoral pour lequel ils ont été recrutés, ainsi que pour les procédures de livraison du matériel et des services sous contrat. Cela doit inclure des mesures sanitaires obligatoires pour le personnel des fournisseurs visitant les centres de logistique ou tout autre espace, comme mentionné antérieurement.



DÉFINIR DES PROFILS DE PERSONNES, AUTORISÉES POUR LES TÂCHES LOGISTIQUES, QUI N'EXPOSENT PAS LA POPULATION À RISQUE

Définir le profil des personnes autorisées à effectuer des tâches logistiques, en prenant garde:

- Qu'ils ne souffrent pas d'infection COVID-19 et/ou coronavirus selon la définition établie par les autorités nationales.
- Qu'ils ne présentent aucun des symptômes associés avec la maladie de COVID-19.
- Qu'ils ne soient pas en contact avec des cas de COVID-19 selon la définition établie par les autorités nationales.
- Qu'ils n'appartiennent pas à des groupes présentant un risque plus élevé de développer des complications graves d'une infection à coronavirus (conditions préexistantes, plus de 65 ans)¹².

ÉTABLIR UN PROTOCOLE ET UN PLAN D'URGENCE AU CAS OÙ LES PERSONNES PRÉSENTERAIENT DES SYMPTÔMES COMPATIBLES AVEC LA COVID-19

Définir un protocole, en collaboration avec les autorités sanitaires locales, pour fournir rapidement des soins aux responsables présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19. Établir également un plan d'urgence pour assurer la continuité des opérations dans ce cas, et être en mesure de poursuivre les activités logistiques prévues.

12 Ibid.

CRÉER UN REGISTRE DE LA CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ

Respecter les procédures de chaîne de responsabilité, afin de conserver un registre des personnes qui ont eu des contacts entre elles, ou bien qui ont participé aux étapes de préparation, de stockage et de distribution. En cas d'apparition de symptômes compatibles avec la maladie de COVID-19 chez une personne, il sera possible de déterminer ceux qui ont été en contact avec elle et d'adopter les mesures correspondantes.

CRÉER UNE ÉQUIPE SPÉCIALE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES QUI APPORTE DU SOUTIEN AUX FONCTIONNAIRES FACE À LA COVID-19

Les organes électoraux sont des institutions qui, dans de nombreux pays, disposent d'un personnel important, qui augmente par ailleurs avec le recrutement de personnel d'appui pour la période électorale. Il est important que les institutions électorales, à travers le service des ressources humaines ou de toute autre modalité, puissent surveiller l'état de santé de leurs employés.

Disposer d'une stratégie qui permette de savoir quels sont les cas d'infection de COVID-19 et / ou au coronavirus, et qui a été en contact avec ces personnes, permettra d'apporter le soutien nécessaire (professionnel, émotionnel, sanitaire) et de suivre l'évolution de chaque cas. Les fonctionnaires doivent se sentir soutenus et ne pas s'inquiéter d'être absent à un moment de grande pression pour ceux qui accomplissent des tâches électorales.



APPLIQUER LES MESURES SANITAIRES UNIFORMÉMENT À TOUS LES NIVEAUX

Appliquer rigoureusement les mesures sanitaires à tous les niveaux (national, régional, départemental, municipal, local) et à tous les citoyens impliqués dans la distribution, la réception et la protection du matériel électoral.

ADAPTER CHAQUE OPÉRATION LOGISTIQUE EN FONCTION DE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

À la suite de l'évaluation des risques sur l'ensemble du territoire national, adapter le calendrier des opérations logistiques en fonction de la situation épidémiologique.

AMÉNAGER DES STATIONS DE DÉSINFECTION À CHAQUE ENDROIT OÙ LE MATÉRIEL EST REÇU


Envisager l'installation de centres de désinfection dans chaque lieu de réception du matériel électoral, dans les différentes parties du pays (depuis les entrepôts jusqu'aux bureaux de vote).

REPRODUIRE LES MESURES SANITAIRES LORS DE LA PHASE DE RETRAIT DU PERSONNEL ET DU MATÉRIEL, APRÈS LA FIN DES ÉLECTIONS

Prendre en compte les étapes de retrait du personnel et du matériel après les élections. Il est important d'inclure des mesures sanitaires dans la restitution du matériel électoral, en particulier des documents officiels sensibles et indispensables.



6. FORMATION ET ÉDUCATION ÉLECTORALES



La formation et l'éducation électorales sont des activités cruciales de tout processus électoral. Dans le contexte particulier de la pandémie, elles acquièrent une pertinence encore plus grande, en raison de l'importance de transmettre et de fournir des connaissances appropriées concernant l'impact du coronavirus sur les élections et les mesures qui sont adoptées pour s'en protéger. Un accent particulier doit être mis sur la sensibilisation des différents acteurs aux soins de santé, pour lesquels il sera essentiel de développer des contenus et des instructions pédagogiques accessibles.

Les bonnes pratiques montrent qu'une formation bien planifiée, qui tient compte des principes d'uniformité et d'universalité, permet de fournir des connaissances plus efficacement. Les supports de formation élaborés en fonction des différents rôles, fonctions et obligations du personnel, fournissent des indications plus précises et réduisent les marges d'arbitraire.

Le recours à la formation est une belle opportunité de préparer les citoyens à vivre avec les circonstances actuelles, car il requiert une responsabilité citoyenne et un engagement institutionnel pour appliquer les mesures préventives et réduire les risques de propagation du virus. Il est important de faciliter l'utilisation des instruments éducatifs, de permettre d'y avoir un accès rapide et facile et de s'assurer qu'ils sont consultables sur différentes plateformes.

INCLURE DES DISPOSITIONS SANITAIRES DANS LES FORMATIONS

Inclure les consignes émises par les autorités sanitaires nationales dans la planification de toutes les formations.

DÉVELOPPER DES SUPPORTS DE FORMATION SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES MESURES SANITAIRES

Élaborer des supports de formation axés spécifiquement sur les mesures, les protocoles et les lignes directrices que les responsables électoraux doivent suivre pour prévenir la transmission du coronavirus, répartis si possible, en fonction des spécificités des rôles, des fonctions et des obligations. Procéder pareillement pour les partis politiques mais avec des supports centrés sur la campagne électorale et pour les électeurs, sur les mesures sanitaires lors de l'exercice du vote.

INCORPORER DES MESURES DE RIPOSTE À LA COVID-19 À LA CAMPAGNE D'ÉDUCATION ÉLECTORALE

Intégrer les mesures adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19 dans la campagne d'éducation mise en place par l'organe électoral, pour la préparation de l'élection et l'exercice du vote.



DÉVELOPPER DU MATÉRIEL ÉDUCATIF INCLUSIF

Créer du matériel éducatif inclusif et du contenu audiovisuel pour les personnes âgées, la population analphabète, les groupes sous-représentés, les personnes handicapées, les nouveaux électeurs, ainsi que pour les personnes ayant un accès limité aux ressources technologiques ou à Internet. Le contenu en différentes langues et depuis une approche multiculturelle doit être envisagé également, pour diffuser au maximum l'importance des soins de santé et des mesures de prévention de la contagion.

CRÉER DU CONTENU POUR TOUT TYPE DE PLATEFORMES

Concevoir du contenu avec des informations pertinentes via différentes plateformes: site Web, matériel audiovisuel, production de textes, magazines en ligne, programmes de télévision et de radio.

PROMOUVOIR L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE ET DES RÉSEAUX SOCIAUX

Dans la continuité de la recommandation précédente, profiter de l'occasion de promouvoir des outils technologiques et des contenus pour les réseaux sociaux afin de sensibiliser les citoyens à l'exercice du suffrage et aux nouvelles consignes de sécurité sanitaire. La capacité des plateformes de médias sociaux à répliquer du contenu doit être utilisée par l'organe électoral, afin que les mesures de santé et de sécurité du processus soient partagées par les citoyens, dans des espaces variés tels que YouTube, Facebook, Twitter, WhatsApp, Instagram, entre autres.

DÉVELOPPER DU MATÉRIEL AUDIOVISUEL QUI SIMULE LE VOTE DANS LE RESPECT DES MESURES SANITAIRES

Le jour du scrutin est le moment électoral le plus délicat dans le contexte de la pandémie. La dynamique dans les bureaux de vote tout comme l'exercice du vote seront différents de ce à quoi les électeurs et les responsables électoraux sont habitués, en raison des mesures sanitaires qui seront mises en œuvre.

Une façon didactique de préparer la population et de lui donner confiance pour aller voter, est de lui montrer un exercice de simulation de vote, qui permette de visualiser le fonctionnement des salles de vote lors du scrutin, quelles sont les mesures sanitaires prévues et comment s'y conformer, quels comportements éviter pour se préserver de toute contagion (ne pas se donner la main, ne pas se toucher le visage, entre autres).

Cette simulation peut être diffusée dans les journaux télévisés et partagée comme contenu audiovisuel sur Internet et sur les réseaux sociaux.

CRÉER UN SITE WEB POUR GÉRER LE TÉLÉCHARGEMENT DU MATÉRIEL ET OUVRIR UN ESPACE DE CONSULTATION

Créer un espace numérique afin que les formations politiques, les observateurs électoraux et les citoyens puissent gérer le téléchargement de la documentation nécessaire, tels que des manuels pour les représentants des partis politiques, des guides de sécurité et de santé, et toutes les informations utiles pour le processus électoral. Cet espace pourrait également servir de moyen d'interaction et de consultations en ligne, avec le corps électoral.



INTÉGRER LA TECHNOLOGIE DANS LA FORMATION DES FONCTIONNAIRES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE

Encourager l'utilisation de plateformes technologiques pour réaliser des formations de manière uniforme, accessible et massive, permettant ainsi de réduire la présence physique lors des journées prévues pour la formation des agents électoraux et des membres des bureaux de vote. L'aspect pratique fourni par la formation présentielle est difficile à remplacer. Malgré tout, il est possible d'explorer une combinaison entre formation à distance et formation présentielle.

DÉFINIR COMME OBLIGATOIRE LA FORMATION DES FONCTIONNAIRES ÉLECTORAUX

Envisager de mettre en place des mécanismes incitatifs et obligatoires pour les membres des bureaux de vote et les personnes exerçant une autorité le jour du scrutin. Il est primordial que chacun reçoive une formation adéquate quant aux aspects techniques du processus, mais surtout quant aux protocoles, directives et mesures à suivre pour préserver la santé des personnes.

PRENDRE EN COMPTE LES POSSIBLES LIMITES D'ACCÈS À LA TECHNOLOGIE

La technologie est un canal de communication qui permet d'atteindre de nombreuses personnes. Malheureusement, tous n'y ont pas accès. La création de contenu ayant des caractéristiques différentes doit donc être envisagée, pour accéder à tous les segments de la population.

INSTAURER UN CENTRE DE SERVICES AUX CITOYENS

Envisager l'instauration d'un centre de services aux citoyens (service en ligne, téléphone, plateformes numériques) pour fournir des informations sur les dispositions relatives aux élections et aux mesures de santé adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19.

GARANTIR L'INFRASTRUCTURE ET LES CONDITIONS DES ACTIVITÉS EN PRÉSENTIEL

Prévoir des pièces suffisamment spacieuses pour les formations afin de garantir la distanciation physique. Promouvoir également les activités de formation dans des lieux aérés. Il est recommandé de garantir, au moins, un mètre et demi de distance entre chaque participant.

SUIVRE UN PROTOCOLE DE SANTÉ POUR LA FORMATION EN PRÉSENTIEL

Concevoir un protocole de santé pour la formation en présentiel. Le personnel responsable de l'activité doit disposer des ressources et de la préparation suffisantes, pour mener l'activité en toute sécurité, et posséder les connaissances adéquates pour empêcher la transmission du coronavirus, tout en se conformant aux mesures sanitaires à tout moment.

Les participants doivent connaître à l'avance les dispositions à respecter lors des différentes sessions auxquelles ils participent.



ADJOINDRE DES EXPERTS DU DOMAINE DE LA SANTÉ AUX DIFFÉRENTES FORMATIONS

Inclure des professionnels de la santé dans les formations pour qu'ils puissent fournir des informations techniques opportunes sur les consignes de santé, les protocoles sanitaires établis et répondre aux questions à ce sujet.

Il est crucial que tous les responsables électoraux connaissent non seulement les mesures, mais aussi la façon de les mettre en œuvre et d'utiliser les éléments de prévention (par exemple, les masques).

MULTIPLIER LE PERSONNEL DE FORMATION

Augmenter le nombre de personnes impliquées dans les tâches de formation et de soutien, non seulement en raison de la quantité de contenu supplémentaire lié à la pandémie, mais également pour assurer le respect des mesures sanitaires.

RÉPARTIR LES FORMATIONS SUR DIFFÉRENTS GROUPES AFIN DE MIEUX CONTRÔLER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS

La formation peut être impartie à des petits groupes (définir la réservation des espaces par des dates et heures préétablies selon certains types de critères, comme par exemple le nom, le numéro de pièce d'identité ou la région).

INSTALLER DES BORNES D'HYGIÈNE À L'ENTRÉE ET EXIGER LE PORT DE MASQUES

Placer des points de désinfection à l'entrée des lieux de formations, pour que tous les participants puissent s'appliquer du gel hydroalcoolique. Contrôler également le port de masque facial ou en offrir aux personnes qui n'en disposeraient pas.

DÉSINFECTER LES SALLES ET LES SURFACES

Exécuter un plan de désinfection des pièces et des surfaces où la formation est effectuée, à chaque fois qu'un nouveau groupe se présente sur les lieux.



7. LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale est la base de données qui permet de déterminer un registre des citoyens habilités à voter. Le principal défi posé par la pandémie, dans ce domaine, est de veiller à ce que tous les citoyens aient les moyens de s'inscrire dans le registre ou de mettre à jour leurs données électorales, et d'éviter que le contexte actuel ne crée des barrières limitant le droit de vote.

Les modalités de création des listes électorales, les processus impliqués, les institutions responsables, le caractère obligatoire ou volontaire du registre, l'infrastructure et la technologie utilisées, les exigences pour l'inscription, entre autres, sont des éléments qui varient selon les pays de la région. Il existe cependant des éléments communs qui sont abordés dans cette section, pour fournir des propositions visant à promouvoir l'inclusion et la participation des citoyens aux élections, à protéger la santé des gens et à considérer les effets que la pandémie de COVID-19 peut avoir dans ce processus.

Évidemment, étant donné que de nombreuses procédures d'inscription électorale requièrent la présence de l'électeur, des précautions sanitaires appropriées sont à prendre dans les bureaux électoraux du pays. L'interaction physique entre les responsables électoraux et les citoyens, ou de ces derniers avec le matériel, l'équipement et les surfaces lorsqu'ils se rendent dans ces lieux, augmente le risque de contagion, de sorte que les mesures préventives correspondantes doivent absolument être adoptées.

GARANTIR LE FONCTIONNEMENT DU REGISTRE ÉLECTORAL

La pandémie a généré des difficultés à maintenir le fonctionnement des services électoraux, y compris du registre électoral. Les institutions doivent garantir que les services d'inscription électorale soient encore offerts, afin d'assurer l'exercice des droits politiques des citoyens. En cas de suspension de son fonctionnement pour motif de mesures sanitaires, des stratégies doivent être adoptées pour atténuer ou remplacer le temps d'arrêt, surtout dans une année électorale.



PRÉVOIR DES MESURES SANITAIRES POUR LES SERVICES D'INSCRIPTION ET D'IDENTIFICATION

Garantir les mesures sanitaires adéquates pour l'accueil du public dans les bureaux de l'état civil, avec l'élaboration d'un protocole rigoureux et d'instructions précises.

- Garantir les mesures sanitaires adéquates pour l'accueil du public dans les bureaux de l'état civil, avec l'élaboration d'un protocole rigoureux et d'instructions précises. Port obligatoire de masques chirurgicaux pour les fonctionnaires électoraux et de masques couvre-bouches pour les citoyens.
- Application de gel hydroalcoolique à toute personne qui se présente.
- Adopter les consignes de distanciation physique dans les bureaux, aussi bien entre fonctionnaires qu'avec les personnes sollicitant un service.
- Appliquer les mesures de désinfection à tout le mobilier et aux différentes zones de contact.
- Il est suggéré que chaque fonctionnaire puisse disposer d'équipement et de matériel à usage exclusif, afin d'éviter une utilisation partagée. Sinon, penser à désinfecter chaque fois qu'un membre du personnel termine son service.
- Désinfecter les crayons et l'équipement technologique à chaque fois qu'un utilisateur a fini de les manipuler. Il est suggéré de recommander à la population d'apporter ses propres crayons ou stylos.
- Signaler les lieux par des affiches et des barrières physiques si nécessaire, pour guider et ordonner la circulation des personnes à l'intérieur des locaux.
- Dans la mesure du possible, encourager la remise de reçus, bons et certifications de façon digitale, par envoi de courrier électronique ou par un système similaire.
- Installer des écrans acryliques pour l'accueil du public, qui servent de barrière protectrice.
- S'il y a plus d'une entrée, prévoir un lieu affecté à l'entrée des personnes et un autre pour la sortie.

FORMER LES FONCTIONNAIRES À ACCUEILLIR LE PUBLIC SUIVANT LES PROTOCOLES DE SANTÉ

Il est important que les responsables électoraux ou ceux des autres institutions qui gèrent l'inscription des électeurs soient correctement formés aux protocoles d'accueil du public, aux mesures sanitaires à respecter et à l'application des procédures selon les dispositions adoptées en vertu de la pandémie.

DÉFINIR UN MÉCANISME DE SERVICE SUR RENDEZ-VOUS

Quand cela est faisable et que la demande l'exige, proposer un service de prise de rendez-vous, pour éviter la surpopulation dans les bureaux de l'état civil. Cela permettra de définir des plages horaires de service en fonction de la capacité de réponse du centre, et permettra un flux de personnes approprié. Un centre d'appels, une page Web ou un courriel peuvent, dans ce but, être envisagés pour gérer les réservations.

ADOPTER DES MESURES POUR PROTÉGER LES FONCTIONNAIRES CONSIDÉRÉS À HAUT RISQUE

L'organisme électoral et/ou l'institution qui gèrent les bureaux d'inscription et d'identification devraient évaluer les conditions du personnel travaillant dans les bureaux de la fonction publique, pour connaître les fonctionnaires les plus susceptibles de développer de graves complications associées à la COVID-19 (personnes âgées et personnes atteintes de maladies préexistantes) et celles qui sont enceintes.

Ces informations permettront l'adoption de mesures susceptibles de réduire l'exposition de ces fonctionnaires à d'éventuelles infections. Ces mesures devraient être envisagées pour tous les fonctionnaires qui, dans différents domaines, fournissent des services au public, en protégeant comme il se doit le droit à la vie privée des individus.



PROPOSER DES HEURES D'OUVERTURE PRÉFÉRENTIELLES AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX FEMMES ENCEINTES ET À TOUTE AUTRE PERSONNE À RISQUE

Il est recommandé d'accorder des heures d'ouverture préférentielles aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux personnes souffrant de maladies préexistantes, afin de réduire leur risque d'exposition au coronavirus.

PROLONGER LES INSCRIPTIONS ET METTRE À JOUR LES DÉLAIS POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Dans les cas où il existe des dates spécifiques pour l'inscription et la mise à jour des données électorales des citoyens, il est suggéré de prolonger ces délais pour faciliter la gestion des procédures correspondantes dans des conditions moins encombrées.

ROUVRIRE LE PROCESSUS D'INSCRIPTION EN CAS DE REPORT DES ÉLECTIONS

Étant donné que les élections peuvent être reportées de plusieurs mois, il est suggéré de rouvrir le processus d'inscription dans le registre électoral pour permettre à ceux qui auront 18 ans à la nouvelle date des élections de pouvoir voter, ou bien pour permettre à ceux qui le souhaitent, de mettre à jour leur adresse électorale.

PROMOUVOIR LA CAMPAGNE DE MISE À JOUR DE L'ADRESSE ÉLECTORALE DESTINÉE AUX PERSONNES QUI VIVENT DANS UNE VILLE ET VOTENT DANS UNE AUTRE

Dans plusieurs pays de la région, il existe un pourcentage élevé de citoyens dont l'adresse électorale n'est pas à jour. Dans de nombreux cas, ils vivent dans une localité mais sont toujours enregistrés dans leur ville d'origine, ou alors ils sont enregistrés dans la même ville mais à une ancienne adresse. Il en résulte qu'ils doivent parcourir des distances considérables lors des élections, pour exercer leur droit de vote.

Pour ce genre de cas, il est recommandé à l'autorité électorale de lancer une campagne afin que les personnes concernées, notamment par la première situation (vivant dans une ville mais votant dans une autre) mettent à jour leur adresse électorale et évitent de se déplacer la semaine des élections. Des mouvements de cette nature favorisent la propagation du coronavirus dans le pays, surtout s'il existe des différences de situation épidémiologique entre les deux régions. La population doit être sensibilisée à ce risque pour favoriser le succès de la campagne.

FACILITER LES PROCESSUS DE PRÉ-INSCRIPTION POUR ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES ET RÉDUIRE LA PRÉSENCE PROLONGÉE DANS LES BUREAUX D'INSCRIPTION

Afin d'accélérer les procédures d'enregistrement ou de mise à jour du registre électorale dans les pays qui nécessitent la présence de la personne, des mécanismes peuvent être envisagés pour faciliter ce processus en téléchargeant les formulaires correspondants en ligne, afin qu'ils soient remplis avant de se présenter au bureau respectif, ou bien directement complétés en ligne.



PROMOUVOIR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION DE GROUPES HISTORIQUEMENT EXCLUS

Promouvoir l'inscription des personnes appartenant à des groupes historiquement moins représentés dans les registres: jeunes, femmes, personnes handicapées, personnes âgées, analphabètes, population autochtone, afro-descendants et population vivant dans la pauvreté.

ADOPTER UNE STRATÉGIE POUR LA RADIATION DES ÉLECTEURS DÉCÉDÉS DE LA COVID-19

La pandémie a engendré des conséquences très douloureuses pour les sociétés avec l'augmentation des décès. L'institution en charge du registre a également la responsabilité de radier de la liste les électeurs qui ont malheureusement perdu la vie. S'il n'y a pas de mécanisme permanent pour radier les noms des électeurs décédés, il est suggéré d'étudier avec les institutions de l'état civil, chargées de la démographie les formalités exécutées relatives au registre des décès.

SUSPENDRE LES MÉCANISMES DE RADIATION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES PERSONNES QUI NE SE PRÉSENTENT PAS POUR VOTER

Dans plusieurs pays de la région, ne pas participer à certaines élections donne lieu à la radiation du citoyen des listes électorales. En raison du contexte, il est suggéré de suspendre cette modalité pour éviter son application dans les processus électoraux ayant lieu pendant la pandémie de COVID-19.

Une alternative peut consister à suspendre automatiquement la modalité de radiation pour les personnes âgées, et de proposer cette option, après inscription et présentation des antécédents médicaux, aux personnes souffrant d'affections sous-jacentes graves et aux femmes enceintes. Il est suggéré de faciliter cette inscription via le site Internet de l'institution électorale.

DISPENSER LES PERSONNES À HAUT RISQUE DU VOTE OBLIGATOIRE

Dans le même esprit que ci-dessus, dans les pays où le vote est obligatoire, il est suggéré de considérer que les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies sous-jacentes graves et les femmes enceintes puissent être dispensées de se présenter pour voter. Une mesure de cette nature doit être adoptée en suivant les mécanismes légaux ou administratifs correspondants. L'état épidémiologique du pays est un facteur à considérer pour l'adoption de cette mesure. Ce même facteur peut également permettre de délimiter la mesure à certaines régions.

PROLONGER LA VALIDITÉ DES CARTES D'IDENTITÉ EXPIRÉES POUR VOTER

Dans la plupart des pays de la région, les électeurs s'identifient dans leur salle de vote grâce à leur carte d'identité, ce qui leur permet de voter s'ils ont leur inscription respective sur la liste électorale et que la carte est en vigueur. Compte tenu de la nécessité d'éviter les procédures ou les formalités qui exposent les personnes à la contagion du coronavirus, il est suggéré que la validité des documents d'identité expirés soit prolongée, exclusivement afin que les citoyens puissent voter avec ces documents sans préjudice de leurs droits.



SUSPENDRE LES FRAIS D'INSCRIPTION OU DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITÉ

La pandémie a eu un fort impact économique et social, qui a amené de nombreuses personnes à perdre leur emploi. À l'occasion, les institutions correspondantes appliquent des frais pour l'inscription au registre et l'obtention de la carte d'identité. Il est important d'éviter que l'exercice du suffrage soit conditionné à un facteur économique, en particulier dans le contexte actuel. Par conséquent, il est recommandé de suspendre les tarifs afin que les électeurs ne souffrent pas d'un fardeau supplémentaire dans un contexte économique complexe et qu'ils puissent voter aux élections.

MAINTENIR LA COMMUNICATION ET LES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIS POLITIQUES

Le registre électoral est l'un des éléments les plus sensibles dans un processus électoral. C'est un sujet qui provoque souvent des conflits politiques. Il est donc important que les décisions et les mesures adoptées dans le cadre d'une pandémie, et relatifs au registre électoral, soient d'abord soumis à consultation et résultent du dialogue avec les formations politiques, tout en bénéficiant, dans l'idéal, du soutien des principales forces politiques du pays.


DÉSINFECTION DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES UTILISÉS POUR L'ENREGISTREMENT BIOMÉTRIQUE

Certains organismes électoraux ont intégré la biométrie dans leurs systèmes d'inscription et d'autres sont en train de passer à un registre présentant ces caractéristiques. La biométrie nécessite une présence physique et un contact avec des équipements technologiques. Il est donc important de désinfecter tous les équipements avec lesquels les citoyens entrent en contact pour procéder à leur enregistrement, comme le lecteur d'empreintes digitales, le crayon pour la signature numérique, entre autres. Vérifier avec le fournisseur quels produits peuvent être utilisés pour ne pas endommager l'équipement¹³ et confirmer auprès des autorités sanitaires que le produit est autorisé et disponible sur le marché en quantités suffisantes.



13 Buriel, Fernanda; Darnolf, Staffan; Aseresa, Muluken. International Foundation for Electoral Systems (IFES) «COVID-19 Briefing Series: Safeguarding Health and Elections», 2020. Disponible sur: <https://www.ifes.org/publications/ifes-covid-19-briefing-series-safeguarding-health-and-elections>

8. INSCRIPTION DES ORGANISATIONS POLITIQUES ET DES CANDIDATS



Pour participer à la compétition électorale, les partis politiques doivent obtenir une autorisation en tant qu'organisation politique, après avoir satisfait à certaines exigences établies par la loi. Pour leur part, ceux qui souhaitent participer en tant que candidat, sont également soumis à des conditions imposées par la loi.

Dans tous les cas, certaines procédures précises doivent être suivies pour remplir les formalités correspondantes devant l'organisme électoral et concrétiser l'inscription du parti ou du candidat. La gestion de ces processus est essentielle vis-à-vis des élections.

Plusieurs des activités liées à l'inscription des formations politiques et des candidatures exigent une interaction physique avec un nombre important de personnes, en particulier celles qui réunissent les partisans en vue de rassembler une série de documents formels, définis par la loi électorale, afin de participer aux élections. D'autre part, il y a aussi des interactions lors des rencontres entre les représentants politiques et les responsables électoraux, que ce soit pour recueillir des informations, demander des documents, se conformer au processus officiel d'inscription, régler un litige ou autre.

DÉFINIR DES MESURES SANITAIRES POUR LE PROCESSUS PRÉSENTIEL D'INSCRIPTION

La plupart des pays de la région suivent un processus présentiel pour que les partis politiques ou les candidats enregistrent leurs candidatures aux différents postes à occuper, car des formalités juridiques et administratives doivent être remplies. De même que pour les bureaux de registre électoral, des mesures sanitaires doivent dans ce cas être adoptées et suivies afin de réduire la probabilité de contagion.

- Port obligatoire de masques chirurgicaux pour les fonctionnaires électoraux, les candidats et les membres des partis.
- Application de gel hydroalcoolique à toute personne qui vient effectuer une démarche.
- Restreindre l'accès aux personnes strictement nécessaires, qui jouent un rôle dans le processus d'inscription. Les partis politiques doivent collaborer en évitant de se présenter avec des rassemblements de partisans à la périphérie des bureaux, au moment de l'inscription, car cette pratique, courante dans de nombreux pays de la région, augmente les risques de transmission du coronavirus.
- Adopter les consignes de distanciation physique dans les bureaux, aussi bien entre fonctionnaires qu'avec les personnes sollicitant un service.
- Appliquer les mesures de désinfection à tout le mobilier et aux différentes zones de contact. Une attention particulière doit être accordée aux équipements ou au matériel partagés entre plusieurs fonctionnaires, auquel cas il est suggéré, soit de disposer de fournitures supplémentaires pour assurer un usage exclusif, soit de désinfecter les éléments chaque fois qu'un fonctionnaire termine son service.
- Désinfecter les crayons et l'équipement technologique à chaque fois qu'un utilisateur a fini de les manipuler. Il est suggéré de recommander aux représentants des partis d'apporter leurs propres crayons ou stylos.
- Signaler les lieux par des affiches et des barrières physiques si nécessaire, pour guider et ordonner la circulation des personnes à l'intérieur des locaux.
- Dans la mesure du possible, encourager la remise de reçus, bons et certifications de façon digitale, par envoi de courrier électronique ou par un système similaire.
- Installer des écrans en acrylique, qui serviront de barrière protectrice, lors de l'accueil des représentants de parti et des candidats.



PROMOUVOIR L'UTILISATION D'OUTILS TECHNOLOGIQUES

Sans limiter la recommandation précédente, il est important que les pays explorent les possibilités en vue de déplacer l'inscription en présentiel des partis et des candidatures vers des plateformes numériques ou des modalités qui non seulement réduisent la présence physique dans les bureaux de l'organe électoral, mais qui permettent de présenter des données ou des documents, de télécharger des photographies et de signer numériquement les demandes, entre autres formalités.

INTÉGRER LA TECHNOLOGIE À LA COLLECTE DES SIGNATURES OU DÉFINIR UN PROTOCOLE DE MESURES SANITAIRES POUR LE PROCESSUS

De nombreux pays imposent la collecte de signatures pour pouvoir former un parti, pour présenter des candidatures ou même pour promouvoir des référendums ayant trait à des modifications constitutionnelles. Or un processus de cette nature présente des risques de transmission, en raison du nombre de personnes avec lesquelles un contact physique est établi et du nombre de documents qu'elles s'échangent.

Une plateforme technologique pourrait, dans l'idéal, résoudre les risques inhérents à ce processus, et permettre aux gens de saisir leurs données électroniquement, avec des mécanismes d'authentification et de sécurité, afin de comparer, par la suite, ces données aux listes électorales. Une option plus pratique est de permettre à chaque personne de télécharger un formulaire à remplir et que le parti se charge uniquement de la collecte, le contact est ainsi réduit à la seule remise de la documentation.

Si aucune des solutions ci-dessus n'est possible, il est suggéré que l'organisme électoral définisse un protocole strict et obligatoire pour les organisations, dans lequel soient détaillées les mesures sanitaires qui doivent être appliquées, lors de la collecte des signatures.

AUGMENTER LES DÉLAIS DE COLLECTE DES SIGNATURES

Les processus de collecte de signatures ont en général des délais bien définis. Dans le contexte actuel, ils peuvent être insuffisants face aux restrictions de mouvement et à la nécessité de se conformer à des mesures préventives qui peuvent ralentir le processus, ainsi qu'à la réticence même de la population à être exposée, entre autres. Les pays pourraient alors envisager, après une évaluation des conditions de la pandémie, de commencer plus tôt la collecte et d'allonger ainsi la période correspondante.

AVANCER LES DÉLAIS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les étapes du processus électoral, et l'impact de chacune d'elles sur les autres phases du processus, génèrent souvent une pression importante sur le déroulement du scrutin. L'inscription des candidats en est un bon exemple, qui ouvre ensuite l'étape de leur contestation. Il existe plusieurs exemples dans la région de personnes qui, quelques semaines, voire quelques jours avant les élections, n'avaient pas résolu leurs problèmes d'éligibilité aux élections. Il y a par ailleurs, une tendance à la judiciarisation des processus électoraux, ce qui alourdit et ralentit le travail de l'organe chargé de régler les litiges. Ce problème retombe ensuite sur le processus d'impression des bulletins de vote, qui ne peut être réalisé tant que cette situation n'est pas résolue, et finit par affecter la logistique électorale, à cause du retard dans le calendrier de distribution du matériel.

Ceci n'est qu'un exemple de l'interdépendance des étapes du processus électoral. Il est donc suggéré d'explorer la nécessité d'avancer ou de prolonger les délais d'inscription, afin de laisser suffisamment de temps à cette étape, dans le contexte de la pandémie, et pour éviter par ailleurs, les retards dans d'autres phases du processus qui connaîtront également des difficultés, par suite de la situation épidémiologique dans le pays.



MAINTENIR LA COMMUNICATION ET LES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIS POLITIQUES

Les différentes mesures à adopter concernant l'inscription des partis politiques et celle des candidats requièrent un processus de dialogue avec les organisations politiques, pour parvenir à des solutions satisfaisantes dans ce domaine important du processus électoral. Les partis doivent pouvoir communiquer les difficultés qu'ils rencontrent ou rencontreront au cours des différentes procédures liées à cette démarche, notamment pour bénéficier de facilités qui, dans le cadre de la loi, permettent de contribuer à minimiser l'impact de la pandémie.

À ce sujet, il faut effectuer un rapprochement avec les partis régionaux ou locaux, qui ne disposent pas forcément des mêmes conditions ni de la même capacité opérationnelle qu'un parti au niveau national, sachant que les défis en la matière peuvent être encore plus grands pour eux.


PROMOUVOIR LA FORMATION ET LES CONSEILS TECHNIQUES VERS LES NOUVEAUX OUTILS OU LES NOUVELLES MODALITÉS

Procurer la formation appropriée et fournir des conseils techniques aux mouvements et aux partis politiques, dans le cas où de nouvelles modalités d'inscription soient développées ou bien que des outils technologiques soient incorporés dans ces démarches.

DIFFUSER L'INFORMATION PERTINENTE AU SUJET DES PROCESSUS D'INSCRIPTION DES PARTIS ET DES CANDIDATS

Informer l'opinion publique par les moyens de communication officiels, par le site Web et les réseaux sociaux au sujet des processus d'inscription des partis politiques et des candidats, en particulier s'il y a des modifications par rapport aux processus précédents et de nouveaux outils disponibles.

9. PLAINTES ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS ÉLECTORAUX



Malgré les risques sanitaires existants, les autorités électorales chargées de rendre la justice électorale ont la responsabilité d'assister à la présentation de toute plainte ou controverse qui puisse surgir au cours du processus électoral, y compris celles liées à la contestation des résultats. Bien que de nombreuses recommandations puissent être formulées concernant le traitement des procédures électorales contentieuses, des suggestions générales sont présentées ci-dessous en vue de faciliter les processus.

APPLIQUER DES MESURES SANITAIRES LORS DE TOUTES LES AUDIENCES PRÉSENTIELLES

En cas d'audience présentielle des personnes impliquées, les recommandations décrites dans les sections précédentes relatives à la distanciation physique, à l'hygiène des mains et à l'utilisation d'équipements de protection individuelle doivent être appliquées.

METTRE EN PLACE UN MÉCANISME ÉLECTRONIQUE POUR LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ÉCRITS RESPECTIFS

Fournir une méthode électronique alternative et sécurisée pour l'envoi et la présentation des ressources liées au processus électoral et de tout autre type d'écrit.

GÉRER LES AUDIENCES GRÂCE AUX PLATEFORMES D'APPELS VIDÉO

Encourager les audiences en salle virtuelle pour la présentation, les poursuites et la résolution des pourvois, liées au processus électoral.

10. VOTE À L'ÉTRANGER

La pandémie de COVID-19 a rendu plus complexe la réalisation des élections à l'étranger. Les stratégies de riposte à la pandémie ont été très hétérogènes. Et cela a engendré l'apparition de caractéristiques trop différentes pour pouvoir définir la planification et les procédures de façon à les appliquer dans tous les pays de la même manière.

Certaines des variables importantes à considérer pour mettre en place le vote à l'étranger dépendent d'institutions extérieures au corps électoral. Il est donc important de bénéficier du soutien et de la collaboration des services rattachés aux Affaires Étrangères et à la Santé pour trouver des solutions satisfaisantes et permettre aux ressortissants résidant à l'étranger d'exercer leurs droits politiques.

TENIR COMPTE DES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR CHAQUE PAYS

Le vote à l'étranger comporte des défis particuliers, car la pandémie de COVID-19 est susceptible d'être à un stade différent dans chaque pays. Cela implique que les dispositions sanitaires et les mesures contre la pandémie diffèrent, il faut donc planifier ce vote en fonction de chaque réalité.

COORDINATION AVEC LES SERVICES RATTACHÉS AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET À LA SANTÉ

Il est recommandé que l'organe électoral procède à une évaluation de la situation de chaque pays, avec le soutien du ministère des Affaires étrangères. De même, l'OMS, l'OPS ou toute autre institution de santé publique, peuvent apporter des informations précieuses sur le sujet.

PRENDRE EN COMPTE L'OPINION DES RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER

Il est conseillé de recueillir dans l'évaluation les commentaires de la communauté à l'étranger, afin de connaître leurs inquiétudes et leurs suggestions quant à la tenue des élections.

ÉCHANGER AVEC LES ORGANISATIONS POLITIQUES

Un dialogue constant avec les partis politiques est essentiel pour que les décisions prises intègrent leurs considérations, qu'il y ait un soutien du système politique envers les mesures adoptées et qu'ils soient informés de l'évolution du processus.

METTRE EN PLACE UN GROUPE DE COORDINATION DES VOTES À L'ÉTRANGER

La constitution d'un groupe de coordination des votes à l'étranger qui comprenne une partie des acteurs mentionnés dans les points précédents, peut contribuer à une mise en œuvre réussie. Il serait judicieux que ce groupe élabore une carte des risques en vue de l'adoption de certaines actions, en fonction de l'évolution de la pandémie dans chaque pays.

COORDONNER AVEC LES AUTORITÉS DES PAYS

Il faut coordonner avec les autorités de chaque pays afin de respecter les mesures adoptées à la suite de la pandémie et de suivre les protocoles établis.

MAINTENIR INFORMÉS EN PERMANENCE LES ACTEURS CONCERNÉS

Il est recommandé de fournir des informations aux citoyens à l'étranger en permanence, au sujet de l'état d'avancement du processus de vote et les mesures sanitaires qui seront appliquées le jour du scrutin, via les canaux institutionnels.

EXPLORER LES ALTERNATIVES QUI FACILITENT LE VOTE À L'ÉTRANGER CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS MÉDICALES

En général, des changements drastiques du système électoral ne sont pas recommandés en raison de la pandémie. Cependant, en fonction du nombre d'électeurs inscrits et du temps disponible pour sa mise en place, le vote par correspondance peut être envisagé dans le cas du vote à l'étranger.





B.

UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE



CENTRAL
30
CENTRALIZADA
21



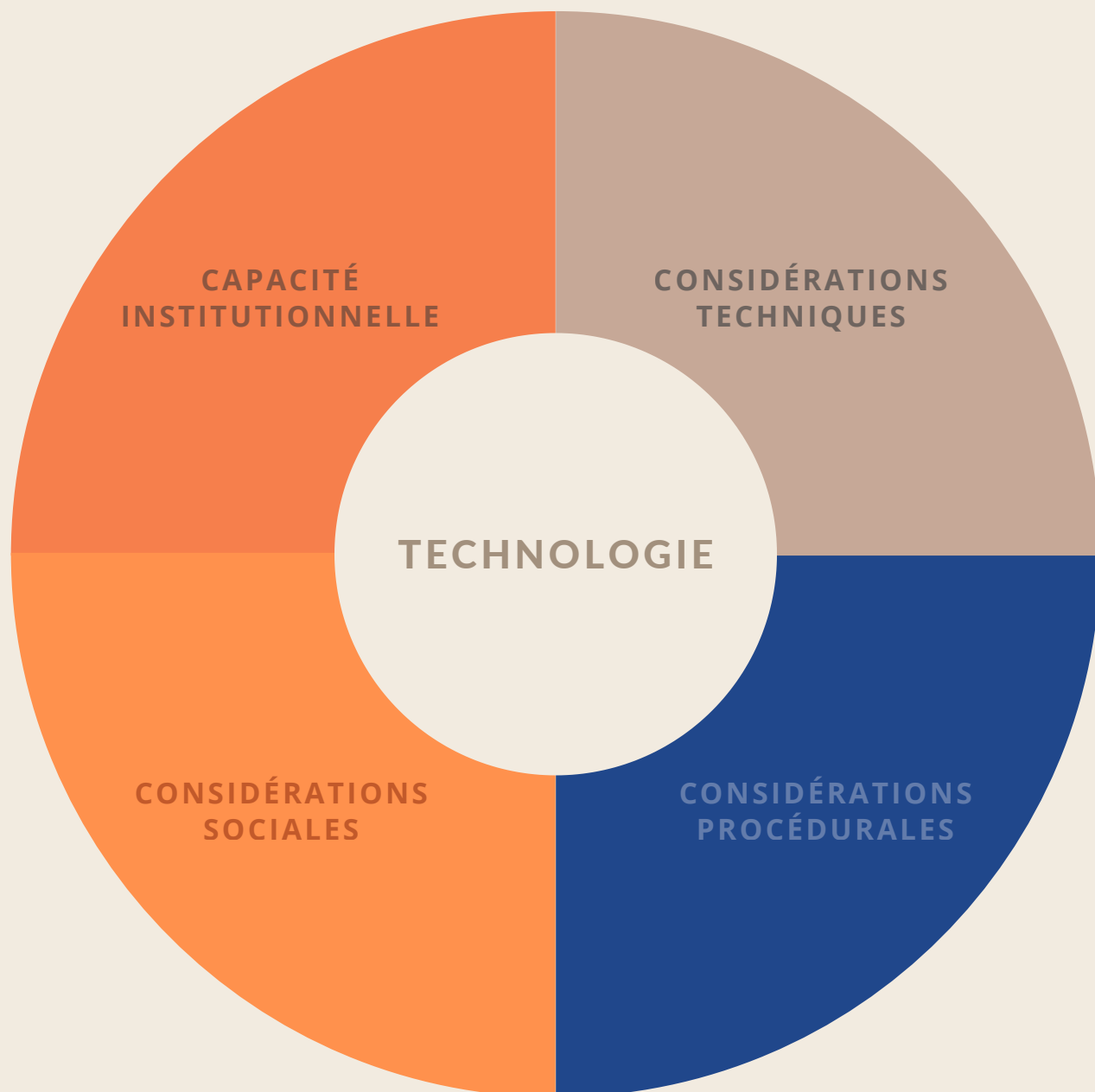
OEA | Plus de droits
pour plus de personnes

UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE


Les conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 ont conduit à explorer plus rapidement l'utilisation des technologies de l'information et des outils en ligne pour apporter des solutions qui préviennent ou réduisent le contact physique des personnes, afin d'atténuer les risques et limiter la propagation de la COVID-19.

Le contexte actuel est sans aucun doute, l'occasion de développer des applications mobiles, des sites Web ou d'autres outils, qui peuvent fonctionner comme des centres de consultation pour les citoyens, de fournir des informations sur le processus électoral et de permettre la gestion des procédures devant les institutions en charge des élections. La plupart des pays de la région intègrent déjà des solutions technologiques à diverses étapes du processus.

Les différents chapitres de ce guide comprennent des recommandations axées sur l'utilisation des technologies. Différentes variables doivent cependant être prises en compte, pour en permettre une utilisation efficace, sûre et inclusive. Les organes électoraux doivent éviter de mettre en œuvre ou d'accélérer l'exécution de tout outil technologique, sans suivre les processus propres nécessaires à sa maturation, notamment en période de pandémie.



1. CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE



L'utilisation de la technologie doit avoir lieu là où il existe une capacité institutionnelle pour le développement et l'exécution de solutions technologiques. Cela nécessite entre autres un personnel approprié, des formations, une infrastructure informatique et des ressources financières.

Dans ce guide, l'utilisation de la technologie est suggérée à différentes étapes, pour certaines procédures électorales, dans le but de réduire la probabilité de transmission du coronavirus, en limitant ou en éliminant la présence physique de personnes pour certaines procédures ou formalités. Ces recommandations en elles-mêmes sont, en général, applicables à un contexte normal, puisqu'elles améliorent, facilitent et renforcent les services électoraux d'un pays. Cependant, dans de nombreux cas, elles n'ont pas encore été appliquées en raison de la capacité institutionnelle limitée à développer et à maintenir certaines technologies.

Il est donc important que les organes électoraux évaluent sérieusement les conditions de l'institution pour mettre en œuvre des solutions technologiques, afin que la décision prise soit dûment motivée, justifiée et mûrie.

RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE LA CAPACITÉ DE L'INSTITUTION À METTRE EN ŒUVRE UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE

Il est recommandé de réaliser un diagnostic complet des capacités et des infrastructures de l'espace informatique du corps électoral, afin de connaître, objectivement, les conditions de mise en œuvre des propositions liées à l'utilisation de la technologie dans le cadre d'élections et / ou de nouvelles propositions pour la gestion des services électoraux dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Ce diagnostic doit tenir compte de la disponibilité des ressources de l'institution, aussi bien humaines, financières que technologiques.

IDENTIFIER LES BESOINS

Parallèlement au diagnostic, les besoins pour la mise en œuvre d'une proposition spécifique doivent être identifiés, pouvant inclure par exemple l'augmentation de la main-d'œuvre qualifiée, l'achat de matériel, la formation des fonctionnaires, des campagnes d'éducation et d'information, des tests, la location de services, les besoins en temps. Tout cela implique des moyens financiers.



ÉVALUER LE TEMPS DISPONIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE

Le temps est un facteur essentiel à considérer pour décider de la mise en œuvre d'une solution technologique déterminée, ce qui sera largement conditionné à la date de scrutin. Il est essentiel d'être objectif et réaliste quant à la capacité d'offrir un outil technologique dans le temps disponible, et l'évaluation doit prendre en compte les différentes restrictions ou limitations que la pandémie peut imposer à l'équation.

PRIORISER LES MESURES D'ATTÉNUATION DE L'INFECTION

Sur la base du diagnostic, de l'identification des besoins et de l'évaluation du temps disponible, parmi d'autres facteurs, les organismes électoraux doivent décider s'il est possible de réaliser une ou plusieurs des propositions contenues dans ce guide, ou encore d'autres qu'ils ont examinées.

Si les conditions permettent la mise en œuvre de plusieurs, la priorité doit être donnée à celles qui contribuent conjointement à une plus grande réduction des risques de contagion. Il est recommandé de recevoir l'aide technique d'experts dans le domaine de la santé pour évaluer cet aspect.

ASSOCIER LES SERVICES INFORMATIQUES DU BUREAU ÉLECTORAL AUX DÉCISIONS

Il est important que les services informatiques du bureau électoral soient impliqués dans l'ensemble du processus d'évaluation et de prise de décision, non seulement pour fournir des informations techniques mais aussi pour partager l'expérience de la mise en œuvre de ces outils.

APPLIQUER LES MÊMES CRITÈRES LORS DU RECRUTEMENT DES ENTREPRISES DE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Les mêmes critères décrits doivent être appliqués aux entreprises de solutions technologiques qui sont engagées.

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION HORIZONTALE

La coopération horizontale entre les organes électoraux de la région doit être encouragée. De nombreuses solutions technologiques ont déjà été adoptées dans certains pays. L'expérience et les bonnes pratiques, que les institutions électorales peuvent partager entre elles, enrichiront le processus de prise de décision de ceux qui évaluent ou en sont encore aux premiers stades de la mise en œuvre. Ceux qui ont déjà des solutions technologiques solides pourront toujours s'appuyer sur d'autres modèles pour maintenir un processus d'amélioration continue.



PRÉPARER L'INSTITUTION AU TRAVAIL À DISTANCE

La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur la dynamique du travail. La mise en place de mesures sanitaires a entraîné des restrictions à la mobilité dans divers pays du monde, obligeant de nombreuses institutions à créer des programmes de travail à distance pour leurs employés.

L'organisme électoral doit planifier et fournir les outils à ses employés en vue d'assurer la continuité de toutes les activités qui ne nécessitent pas de déplacement par le travail à distance. L'évolution de la pandémie est incertaine et la situation épidémiologique peut requérir des mesures de confinement de la population, ce qui impliquera de rester chez soi. L'institution doit donc disposer d'un service, accessible à tout le personnel, pour les appels vidéo et l'accès à distance aux postes de travail, qui propose un support technique et garantit la sécurité.

AUGMENTER LES EFFECTIFS DU PERSONNEL TECHNIQUE

Envisager d'élargir le recrutement du personnel technique qualifié, afin de renforcer le service informatique de l'organe électoral, au vu de la nécessité de fournir des réponses informatiques dans les services électoraux.

RENFORCER LE SERVICE D'ASSISTANCE

Renforcer le service d'assistance technique pour une réponse appropriée, face à l'augmentation des demandes liées aux nouvelles formes de gestion numérique.

2. CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES



Outre la conception d'applications, d'appareils ou d'outils intuitifs et faciles à utiliser, la planification et le développement de solutions technologiques doivent préserver divers aspects techniques, afin de garantir que leur fonctionnement soit sûr, efficace et remplisse l'objectif pour lequel elles ont été conçues.

Pour que la technologie donne confiance, que ce soit dans la transmission des résultats, dans les modalités de vote avec des composants informatiques, dans la création d'outils de gestion des services électoraux, entre autres, elle doit se conformer à un processus de conception, de développement et de mise en œuvre approprié.

ÉTABLIR DES PROCESSUS TECHNIQUES POUR LA PRODUCTION ET L'EXÉCUTION

Préparer un protocole de développement, de production et d'exécution pour tous les programmes informatiques à mettre en œuvre, afin de prévenir et réduire les pannes et les incidents, en y incluant les méthodologies de travail et les méthodes de réponse ou de réduction des risques.

RECHERCHER UNE MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE

Envisager la mise en œuvre progressive d'innovations technologiques, basée sur un développement logiciel formel, avec un processus rigoureux de test et d'installation du système. Le corps électoral, les partis et les citoyens doivent être préparés aux changements apportés.

EFFECTUER UN CONTRÔLE DE QUALITÉ ET DES TESTS D'INTÉGRITÉ

Envisager, en temps utile, les contrôles nécessaires avant la phase de production et de mise à disposition des utilisateurs, en incluant des tests d'intégrité appropriés, tels que des essais, un contrôle de la qualité, une analyse des incidents, une analyse de la sécurité, une vérification du réseau, un contrôle du logiciel et une analyse de l'infrastructure informatique.

ÉLABORER UN PLAN DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Toute transformation dans la gestion et l'administration électorales qui implique des défis technologiques génère une plus grande vulnérabilité. C'est pourquoi il est nécessaire de développer un plan stratégique de sécurité informatique adapté. De cette manière, tout type d'incident lié à l'intégrité et à la qualité du fonctionnement des services informatiques offerts aux citoyens peut être traité efficacement et les informations dûment protégées.

RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE DES SERVICES EXTERNES

Déterminer les mécanismes de sécurité, les niveaux de service et les exigences de gestion de tous les services réseau, en générant un accord de niveau de service adéquat avec les entreprises prestataires.

PLANIFIER DES AUDITS

Développer des audits et des évaluations indépendants dans le cadre d'un processus formel, connu et correctement planifié.



ÉTABLIR DES PLANS D'URGENCE POUR LA CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

L'examen des plans d'urgence offre aux autorités électorales l'occasion de minimiser les risques que l'interruption d'activités ou de processus critiques peut entraîner. Les plans d'urgence contribuent également à assurer le rétablissement rapide des activités en cas de perturbation, en particulier le jour du scrutin.

Dans le contexte de la pandémie, il faudra peut-être considérer la possibilité que les fonctionnaires du service informatique du corps électoral doivent se conformer à des mesures d'isolement ou de quarantaine. Que ce soit pour être atteint de COVID-19, présenter des symptômes associés à la maladie ou bien pour être en contact avec des cas de COVID-19, le bouleversement que cette situation peut engendrer dans un secteur sensible du processus électoral, si plusieurs personnes sont touchées, doit être prévu pour adopter les mesures d'urgence appropriées.



ACQUÉRIR LES REGISTRES DE L'OPÉRATION TECHNOLOGIQUE


Chacune des étapes où les technologies sont utilisées doit pouvoir compter sur un document matériel ou imprimé de l'opération technologique qui est effectuée.

DÉTERMINER CORRECTEMENT LES RESPONSABILITÉS

Définir convenablement les responsabilités de tous ceux qui participent à la planification et à l'exécution des tâches envisagées, en particulier dans les cas où il y a un contrat externe et que l'installation ne répond pas aux niveaux attendus.



3. CONSIDÉRATIONS PROCÉDURALES



La mise en œuvre des technologies doit s'inscrire dans le cadre d'un processus transparent, ouvert aux citoyens et aux partis politiques, afin de garantir que les principaux destinataires des outils ou services fournis soient prêts à les utiliser.

Les mesures ci-dessous sont importantes pour une mise en œuvre réussie de la technologie en toutes circonstances¹⁴, mais doivent être prises encore plus en considération en période de pandémie. Il est essentiel de rappeler que le succès de la technologie sera mesuré par la crédibilité et la confiance qu'elle apporte au processus électoral et non par le niveau d'automatisation ou d'attractivité que l'outil lui-même peut générer. Par conséquent, la mise en œuvre doit être progressive et graduelle.

14. Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (DECO/OEA), «Observación del Uso de Tecnología Electoral: Un Manual para las Misiones de Observación Electoral de la OEA», p. 29 – 30, 2010. Disponible sur: https://www.oas.org/sap/docs/DECO/Publicaciones/Manual_para_las_Misiones_s.pdf

AVOIR UN RÈGLEMENT DE PROCÉDURE

Il est important que le développement et la mise en œuvre de la technologie à utiliser s'appuient sur des manuels ou des guides pour son maniement et son application.

CONSULTER LES PARTIS POLITIQUES

L'effet positif, que la décision de mettre en œuvre une solution technologique peut générer, est fortement lié à la conception que les acteurs politiques ont de cette technologie et à l'impact qu'elle aura pour eux dans le processus. Pour cette raison, il est fortement recommandé qu'avant l'adoption d'une décision, les parties aient été consultées afin d'exprimer leurs points de vue. La mise en œuvre d'une solution rejetée par l'un des principaux acteurs politiques ébranlera la confiance dans le processus.

ACCÈS AUX TESTS ET AUX PROJETS PILOTES

Les acteurs politiques, la société civile, la presse, entre autres, doivent avoir accès aux tests, aux projets pilotes et aux exercices qui sont réalisés, notamment dans le cas des technologies essentielles au processus, comme le vote électronique, la transmission des résultats, l'authentification biométrique pour voter.



PROPOSER UNE FORMATION ADÉQUATE

Toute technologie nécessite un processus de formation, tant pour ceux qui seront responsables de son fonctionnement et de son entretien, que pour ceux qui l'utilisent, comme les partis politiques et les électeurs.

ÉDUCATION ET COMMUNICATION


Pour que les citoyens, les partis politiques, la presse et la société civile connaissent les nouvelles solutions ou les outils technologiques mis à disposition dans le cadre du processus électoral, une campagne d'éducation civique est nécessaire, pour informer sur la composante technologique à utiliser, ainsi qu'une stratégie de communication qui aborde les caractéristiques de sa mise en œuvre, son objectif, son utilisation et le résultat espéré.



OEA/OAS

ELECCIONES
2020

4. CONSIDÉRATIONS SOCIALES



Les réalités sociales dans la région peuvent être très différentes. Une partie de la population a des difficultés à accéder aux appareils technologiques, l'éducation dans le domaine de la technologie est dans de nombreux cas insuffisante et la couverture Internet est limitée. C'est une variable dont il faut tenir compte lors de l'adoption de décisions qui peuvent entraîner l'exclusion d'une partie de la population.

ENVISAGER UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE

L'apprentissage technologique est parfois perçu différemment selon l'âge, la région, la formation et d'autres éléments. Il est donc important de considérer une formation différenciée pour l'introduction des outils technologiques.

PROPOSER DES ALTERNATIVES POUR CERTAINS OUTILS

Lorsque des mécanismes d'information ou de consultation sont disponibles via des applications mobiles ou une page Web, envisager des alternatives pour ceux qui ont des difficultés d'accès, comme par exemple un centre d'appels.





C.

PARTICIPATION ET INCLUSION



OEA

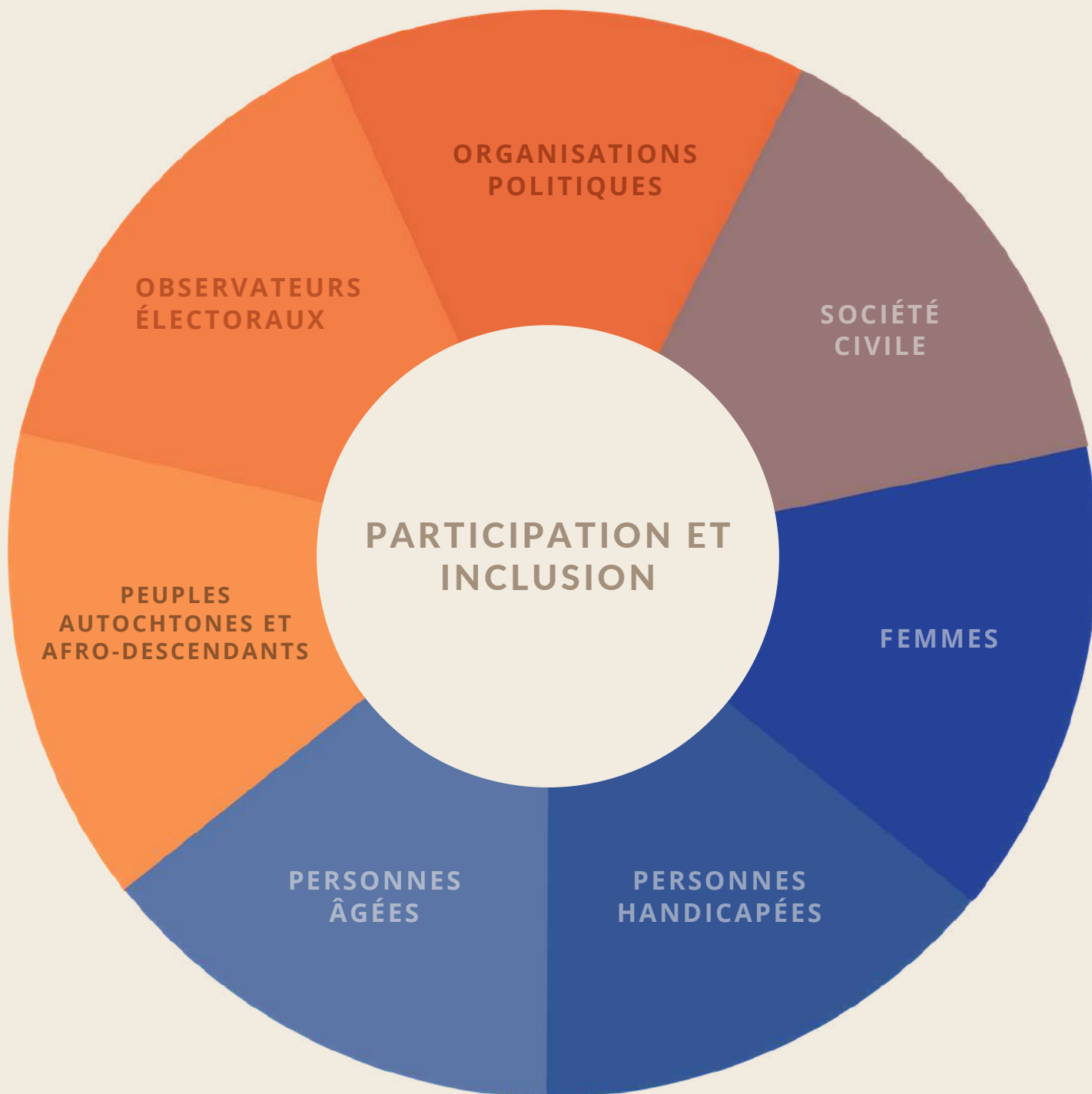
Plus de droits
pour plus de personnes

PARTICIPATION ET INCLUSION

La participation et l'inclusion des citoyens aux élections sont deux piliers fondamentaux de la démocratie. Les citoyens ont le droit de participer activement à toutes les étapes du processus électoral. Leur implication engendre une confiance et une transparence accrues dans les activités essentielles d'une élection, telles que l'installation des tables de vote et le dépouillement des bulletins, ou dans d'autres fonctions électorales.

Par conséquent, il est important d'adopter les mesures correspondantes pour assurer la participation active des citoyens, en particulier en faveur des secteurs minoritaires ou historiquement exclus, afin de garantir l'exercice de leurs droits politiques.

Dans ce but, le chapitre présent formule des recommandations afin de renforcer les facultés de l'autorité électorale à garantir des espaces de participation avec toutes les dispositions sanitaires requises et conformément aux modes opératoires recommandés par les autorités en réponse à la COVID-19.



1. ORGANISATIONS POLITIQUES

Les organisations politiques et leurs candidats sont en compétition pour les différents postes soumis à la volonté populaire. Pendant le processus électoral, ils mènent des activités de diffusion de leurs propositions afin d'obtenir le soutien des électeurs dans le scrutin. Ils remplissent le rôle essentiel de représentation politique des divers intérêts au sein de la société.

Un processus électoral doit suivre des règles claires, justes et équitables, en particulier dans le contexte exceptionnel de la pandémie. Pour cette raison, il est important de promouvoir le dialogue et la communication entre l'autorité électorale et les candidats en course. L'expérience et les bonnes pratiques indiquent que lorsque des organisations politiques sont présentes aux différentes étapes du cycle électoral, des niveaux plus élevés de confiance et de transparence sont atteints, autant d'éléments clés dans la reconnaissance des résultats.

Les organisations politiques subissent également les conséquences de la pandémie de COVID-19. Elles en font l'expérience lors de la planification de la campagne électorale, dans l'interaction avec leurs partisans et dans le développement de leurs activités et des événements. Il est important de comprendre les défis auxquels les formations politiques sont confrontées et rechercher des solutions institutionnelles, qui offrent des conditions suffisantes aux organisations politiques, pour surmonter ces obstacles générés par la pandémie.

Les conditions nécessaires à la tenue d'élections justes, libres et transparentes doivent être réunies malgré les obstacles créés par la pandémie. Pour cela, l'arbitre électoral doit garantir une concurrence loyale, à conditions égales, et les partis politiques doivent s'engager à œuvrer pour la transparence et le renforcement de la confiance. Les deux intervenants partagent la responsabilité de préserver la santé des personnes.

ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS POLITIQUES À TOUTES LES ÉTAPES DU CYCLE ÉLECTORAL

- Renforcer le dialogue et la communication avec les organisations politiques sur toutes les questions liées à l'organisation des élections et aux éventuelles modifications dues à la pandémie de COVID-19.
- Assurer une participation multipartite à la stratégie de réponse à la pandémie. Inclure les points de vue et les propositions des représentants politiques. Un modèle suggéré est celui des comités consultatifs des partis politiques; ce mécanisme intègre la vision des organisations politiques sur ce contexte, à travers des réunions périodiques et virtuelles.
- Établir des voies officielles pour informer équitablement toutes les formations politiques, non seulement sur les décisions qui sont adoptées durant les différentes étapes du processus électoral, mais également sur les mesures mises en place pour protéger la santé de la population.
- Encourager l'utilisation de la technologie pour tenir des réunions, préparer des communications écrites et du matériel audiovisuel qui facilitent la compréhension et diversifient les stratégies de communication, pour atteindre toutes les organisations politiques, nationales et régionales.
- Promouvoir la convocation en vue d'accréditer les représentants des partis politiques pour l'observation et la surveillance du processus électoral, en particulier dans les domaines techniques de l'organisation et de la technologie électorales.
- Reconnaître les difficultés que rencontrent les organisations politiques pour mener normalement des activités électorales, afin de trouver des solutions consensuelles aux défis qu'elles doivent relever.



ENCOURAGER LA PARTICIPATION AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET LOCAL

- Impliquer les structures régionales et locales des partis dans la planification des actions en réponse à la pandémie de COVID-19.
- Renforcer les mécanismes de communication et de dialogue aux niveaux régional et local. Le modèle des commissions ou des comités consultatifs des partis politiques peut également offrir des avantages aux niveaux régional et local.
- Inclure les partis minoritaires et les organisations politiques régionales dans la coordination, le dialogue et la prise de décision dans le cadre de la réponse à la pandémie.

FOURNIR AUX ORGANISATIONS POLITIQUES UNE ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ

Soutenir les organisations politiques à travers l'assistance technique pour qu'elles se conforment aux mesures sanitaires établies dans le cadre du processus électoral. Pour cela, il est préconisé de promouvoir des instances de travail avec des experts du domaine de la santé.

PROMOUVOIR LA FORMATION DES CANDIDATS ET DES DIRIGEANTS DE PARTIS


Proposer des formations sur les dispositions sanitaires, de préférence virtuelles, destinées aux responsables politiques régionaux et aux candidats, pour transmettre des informations sans équivoque sur les risques sanitaires, les modalités de fonctionnement aux différentes étapes du processus électoral, les mesures adoptées pour préserver la vie et la santé des personnes, ainsi que sur les protocoles définis pour répondre à la pandémie, dans le cadre du processus électoral.

FACILITER LES PROCÉDÉS D'ACCRÉDITATION DES DÉLÉGUÉS DE PARTIS OU DES SUPERVISEURS FACE AUX DIVERSES INSTANCES GÉRANT LE SCRUTIN

- Gérer les accréditations des délégués ou des superviseurs de façon électronique, pour éviter toute présence physique dans les locaux du corps électoral.
- Envisager des stratégies pour diffuser les informations d'identification des organisations politiques suffisamment à l'avance, conformément aux politiques et mesures sanitaires établies.
- Promouvoir des méthodes alternatives pour la remise des accréditations aux représentants des organisations politiques (représentant légal, délégués généraux, délégués des bureaux de vote, représentants informatiques, entre autres) en toute sécurité.
- Distribuer du matériel informatif expliquant les dispositions sanitaires aux délégués des partis ou aux juges au moment de la remise des accréditations. Les représentants des organisations politiques doivent être informés de toutes les mesures de prévention sanitaire à mettre en œuvre, notamment dans les bureaux de vote, afin d'éviter toute situation de conflit le jour des élections.



2. SOCIÉTÉ CIVILE



Une société civile organisée offre une vision plurielle qui contribue à la transparence et à la confiance dans le processus électoral. Sa participation est utile par son approche indépendante au développement de l'élection, à travers ses connaissances et son expérience technique.

Dans le contexte de la pandémie, il est crucial d'avoir le point de vue et l'implication de la société civile dans le processus électoral, compte tenu notamment des changements de comportement que la population devra assumer, ainsi que des mesures exceptionnelles qui peuvent être adoptées et des possibles modifications qui peuvent affecter les différentes étapes des élections.

Les autorités électorales bénéficieront des consultations et de la collaboration étroite avec les organisations de la société civile, qui pourront à leur tour contribuer activement aux différentes étapes du processus de préparation des propositions en vue d'élections sûres dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

La mobilisation des membres de la société civile se fait généralement sur la base du volontariat. L'un des grands défis consiste à trouver des stratégies de diminution des risques assez efficaces pour permettre à la société civile organisée de poursuivre son travail dans des conditions appropriées.

ENCOURAGER LA PARTICIPATION ACTIVE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA RIPOSTE À LA PANDÉMIE

- Renforcer le dialogue et la communication avec les organisations de la société civile pour inclure leur participation au processus électoral.
- Partager la stratégie de riposte contre la pandémie et explorer les efforts collectifs pour transmettre des informations à tous les secteurs de la société.
- Encourager l'utilisation de la technologie pour organiser des réunions, prévoir du matériel audiovisuel qui facilite la compréhension et diversifie les stratégies de communication, en vue d'atteindre tous les niveaux territoriaux.
- Promouvoir des structures grâce auxquelles les organisations de la société civile puissent exprimer leurs préoccupations et transmettre leurs propositions aux institutions qui décident des mesures à mettre en œuvre dans le processus électoral.
- Inclure les organisations de la société civile dans la planification et l'évaluation préalable des mesures susceptibles d'avoir un impact sur la participation des électeurs, en particulier ceux des secteurs les plus vulnérables et ceux des zones rurales.
- Inclure des représentants d'organisations de la société civile dans les activités du processus, telles que les simulations, les tests, la reddition de comptes et les réunions d'intérêt collectif.
- Promouvoir la convocation pour les accréditations des représentants de la société civile dans les étapes du processus, faciliter la réalisation des accréditations par voie électronique.



ENCOURAGER LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET LOCAL

- Impliquer les organisations régionales ou locales de la société civile dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
- Renforcer les mécanismes de communication et de dialogue aux niveaux régional et local.

PROMOUVOIR LES ACCORDS DE COOPÉRATION

Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle fondamental pour garantir l'exercice des droits politiques des citoyens. En ce sens, il est suggéré de rechercher une collaboration à travers des accords spécifiques qui contribuent à sensibiliser au vote, aux mesures sanitaires adoptées et à l'importance de les respecter. La coopération peut être définie à travers une approche différenciée, pour travailler par exemple avec des organisations de femmes, de jeunes, de personnes âgées, de personnes handicapées, avec la communauté LGBTI, ou d'autres.

CONCEVOIR DES STRUCTURES POUR TRANSMETTRE LES INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS ET LES MESURES SANITAIRES

Travailler en collaboration avec les organisations de la société civile pour fournir des informations sur les dispositions sanitaires et les mesures adoptées, à cet égard, pour le processus électoral. De même que pour les partis politiques, il est important de promouvoir des instances de dialogue avec des experts de la santé pour les organisations de la société civile impliquées dans le processus électoral.

PROMOUVOIR LA FORMATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Proposer des formations, de préférence virtuelles, destinées aux organisations de la société civile et aux responsables sociaux, sur les dispositions sanitaires, de façon à transmettre des informations sans équivoque sur les risques sanitaires, les modalités de fonctionnement lors des différentes étapes du processus électoral, les mesures adoptées pour préserver la vie et la santé des personnes, ainsi que sur les protocoles définis pour répondre à la pandémie dans le cadre du processus électoral.



3. FEMMES¹⁵

L'urgence résultant de la pandémie COVID-19 a des impacts spécifiques sur les femmes et aggrave les inégalités déjà existantes entre les genres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer, dans les hôpitaux et les centres de santé, sur les lieux de travail et dans le milieu politique. Cette réalité demande de considérer comme des éléments centraux de la politique de diminution des risques, aussi bien la participation égale des femmes aux décisions qu'une perspective du genre¹⁶.

Le foyer est devenu l'espace où tout se passe : les soins, l'éducation des enfants et des adolescents, la socialisation et le travail productif, ce qui a exacerbé la charge des soins. Le poids du travail lié à la prise en charge des personnes a augmenté, et cette prise en charge devrait être collective. La réalité montre cependant que cela n'est pas réparti équitablement, mais incombe principalement aux femmes et n'est valorisé ni socialement ni économiquement¹⁷.

En dehors du foyer, les femmes constituent également le contingent qui assume le plus les soins et l'attention aux personnes, non seulement dans le secteur de la santé, mais aussi dans le travail domestique rémunéré et dans les centres spécialisés de prise en charge des mineurs, des personnes âgées et des personnes handicapées, une situation qui a des conséquences diverses sur la santé des femmes et les expose à un plus grand risque de contagion. Les femmes représentent une part importante de l'économie informelle dans tous les pays et les données indiquent que les secteurs de l'économie les plus touchés par les mesures d'isolement social sont ceux où les femmes sont le plus affectées¹⁸.

15 Ce chapitre incorpore les travaux publiés par la Commission interaméricaine des femmes (CIM / OEA) dans l'article «COVID-19 en la vida de las mujeres: razones para reconocer los impactos diferenciados» et ceux du Département de l'inclusion sociale de l'OEA parus sous le titre «Guía práctica de respuestas inclusivas y con enfoque de derechos ante el COVID-19 en las Américas», et complète l'expérience technique du Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (DECO) de l'Organisation des États Américains (OEA). Disponible sur: <https://www.oas.org/es/cim/docs/ArgumentarioCOVID19-ES.pdf>
http://www.oas.org/es/sadye/publicaciones/GUIA_SPA.pdf

16 Commission interaméricaine des femmes (CIM), «COVID-19 en la vida de las mujeres. Razones para reconocer los impactos diferenciados». Disponible sur: <https://www.oas.org/es/cim/docs/ArgumentarioCOVID19-ES.pdf>

17 Ibid.

18 Ibid.

Dans le domaine de la participation politique, il est essentiel de renforcer les perspectives du genre pour réduire les inégalités et encourager le leadership politique des femmes à tous les niveaux. Les citoyens et citoyennes non seulement doivent avoir des chances égales d'exercer le droit de vote, mais il faut également approfondir les efforts dans le domaine de l'inclusion des femmes afin d'atteindre la parité, l'alternance et la séquentialité aux postes de nomination, de désignation et d'élection populaire, ainsi que dans les directives des organisations politiques.

Les obstacles pour pouvoir accéder aux domaines de décision politique restent très nombreux. En général, les femmes sont plus susceptibles d'accéder, en tant que candidates de la liste électorale, à des postes secondaires ou alternatifs. Malgré ces différences, les femmes sont celles qui, dans une plus grande proportion, jouent le rôle de membres des bureaux de vote le jour du scrutin.

Ce chapitre présente quelques considérations en vue d'atténuer les effets de la pandémie lors d'un processus électoral, avec une approche du genre qui cherche à réduire les inégalités historiques dans la participation politique des femmes.



APPROCHE DE GENRE DANS UNE DÉMARCHE TRANSVERSALE

Intégrer la perspective de genre de manière transversale dans les mesures de santé définies par les autorités nationales et électorales. Une riposte efficace contre la pandémie doit intégrer une approche qui tienne compte des exigences et des difficultés que les femmes rencontrent pour participer à la vie politique et, en particulier, au processus électoral.

INCLUSION DES FEMMES DANS LA PRISE DE DÉCISION

Garantir la participation égale des femmes à la prise de décision sur les mesures afin d'atténuer les effets de la pandémie pendant le processus électoral. Intégrer la participation des femmes dans les espaces d'organisation et de prise de décision sur le processus électoral à tous les niveaux territoriaux, à la fois pour des solutions immédiates et pour le long terme.

RENFORCER LA PARTICIPATION D'EXPERTES SUR LES QUESTIONS DU GENRE

Renforcer la participation d'expertes, ainsi que celle d'organisations sociales de femmes pour intégrer la voix indépendante, spécialisée et multiplicatrice de la perspective de genre dans les mesures de santé du processus électoral.

PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA POLITIQUE DES PARTIS ET AU CYCLE ÉLECTORAL

Promouvoir les initiatives de coresponsabilité et de répartition équitable du travail domestique et des soins, afin que les femmes puissent participer à la vie politique des partis dans le contexte d'une pandémie. Pour qu'elles puissent participer également à tous les rôles liés aux étapes du cycle électoral.

METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES OU DES PROGRAMMES POUR PROMOUVOIR LE DROIT DE CHOISIR DANS UNE PERSPECTIVE DE GENRE

Mettre en œuvre des politiques ou des programmes pour promouvoir le droit de choisir dans une perspective de genre. Ces mesures doivent chercher à favoriser les conditions d'équité pour l'inscription, l'accès aux centres de vote et le vote.

Il convient aussi de promouvoir des mesures garantissant l'égalité des conditions entre les hommes et les femmes dans l'identification et l'inscription sur les listes électorales, et de pouvoir étudier les données détaillées par sexe pour analyser les inégalités dans cette pratique.

PRIVILÉGIER LES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE VOTE POUR LES FEMMES ENCEINTES

Mettre en œuvre des normes d'accès et de vote prioritaire spécialement conçues pour les femmes enceintes. D'autre part, bien qu'il ne soit pas recommandé de fréquenter les centres de vote avec des enfants, il faut considérer que cela peut être la seule option pour une femme d'aller voter, elle doit donc également avoir un accès prioritaire au vote.



RECHERCHER UNE INTÉGRATION ÉQUITABLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LES BUREAUX DE VOTE

Établir des normes visant à garantir l'intégration équitable des hommes et des femmes dans les bureaux de vote. La participation majoritaire des femmes en tant que membres du bureau de vote implique un plus grand risque de contagion de leur part. Par ailleurs, il vaut mieux dispenser les femmes enceintes ou les femmes ayant des bébés de remplir des fonctions dans un bureau de vote.

PRÉVOIR DES MESURES ALTERNATIVES POUR LES FEMMES PORTEUSES D'UN HANDICAP

Inclure des mesures alternatives de vote, y compris des services adaptés, pour les femmes handicapées (en particulier les femmes sourdes et aveugles).¹⁹



19 Commission interaméricaine des femmes (CIM) «COVID-19 en la vida de las mujeres. Razones para reconocer los impactos diferenciados». Disponible sur: <https://www.oas.org/es/cim/docs/ArgumentarioCOVID19-ES.pdf>

4. PERSONNES ÂGÉES²⁰

Selon les informations publiées par l'OMS, les personnes âgées sont l'un des groupes de population ayant la plus forte probabilité de développer des complications graves associées à la COVID-19. Par conséquent, leur protection doit être l'une des principales préoccupations du point de vue de l'adoption de mesures garantissant leur santé.

Il faut considérer que les personnes âgées ne constituent pas un groupe homogène, donc, en plus de l'âge, d'autres vulnérabilités coexisteront à différents niveaux face à la pandémie : elle n'affectera pas de la même façon une personne dont les besoins de base sont satisfaits (logement, nourriture, santé, éducation, revenus, affections, etc.) qu'une autre dont les besoins ne le seront pas, et qui viendra faire partie d'un groupe particulièrement vulnérable au sein de ce groupe déjà à risque²¹.

Concernant la participation politique des personnes âgées, les pays doivent garantir le droit de voter et d'être élu, dans des conditions d'égalité et de sécurité. Cela implique d'adopter les recommandations émises par les organisations spécialisées et de donner la priorité à la santé et à la vie des personnes les plus vulnérables face à la pandémie.

20 Ce chapitre comprend le travail publié par le Département de l'inclusion sociale de l'OEA, «Guía práctica de respuestas inclusivas y con enfoque de derechos ante el COVID-19 en las Américas» et complète l'expérience technique du Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (DECO) de l'Organisation des États Américains (OEA). Disponible sur: http://www.oas.org/es/sadye/publicaciones/GUIA_SPA.pdf

21 Département de l'inclusion sociale de l'OEA «Guía práctica de respuestas inclusivas y con enfoque de derechos ante el COVID-19 en las Américas». Disponible sur: http://www.oas.org/es/sadye/publicaciones/GUIA_SPA.pdf

PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES

Compte tenu du fait que les personnes âgées constituent un groupe particulièrement prioritaire face à la COVID-19, des ressources techniques, financières et sanitaires suffisantes doivent être disponibles pour garantir la mise en œuvre efficace des actions de prévention contre la pandémie. Cela implique de disposer d'informations précises pour la prise de décision et l'évaluation des situations de risque sanitaire et social.

ÉVITER L'EXPOSITION INUTILE DES PERSONNES ÂGÉES

Éviter l'exposition des personnes âgées aux activités et aux procédures du cycle électoral. Dans le cas où ils effectuent des activités présentes, garantir l'application stricte des mesures sanitaires, y compris l'hygiène respiratoire, l'hygiène des mains (utilisation de gel hydroalcoolique), le port d'un masque chirurgical et des espaces suffisamment aérés.

TENIR COMPTE DE L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DU GROUPE DES PERSONNES ÂGÉES

Les dispositions sanitaires adoptées doivent tenir compte de l'hétérogénéité de la population des personnes âgées: population autochtone, afro-descendante, femmes handicapées, issues des zones urbaines ou rurales.

PRENDRE EN COMPTE LES BARRIÈRES DANS L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES

Tenir compte des obstacles auxquels les personnes âgées peuvent être confrontées dans l'utilisation des technologies et dans l'accès aux programmes numériques adoptés dans le contexte de la pandémie COVID-19. À titre d'exemple, étant une population à risque, toutes les mesures adoptées pour protéger leur santé doivent être transmises à travers des campagnes d'information dans les journaux, la radio et la télévision, et pas uniquement via les réseaux sociaux ou les portails web.

FORMER LES FONCTIONNAIRES À PROTÉGER LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

Fournir des directives et des informations aux équipes de santé, à l'assistance sociale et, en particulier, à ceux qui exerceront une fonction électorale, sur la protection des droits des personnes âgées, en mettant un accent particulier sur la lutte contre la stigmatisation.

SUPERVISER LA MISE EN ŒUVRE DES PROTOCOLES DE SANTÉ POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES

Superviser l'exécution des protocoles sanitaires pour les élections, afin qu'ils soient mis en œuvre avec une attention particulière à la protection de la santé des personnes âgées, et en particulier des personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques. Étant une population plus exposée au risque de développer des complications graves associées à la COVID-19, le port de masques chirurgicaux leur est recommandé.



PRENDRE SUFFISAMMENT DE PRÉCAUTIONS DANS LES ENDROITS OÙ LES PERSONNES ÂGÉES PEUVENT ÊTRE EXPOSÉES À LA CONTAGION

Prendre des précautions suffisantes dans les résidences de long séjour ou dans lesquelles les personnes âgées reçoivent une assistance, telles que les foyers et les hôpitaux, lors de l'organisation des activités de campagne électorale ou dans les locaux des services électoraux lors des procédures à effectuer.

ÉVITER LA SÉLECTION DE PERSONNES ÂGÉES COMME MEMBRES DE BUREAU DE VOTE

Éviter de sélectionner des responsables électoraux ou des membres de bureau de vote appartenant au groupe des personnes âgées, car ils ont plus de risque de présenter des complications graves en cas d'infection par la COVID-19.

EMPÊCHER LES MEMBRES DU PERSONNEL DES MAISONS DE RETRAITE OU DES HÔPITAUX DE REMPLIR DES FONCTIONS ÉLECTORALES

Que ce soit par tirage au sort, par nomination de partis politiques ou par décision volontaire, des efforts doivent être faits pour empêcher les personnes qui travaillent dans les maisons de retraite ou les hôpitaux d'exercer des fonctions dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

PRIORISER LES CAMPAGNES DE DIFFUSION AXÉES SUR L'EXERCICE DU VOTE DES PERSONNES ÂGÉES

Promouvoir des mécanismes de diffusion efficaces pour ce qui concerne l'information relative à la pandémie et au processus électoral, axés sur les personnes âgées. Inclure dans ces campagnes toutes les informations, programmes et protocoles qui sont adoptés pour promouvoir le vote des personnes âgées.

ENVISAGER UNE PLAGE HORAIRE EXCLUSIVE DÉDIÉE À L'EXERCICE DU VOTE DES PERSONNES ÂGÉES

La définition d'un calendrier exclusif pour les électeurs de plus de 65 ans, lors de la phase initiale des élections, pourrait contribuer à réduire les risques de contagion parmi cette population. Ces mesures doivent s'accompagner de la mise en œuvre effective de protocoles sanitaires dans les centres de vote et peuvent être conditionnées au stade de propagation du coronavirus dans le pays.

ÉTABLIR LA PRIORITÉ DES PERSONNES ÂGÉES DANS LES LIEUX DE VOTE

Sans préjudice de la mise en place d'un calendrier exclusif, il est recommandé d'établir des consignes pour promouvoir le vote prioritaire des adultes de plus de 65 ans. Cela doit s'accompagner de la formation des agents électoraux et des membres des bureaux de vote pour fournir des services efficaces à la population âgée, avec les mesures prioritaires et sanitaires correspondantes.



DÉFINIR DES CRITÈRES POUR LE VOTE ASSISTÉ

Établir des critères pour traiter à part les situations des personnes âgées en perte d'autonomie, qui ont besoin de l'assistance des responsables électoraux et des membres des bureaux de vote pour voter.



5. PEUPLES AUTOCHTONES ET AFRO-DESCENDANTS²²

Compte tenu de la longue histoire de discrimination et d'exclusion sociale de la majorité de la population autochtone et afro-descendante des Amériques, la pandémie de COVID-19 a un impact disproportionné sur ce groupe de personnes. La plupart des mesures adoptées par les pays de la région n'ont pas d'approche différentielle ni de perspective inclusive, transversale et intersectionnelle.

Les peuples autochtones en isolement volontaire et en contact initial requièrent un regard particulier. Ce groupe est dans une extrême vulnérabilité sanitaire, démographique et territoriale. La transmission de maladies est l'une des menaces les plus graves pour leur survie, car cette population ne dispose pas de défenses immunitaires contre des maladies relativement courantes et l'infection peut avoir des conséquences dramatiques. Par conséquent, la COVID-19, étant une maladie nouvelle et hautement transmissible, nécessite une attention particulière dans ce groupe²³.

Il est de la plus haute importance que lors de la mise en œuvre des mesures en réponse à la pandémie de COVID-19, les états garantissent le principe d'égalité et de non-discrimination, en prenant en compte ces groupes de population, avec leur diversité ethnique, culturelle et linguistique et y incluent les approches de genre et l'intersectionnalité.

22 Ce chapitre comprend le travail publié par le Département de l'inclusion sociale de l'OEA, «Guía práctica de respuestas inclusivas y con enfoque de derechos ante el COVID-19 en las Américas» et complète l'expérience technique du Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (DECO) de l'Organisation des États Américains (OEA). Disponible sur: http://www.oas.org/es/sadye/publicaciones/GUIA_SPA.pdf

23 Département de l'inclusion sociale de l'OEA, «Guía práctica de respuestas inclusivas y con enfoque de derechos ante el COVID-19 en las Américas». Disponible sur: http://www.oas.org/es/sadye/publicaciones/GUIA_SPA.pdf

INCLUSION TRANSVERSALE DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Incorporer l'approche multiculturelle de la population autochtone et afro-descendante dans les espaces de délibération politique et garantir les principes d'égalité et d'inclusion en tenant compte de la diversité ethnique, culturelle, de genre, d'âge et de handicap²⁴.

PROMOUVOIR LA PERSPECTIVE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET AFRO-DESCENDANTS DANS LA DÉFINITION DES MESURES SANITAIRES

Promouvoir la perspective des peuples autochtones et afro-descendants de manière transversale, dans les mesures de santé définies par les autorités nationales. Une réponse efficace contre la pandémie doit prendre en compte les obstacles et les exigences que ces groupes rencontrent pour participer à la vie politique. Pour ce faire, les initiatives qui favorisent l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'intolérance doivent être renforcées²⁵.

ESSAYER D'AVOIR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES POUR LA PRISE DE DÉCISIONS

Disposer d'informations socioculturelles et épidémiologiques détaillées sur les peuples autochtones et les personnes afro-descendantes pour soutenir le processus de prise de décision précédent le processus électoral.

24 Ibid.

25 Ibid.

GARANTIR TOUTES LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE

Les conditions doivent être garanties pour que les peuples autochtones et des afro-descendants puissent accéder à la compétition électorale et à des postes de décision politique sur un pied d'égalité, en particulier dans le contexte de la COVID-19.

ÉLABORER DES PROGRAMMES DE PROMOTION DES ÉLECTEURS ET D'ÉDUCATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET AFRO-DESCENDANTS

Inclure les populations autochtones ou d'ascendance africaine dans les programmes de promotion des électeurs et d'éducation créés en réponse à la pandémie, en s'assurant qu'ils ont leur consentement et en fournissant des informations sur les procédures de participation au processus électoral.



TENIR COMPTE DES CARACTÉRISTIQUES CULTURELLES ET LINGUISTIQUES EXISTANTES DANS LA DIFFUSION DES MESURES DE SANTÉ

Adapter les mesures sanitaires du processus électoral en tenant compte des caractéristiques culturelles et linguistiques de chaque population, en garantissant leur mise en œuvre de manière claire et simple²⁶. S'ils n'ont pas accès à l'information dans leur langue, il leur sera difficile de se conformer aux mesures établies, ce qui mettra en péril la santé des communautés.

TENIR COMPTE DES CONDITIONS GÉOGRAPHIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES

Garantir que les mesures sanitaires mises en place pour le processus électoral tiennent compte des conditions géographiques et climatologiques des lieux où vivent les populations autochtones et afro-descendantes, pour assurer leur mise en œuvre.

S'ASSURER QUE CEUX QUI PÉNÈTRENT DANS LES TERRITOIRES AUTOCHTONES NE SONT PAS INFECTÉS PAR LA COVID-19

Garantir que les responsables électoraux, le personnel de santé et les autres agents de l'état qui pénètrent dans les territoires autochtones pour la préparation et la tenue d'élections sont en bonne santé et ne sont pas porteurs de la COVID-19²⁷.

- Qu'ils ne souffrent pas d'infection de COVID-19 et/ou coronavirus selon la définition établie par les autorités nationales.
- Qu'ils ne présentent aucun des symptômes associés avec la maladie de COVID-19.
- Qu'ils ne soient pas en contact avec des cas de COVID-19 selon la définition établie par les autorités nationales.
- Qu'ils n'appartiennent pas à l'un des groupes présentant un risque plus élevé de développer des complications graves d'une infection à coronavirus.

RESPECTER LES TRADITIONS, LES CULTURES ET L'EXPRESSION COLLECTIVE DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET AFRO-DESCENDANTS

Garantir que les mesures sanitaires de protection de la santé des populations pendant le processus électoral favorisent le respect et la reconnaissance des traditions, des cultures et de l'expression collective des droits de ces populations.

27 Ibid.

INFORMER ET COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTÉES

Informez les peuples autochtones et afro-descendants des mesures extraordinaires adoptées en vue du processus électoral et coordonnez avec les autorités communautaires la mise en œuvre des mesures sur leurs territoires.

PROMOUVOIR DES ESPACES DE DIALOGUE ET INTÉGRER LES LEADERS COMMUNAUTAIRES DANS LA PRISE DE DÉCISION

En raison de la propagation rapide du coronavirus et de la peur de la contagion, certaines communautés peuvent restreindre l'entrée des étrangers. Cette réaction affecte l'interaction entre les membres de la communauté et l'organisation du processus électoral. Il est recommandé de promouvoir des espaces de dialogue et d'inclure les leaders communautaires dans la prise de décision et dans l'organisation des élections, afin de trouver des solutions qui intègrent la vision des communautés.

6. PERSONNES HANDICAPÉES²⁸

Dans le contexte actuel, provoqué par la pandémie de COVID-19, la population en situation de handicap est l'une des plus négligées, notamment en raison de l'absence de mécanismes d'accessibilité qui réduisent les barrières qui les entourent au quotidien, et leur proposent des mesures de prévention et d'attention adaptées face à l'urgence de la situation.

Certaines personnes ont des difficultés pour se laver les mains par elles-mêmes ou à accéder au robinet ou au désinfectant en raison d'un handicap des membres; d'autres ont besoin de toucher des surfaces pour obtenir des informations sur l'environnement et pour fonctionner, certaines utilisent leurs mains pour se déplacer dans l'espace physique, toutes ont donc un risque important d'être infectées et il leur est impossible de suivre au pied de la lettre les recommandations des autorités nationales. Même les instructions sur la façon de se laver correctement les mains sont inaccessibles, dans de nombreux cas, pour les malvoyants²⁹.

Les services électoraux doivent être offerts à tous les citoyens, et il faut chercher à éliminer les obstacles qui entravent la participation pleine, effective et active des personnes handicapées aux élections. Les états ont la responsabilité de garantir l'exercice du vote à ce groupe de personnes et, en raison du contexte de la pandémie, de redoubler d'efforts pour protéger la santé et la vie des personnes handicapées, afin qu'elles participent à la vie politique.

Les mesures ci-dessous visent à renforcer les capacités institutionnelles des autorités électorales pour inclure pleinement la participation des personnes handicapées et réduire les risques de contracter la COVID-19.

²⁸ Ce chapitre comprend le travail publié par le Département de l'inclusion sociale de l'OEA, «Guía práctica de respuestas inclusivas y con enfoque de derechos ante el COVID-19 en las Américas», et complète l'expérience technique du Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (DECO) de l'Organisation des États Américains (OEA).

²⁹ Secrétariat au renforcement de la démocratie (SRD), Département de la démocratie durable et des missions spéciales, Organisation des États Américains (OEA), «Guide d'action politique pour faire face à la pandémie de la COVID-19». Disponible sur: <http://www.oas.org/documents/spa/press/La-CDI-Guia-de-accion-politica-para-la-pandemia-5.28.pdf>

INTÉGRER UNE APPROCHE TRANSVERSALE INCLUSIVE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Incorporer l'approche des personnes handicapées dans la planification globale des élections, en incluant des procédures et des aménagements pour promouvoir leurs droits.

Promouvoir des espaces de dialogue et de soutien aux organisations et aux institutions expérimentées dans la prise en charge des personnes handicapées, proposer des solutions opérationnelles, encourager les efforts collectifs qui favorisent le droit de vote et réduisent les barrières ajoutées par la pandémie.

PROMOUVOIR LA PARTICIPATION LORS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Promouvoir des espaces pour la participation des personnes handicapées dans la campagne électorale, en appliquant diverses méthodes de communication et en favorisant le débat public. Le but est de chercher non seulement à garantir leur participation et à protéger leurs droits, mais aussi de créer des espaces pour des sociétés plus inclusives.

PROMOUVOIR DES STRATÉGIES DE COMMUNICATION DESTINÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Promouvoir des stratégies de communication qui intègrent un langage compréhensible par l'ensemble de la population et dans des formats accessibles, sur le scrutin, la campagne électorale et les mesures pour minimiser la probabilité d'infection par le coronavirus. S'appuyer sur des experts, des interprètes et un accompagnement adapté pour être efficace dans l'offre de ces services.

INTÉGRER LA LANGUE DES SIGNES ET LES SOUS-TITRES DANS LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU CORPS ÉLECTORAL

Inclure l'interprétation communicative de la langue des signes et des sous-titres, pour les personnes ayant une déficience auditive, dans une stratégie de communication globale, suivant les normes recommandées en la matière. Il est particulièrement important que les mesures sanitaires pour le processus électoral soient correctement communiquées à l'ensemble de la population.

INCLURE LA LANGUE DES SIGNES DANS LES APPELS VIDÉO ET LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DU PROCESSUS

Encourager l'inclusion simultanée de la langue des signes dans les sessions d'appels vidéo et les sessions virtuelles, ainsi que dans les activités centrales liées au processus électoral.

DÉVELOPPER DU MATÉRIEL EN ÉCRITURE BRAILLE ET AVEC SUPPORT AUDIO

Inclure du matériel en braille et élargir l'accès à l'information par le biais de signaux radio et de matériel audio pour les appareils électroniques. Il faut veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux informations sur les mesures de santé et connaissent les procédures développées pour leur garantir l'exercice du suffrage.



ÉLABORER DES PROTOCOLES DE VOTE POUR LES PERSONNES MALVOYANTES

Il est important de définir des protocoles spéciaux pour les personnes ayant une déficience visuelle et voulant exercer leur droit de vote, protocoles qui dans le contexte actuel doivent envisager des mesures spéciales pour la prévention des infections.

Cela implique la présence de bénévoles qui, conformément aux dispositions de protection appropriées, guident les gens vers leurs tables et isolements respectifs.

DÉFINIR DES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Établir des lignes directrices pour traiter plus particulièrement la situation des personnes handicapées qui ont besoin de l'aide des responsables électoraux et des membres des bureaux de vote pour voter.

PRENDRE EN COMPTE L'INVALIDITÉ MULTIPLE

Il faut tenir compte du fait qu'il existe des personnes polyhandicapées, qui dépendent d'un accompagnement personnel pour pouvoir accéder à l'information, comme les sourds-aveugles et les sourds porteurs d'autres handicaps. Dans le premier cas, des interprètes tactiles sont nécessaires, ce qui requiert des mesures d'hygiène et de soins redoublées.

METTRE EN PLACE DES MESURES OPÉRATIONNELLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Inclure dans la planification de l'organisation électorale, des mesures inclusives afin que les centres de vote disposent du matériel adéquat, des affiches, des informations et des installations d'accès pour les personnes handicapées motrices.

ÉVITER TOUTE EXPOSITION INUTILE


Lors des activités et des formalités du cycle électoral, éviter l'exposition inutile des personnes handicapées qui ont des difficultés à suivre les recommandations émises par l'OMS.

DONNER LA PRIORITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA REMISE DE MATÉRIEL D'HYGIÈNE ET DE PROTECTION

Accorder la priorité aux personnes handicapées dans la remise de matériel pour l'hygiène des mains, étant donné qu'elles en ont le plus besoin car souvent, ces personnes utilisent leurs mains pour se déplacer et interagir avec l'environnement.



7. OBSERVATEURS ÉLECTORAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX



L'observation électorale, tant nationale qu'internationale, joue un rôle important dans le processus de construction démocratique. Par le biais d'un ensemble d'actions et d'activités menées par un groupe de citoyens organisés, ils participent aux différentes étapes du cycle électoral pour observer le développement du processus.

Grâce à différentes méthodologies d'observation, les résultats sont identifiés et des recommandations sont formulées pour améliorer les processus électoraux. L'activité implique, entre autres, le suivi de divers éléments d'un processus électoral, tels que le cadre juridique qui régit l'élection, l'équité dans la compétition, le modèle de financement politique électoral, l'équité entre les sexes, la transparence dans l'administration des élections, le fonctionnement des bureaux de vote, le dépouillement des bulletins et le décompte des voix, l'utilisation de la technologie, entre autres.

En raison des caractéristiques de cette activité qui implique une interaction à différents moments du cycle électoral avec entre autres, les responsables électoraux, les représentants des partis politiques, les médias, les autorités gouvernementales, les représentants de la société civile et les électeurs, il est nécessaire de disposer de mesures sanitaires pour effectuer le travail d'observation en toute sécurité et ainsi réduire les risques d'infection par le coronavirus.

La pandémie de COVID-19 ne devrait pas entraver le travail d'observation électorale, mais elle implique l'adoption de mesures de protection dans la fonction qui est exercée. L'inclusion de tous les secteurs de la société est nécessaire pour renforcer la confiance et la transparence. Par conséquent, il est essentiel de promouvoir la coopération, l'ouverture et le renforcement des procédures opérationnelles pour assurer le travail d'observation électorale.

L'OEA a été la première organisation du continent à déployer des missions d'observation électorale en période de pandémie. Sur la base des connaissances techniques et de l'expérience acquise, les mesures suivantes sont présentées pour réduire la probabilité de transmission du coronavirus consécutive aux interactions propres à la nature même des fonctions.

DÉFINIR UN PROTOCOLE POUR LES OBSERVATEURS ÉLECTORAUX

Préparer un protocole exprimant les procédures et les dispositions sanitaires à suivre par les observateurs électoraux, qui comprenne toutes les instances du cycle électoral et tous les niveaux territoriaux du pays.

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Rechercher une coopération maximale entre les établissements de santé et les organisations d'observation électorale afin d'obtenir les fournitures nécessaires à la protection personnelle.

ÉVITER LE RECRUTEMENT DE PERSONNES QUI RISQUENT DE DÉVELOPPER UNE MALADIE GRAVE

Éviter de recruter des observateurs, chauffeurs ou autres fonctionnaires de plus de 65 ans et/ou atteints de maladies préexistantes, qui présentent des risques de développer de graves complications en cas de contagion de COVID-19.



ENCOURAGER L'INSCRIPTION ET LA DÉLIVRANCE DES ACCRÉDITATIONS VIA UNE PLATEFORME VIRTUELLE

Promouvoir l'inscription et la délivrance d'accréditations de façon numérique pour les observateurs électoraux, afin de réduire la présence de personnes dans les bureaux d'accréditation.

DÉVELOPPER DES FORMATIONS VIRTUELLES OU, QUAND CE N'EST PAS POSSIBLE, EN PRÉSENTIEL, EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTATIONS SANITAIRES

Promouvoir la formation virtuelle pour les observateurs électoraux, afin d'éviter les rassemblements de personnes dans des espaces clos. Pour ce faire, il est suggéré de créer du contenu de formation numérique.

Dans les cas où une formation en présentiel est nécessaire, envisager les gestes protecteurs de santé, tels que la distanciation physique, l'hygiène respiratoire, le port d'un masque chirurgical et des espaces bien ventilés.

FOURNIR AUX OBSERVATEURS DES INFORMATIONS ÉPIDÉMIOLOGIQUES SUR LE PAYS

Fournir des informations sur l'évolution de l'épidémie de COVID-19 dans les régions du pays.

FOURNIR UN KIT SANITAIRE AUX OBSERVATEURS

Remettre aux observateurs électoraux un kit de produits de santé comprenant entre autres un masque chirurgical, un gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes.

PROMOUVOIR LES RÉUNIONS VIRTUELLES

Promouvoir qu'une partie des réunions de travail avec les acteurs du processus se fasse virtuellement, via des plateformes technologiques, afin d'éviter les contacts physiques entre les personnes.

ÉVITER TOUT DÉPLACEMENT INUTILE

Éviter les déplacements inutiles dans les zones du pays à transmission communautaire, conformément aux dispositions des autorités sanitaires.



PRÉVOIR DES ESPACES ADÉQUATS POUR LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS

Identifier des espaces adéquats au sein des bureaux de vote afin que les observateurs électoraux puissent observer l'exercice du suffrage, en respectant les règles de distanciation physique et de secret du vote.

INCORPORER LES MÉTHODES DE RÉPONSE À LA COVID-19 DANS LA MÉTHODOLOGIE D'OBSERVATION

Incorporer les aspects liés à la COVID-19 et aux élections dans les méthodologies d'observation électorale, afin d'avoir une vision indépendante de la stratégie électorale en réponse à la pandémie, et de pouvoir formuler des recommandations pour les processus futurs.



WE DON'T STOP WHEN WE'RE TIRED
WE WORK TILL WE'RE DONE!

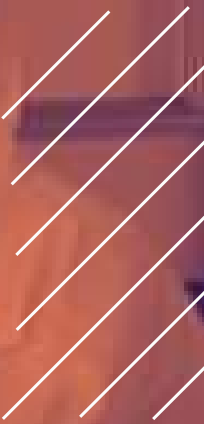
OAS
ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

OAS
ORGANIZATION OF AMERICAN STATES



OEA Organización
de Estados Americanos
Instituto de Observación Electoral

D. CAMPAGNE ÉLECTORALE



OEA

Plus de droits
pour plus de personnes

CAMPAGNE ÉLECTORALE

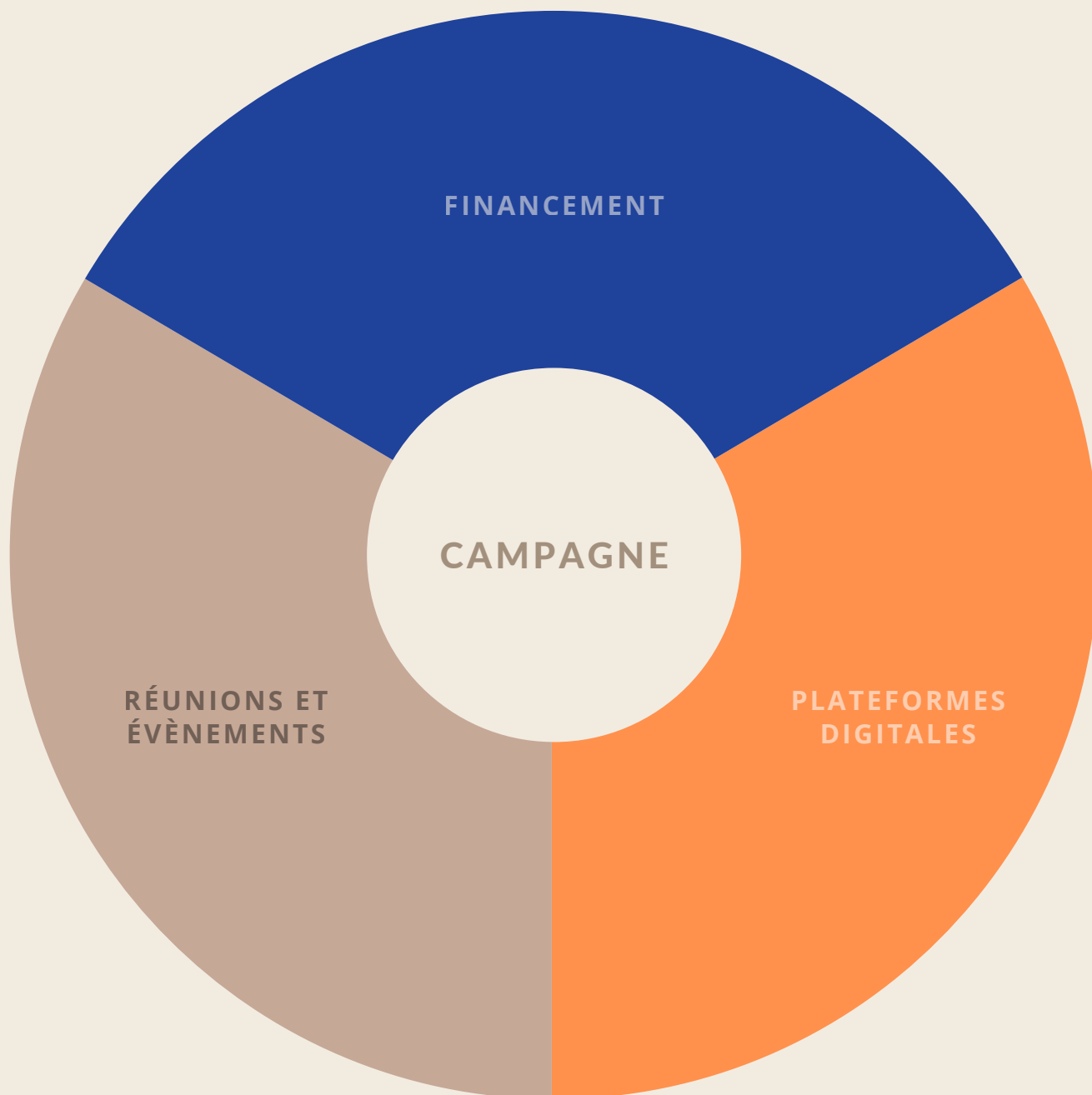
Les campagnes électorales sont des activités centrales pour la participation politique et le fonctionnement d'une démocratie. À travers celles-ci, les organisations politiques cherchent à faire connaître leurs candidats, à diffuser leurs propositions et leurs programmes gouvernementaux, à confronter leurs idées à celles de leurs opposants et à convaincre les citoyens pour obtenir leur vote.

Les mesures sanitaires pour atténuer et prévenir la propagation du coronavirus auront un impact sur les activités habituelles de la campagne, telles que par exemple les réunions, les événements de masse, le porte à porte. Cependant, les pays doivent veiller à ce que les élections restent compétitives et incarnent concrètement le droit d'élire et d'être élu.

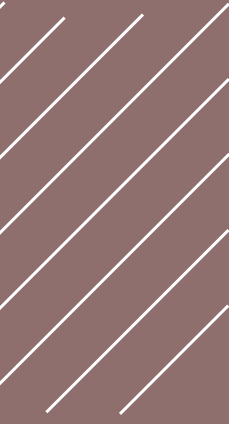
Le scénario pandémique nécessitera d'explorer d'autres modalités de campagne électorale destinés aux différents profils de la population. Selon les réglementations sanitaires, il convient de penser à des activités à faible concentration de citoyens, dans lesquelles la santé et la vie des électeurs sont prioritaires.

Dans le même temps, c'est le moment idéal pour motiver l'utilisation de la technologie, qui permet d'atteindre un plus grand nombre de personnes à moindre coût. Le développement de plateformes et de contenus audiovisuels doit être encouragé, afin que les organisations politiques puissent les utiliser pour transmettre leurs messages et leurs propositions. D'autre part, le contexte exceptionnel ne doit pas amener à négliger l'importance des systèmes de financement politico-électoral.

Ce chapitre du guide partage des recommandations et des actions pour promouvoir les modalités de campagne électorale et les spécificités concernant les activités présentielles dans les conditions sanitaires établies par les autorités pertinentes, ainsi que pour encourager l'utilisation de la technologie et fournir des alternatives dans la diffusion des idées et des propositions des candidats. Ces mesures créeront les conditions pour réduire les risques de contagion, conformément aux mesures définies contre la COVID-19. De même, une section spéciale est consacrée au financement de la campagne, avec une attention particulière à la promotion d'actions qui garantissent l'équité et la transparence de la compétition électorale.



1. RÉUNIONS ET ÉVÈNEMENTS



Traditionnellement, les réunions politiques ont représenté un espace d'échange entre les citoyens et les dirigeants pour discuter des idées et des propositions soumises au suffrage lors des élections, une dynamique commune dans la culture politique de la région.

Pour continuer à organiser des événements et des réunions présentielles lors des campagnes électorales, il faut s'inspirer des recommandations qui visent à réduire la probabilité de transmission du coronavirus parmi les participants, et à créer des conditions garantissant la présence en toute sécurité des partisans aux activités politiques présentielles.

L'engagement des organisations politiques à se conformer aux dispositions édictées par les autorités sanitaires est déterminant. La riposte contre la pandémie nécessite une action collective, associée à la volonté et à l'engagement des dirigeants politiques pour générer les niveaux nécessaires de sensibilisation de leurs partisans.

CONCEVOIR UN PROTOCOLE POUR LES ACTIVITÉS DE CAMPAGNE EN PRÉSENTIEL

Préparer un protocole pour la conduite des activités de campagne politico-électorale à destination des organisations politiques, dans lequel des informations sont fournies sur les dispositions sanitaires pour la réalisation d'événements.

Promouvoir les actions nécessaires pour assurer le strict respect des mesures sanitaires prévues par ce protocole.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LES ORGANISATIONS POLITIQUES

Préparer du matériel éducatif et informatif à diffuser auprès des citoyens impliqués dans des activités politiques et du grand public, dans lequel les règlements sanitaires pour participer à des événements et des réunions sont communiqués précisément.

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR RÉUNION

Envisager de limiter le nombre de participants aux événements et aux réunions en présentiel, conformément aux réglementations nationales en réponse à la pandémie, aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Décourager la participation des personnes à haut risque à des événements présentiels, telles que les personnes âgées ou les personnes souffrant de maladies sous-jacentes.



TENIR COMPTE DE L'INFRASTRUCTURE DES ÉVÉNEMENTS OU DES RÉUNIONS

Promouvoir l'hygiène et l'étiquette respiratoires. De même, essayer de réaliser des activités à l'extérieur ou dans des espaces bien aérés.

Si les activités sont prévues dans des lieux fermés, disposer d'espaces physiques amples et dûment délimités pour favoriser le respect de la distance physique entre les personnes.

Installer des enseignes, des avis et des panneaux de protection civile pour informer clairement des options de déplacement et des mesures en vigueur dans l'espace de l'événement.

METTRE EN PLACE DES MESURES SANITAIRES POUR ASSISTER AUX ÉVÉNEMENTS OU AUX RÉUNIONS

Promouvoir le port obligatoire de masques faciaux lors d'événements et de réunions de campagne présentiels.

Penser à avoir du matériel d'urgence (gel hydroalcoolique, masques) pour les personnes qui se présenteraient sans les articles demandés. Disposer des stations de gel hydroalcoolique à l'entrée des événements de campagne. Promouvoir l'hygiène par le lavage des mains, avant et après avoir assisté à un événement de la campagne.

Identifier les surfaces fréquemment touchées pour une désinfection prioritaire (aires communes, poignées de porte, fenêtres, interrupteurs d'éclairage, toilettes, robinets, ordinateurs, claviers, équipement audio, microphones, crayons).

ADOPTER DES MESURES PRÉVENTIVES SUPPLÉMENTAIRES

Limiter le transfert physique de matériel entre les participants (papiers, crayons, microphones, brochures, etc.) afin d'éviter une éventuelle contamination des surfaces par le coronavirus et leur éventuelle propagation ultérieure.

Les réunions sociales dans lesquelles la nourriture et les boissons sont incluses doivent prendre en compte les dispositions sanitaires pour respecter la distance physique, éviter le contact avec les matériaux entre les participants (couverts, plateaux, verres, bouteilles, etc.).

RESPECTER LES MESURES DE DISTANCIATION DANS LES DÉBATS PRÉSENTIELS

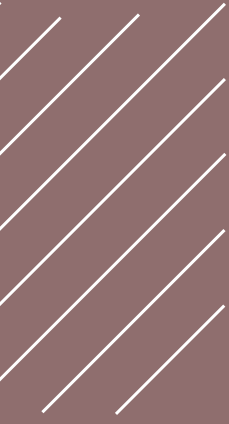
Dans l'hypothèse où il serait possible de tenir des débats présentiels, il convient de limiter la fréquentation du public pour éviter le surpeuplement et respecter les mesures de distanciation physique.

LIMITER L'UTILISATION PARTAGÉE DES TRANSPORT

Éviter d'utiliser des véhicules partagés pour transporter les partisans, en particulier des bus ou des moyens similaires, qui rassemblent plusieurs personnes dans un espace restreint. Bien que ce soit une pratique traditionnellement courante, celle-ci ne permet pas de se conformer aux recommandations de distanciation physique.



2. UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE



Ces dernières années, les méthodes traditionnelles de campagne ont été mélangées avec des méthodes plus modernes, dérivées de l'utilisation de la technologie et des réseaux sociaux. Dans un contexte de pandémie, la technologie devient un instrument avantageux pour diffuser des idées via des plateformes numériques (sites Web, applications, communautés virtuelles, etc.) sans que les sympathisants ne s'exposent au risque de contracter le coronavirus.

Pour ce faire, il est important d'améliorer les conditions d'accès à la technologie, de renforcer les capacités à bénéficier de son utilisation et de générer de bonnes pratiques afin que les partis politiques et leurs candidats puissent participer sur un pied d'égalité.

CRÉER UN PORTAIL EN LIGNE POUR LES PARTIS POLITIQUES ET LES CANDIDATS

Le corps électoral peut créer une plateforme Web avec du contenu informatif sur les organisations politiques, les candidats, les programmes proposés, entre autres. Suivant des critères préétablis, les organisations politiques peuvent être invitées à envoyer des informations et du contenu multimédia, ce qui fournira aux électeurs des informations sur les candidats aux élections. Il est suggéré que cette initiative soit diffusée par les canaux institutionnels de l'autorité électorale.

OFFRIR UN CONTENU ÉDUCATIF NUMÉRIQUE SUR LES ASPECTS TECHNIQUES DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Dans le même esprit que la recommandation précédente, encourager l'utilisation de la technologie pour développer des contenus, à travers le portail et les réseaux sociaux institutionnels, donnant les informations essentielles sur le processus électoral: lieux de vote, procédure de vote, règlement électoral, échéances à respecter, statistiques de la liste électorale, entre autres.

Ce qui précède doit notamment inclure du matériel audiovisuel pour transmettre les dispositions sanitaires aux électeurs, et être facile à utiliser afin que les formations politiques le partagent aisément avec leurs partisans.



PROMOUVOIR LES DÉBATS EN LIGNE

Promouvoir des débats virtuels/en ligne entre les candidats, en respectant des règles définies au préalable, qui favorisent la diffusion d'idées et de propositions dans des conditions de non-discrimination, d'équité et de transparence.

Ce qui précède peut être organisé sur des plateformes de streaming vidéo, dont le signal peut être diffusé par radio et télévision. Il serait constructif d'envisager un ordre du jour des débats thématiques.

ENCOURAGER L'UTILISATION RESPONSABLE DES RÉSEAUX SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LA VIOLENCE, LA DISCRIMINATION ET LES ABUS

La pandémie renforcera encore l'utilisation de la technologie et des réseaux sociaux. Il est conseillé de soutenir des actions, dans le cadre réglementaire applicable, qui permettent l'éducation à travers les mêmes plateformes, pour une utilisation responsable de la technologie, contre la violence, la discrimination et les abus dans les campagnes électorales.

Les conditions doivent être réunies pour promouvoir une utilisation responsable de la technologie en tant qu'instrument précieux pour la démocratie.

CONSIDÉRATIONS SOCIALES

Promouvoir les outils et plateformes électroniques avec des méthodes de communication plurielles, afin que les idées soient diffusées de manière inclusive aux personnes ayant des difficultés d'accès à la technologie, telles que celles souffrant d'analphabétisme, de handicaps, les personnes âgées, et autres populations vulnérables.

STIMULER LE DIALOGUE VIRTUEL MULTISECTORIEL

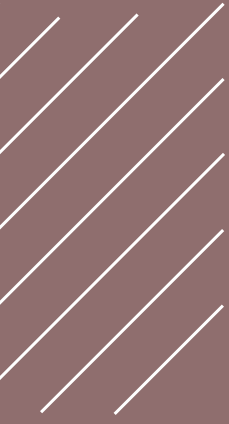
Encourager les réunions ou les événements sur les plateformes virtuelles avec d'autres acteurs, telles que par exemple les organisations sociales, les universitaires, les hommes d'affaires, les militants, et ainsi multiplier les efforts pour générer une plus grande prise de conscience collective quant aux mesures de protection de santé dans le déroulement du processus électoral.

SOUTENIR LES MÉCANISMES DE PLAINTES ET DE DÉNONCIATION

Que ce soit dans le cadre d'une plateforme numérique ou par d'autres mécanismes, il est suggéré de disposer d'espaces de retour d'information avec les citoyens, afin qu'ils puissent formuler des réclamations ou des plaintes liées au processus électoral.



3. FINANCEMENT POLITICO-ÉLECTORAL



La pandémie de COVID-19 a engendré d'énormes perturbations sociales et économiques, en raison des mesures prises pour réduire la propagation de la maladie. Les états ont priorisé l'attribution des ressources aux mesures d'urgence, à la nécessité de pallier les effets économiques et de financer les programmes d'assistance sociale. Dans certains cas, cela a déjà eu un impact sur la réduction du financement public destiné à l'activité politique³⁰.

Le financement politique électoral est essentiel pour le fonctionnement des partis et pour leurs efforts pendant la campagne. Cependant, même dans le contexte actuel, il faut veiller à ce que les systèmes de financement soient équitables et transparents. Les changements ou mesures adoptés à cause de la pandémie ne peuvent en aucun cas générer des inégalités de concurrence ou restreindre la transparence dans l'utilisation des ressources.

Les citoyens attendent dans le même temps, une gestion transparente des ressources publiques utilisées dans les campagnes électorales, à travers les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes. L'attention est attirée sur la nécessité de réaliser des contrôles plus stricts de l'utilisation des ressources publiques extraordinaires liées aux problèmes d'urgence nationale, afin d'éviter l'opportunisme politique dans le contexte des élections.

30 IDEA International, «The Potential Impact of the COVID-19 Pandemic on Political Finance Systems, Insights from Recent Public Funding Reforms», 2020. Disponible sur: <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/potential-impact-covid-19-pandemic-political-finance-systems.pdf>

RESPECTER LES PROCESSUS LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS EN CAS DE MODIFICATION DES RÈGLES DE CAMPAGNE

Les modifications apportées aux normes qui régissent les processus électoraux doivent respecter les procédures en vigueur de réformes constitutionnelles, juridiques et administratives, mais l'importance de s'y conformer est réitérée en ce qui concerne la régulation du financement politico-électoral. Les conséquences de tout changement en la matière doivent être le résultat de délibérations, de discussions et d'approbation dans les instances formelles, et il est préférable d'éviter que sous prétexte de traverser un état d'exception, on cherche à réglementer par des mécanismes non prévus dans la législation.

DÉFINIR DES PLAFONDS DE DÉPENSES DE CAMPAGNE

Le contexte généré par la pandémie permet d'envisager la mise en place de dispositions permettant de réduire le coût des campagnes politiques, en particulier dans les pays qui n'ont pas de plafonds de dépenses. À titre d'alternative, on pourrait exceptionnellement envisager de réduire la durée de la campagne électorale dans les pays où elle s'étend sur une très longue période.



PRÉSERVER L'ÉQUITÉ DANS LA COMPÉTITION ÉLECTORALE

Le respect du principe d'équité dans la compétition basée sur l'égalité des conditions doit être garanti. Par conséquent, le fait de modifier les règlements qui régissent le financement des campagnes politiques en raison de la situation exceptionnelle qui existe, doit prendre en compte que, parmi les éléments les plus importants qui contribuent à l'équité dans les systèmes de financement, figurent la stimulation du financement public et la restriction du financement privé³¹.

La réduction du premier peut provoquer la recherche de fonds privés et déséquilibrer les élections, et dans ce cas, il est important qu'il y ait des limitations et des interdictions qui favorisent l'équité : interdiction des dons anonymes, des dons étrangers, des donations d'entrepreneurs et de concessionnaires, de médias et un plafond pour les dons individuels³². La restriction du financement public peut également conduire à la participation de financement d'origine illicite.

31 Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (DECO/OEA) «Observando los sistemas de financiamiento político-electoral: Un manual para las misiones de observación electoral de la OEA», 2012. Disponible sur: http://www.oas.org/es/sap/deco/pubs/manuales/MOE_Manual_s.PDF

32 Ibid.

CONTRÔLER L'UTILISATION ABUSIVE DES RESSOURCES PUBLIQUES

L'interdiction de l'utilisation abusive des ressources publiques est un autre élément important pour garantir l'équité entre les candidats. Cette interdiction doit particulièrement être appliquée dans un contexte d'urgence. Les dépenses et mesures extraordinaires qui seront utilisées pour atténuer les effets économiques et sociaux de la pandémie seront probablement utilisées à des fins politiques. Pour ce faire, il faut contrôler que les prestations sociales accordées ne sont pas utilisées à des fins de prosélytisme pendant la campagne électorale.

Ce qui précède est encore plus vrai s'il y a aussi des réductions du financement public des campagnes, puisque quiconque détient le pouvoir pourrait injustement profiter des ressources publiques qu'il gère, il faut donc éviter l'opportunisme politique généré par l'urgence.

RESTREINDRE LA PUBLICITÉ D'ÉTAT PENDANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL AU SEUL OBJECTIF SANITAIRE ET SOCIAL

La publicité de l'état face à l'urgence pendant un processus électoral devrait viser à fournir des informations sur les mesures sanitaires, ainsi que sur les critères et les procédures permettant d'accéder aux prestations sociales qui ont été mises en place. Elle ne doit cependant, en aucun cas, être utilisée pour mettre en évidence des accomplissements dans ce domaine, ni être utilisée à des fins électorales.



PROMOUVOIR DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT INDIRECT

Étant donné que les restrictions de déplacement ou la réalisation d'événements dans les lieux publics affectent la manière traditionnelle de mener une campagne électorale, il est suggéré de promouvoir des mécanismes de financement indirect qui permettent aux partis d'accéder à des espaces de communication à la radio et à la télévision.

ENVISAGER LE FINANCEMENT DU MATÉRIEL DE PROTECTION

Explorer la possibilité d'allouer une partie des ressources publiques destinées au financement de campagnes pour fournir des kits sanitaires pour la campagne des organisations politiques.

RENFORCER LES MÉCANISMES DE REDDITION DES COMPTES

Ceci est l'occasion de renforcer les mécanismes de reddition des comptes en utilisant les plateformes numériques, déjà existantes dans plusieurs pays, afin que les partis politiques puissent justifier leurs dépenses de campagne en ligne. De cette manière, en dehors de l'organe ou de l'agence d'audit et de contrôle, la population et les médias peuvent également accéder à l'information, et ce contrôle public favorise la transparence du processus. Cette modalité de gestion en ligne permet également d'éviter les contagions puisqu'elle ne nécessite pas de se rendre dans des installations physiques.

GESTION ET COMMUNICATION AVEC LES ORGANISATIONS POLITIQUES

Créer un espace de dialogue entre l'autorité électorale et les partis politiques afin qu'ils puissent échanger leurs points de vue sur l'impact de la COVID-19 sur la campagne électorale. Il est important de connaître les difficultés que peuvent rencontrer les organisations politiques lorsqu'elles mènent une campagne dans ce contexte et, éventuellement, de trouver des solutions pour atténuer ces difficultés.





E.

COMMUNICATION



OEA | Plus de droits
pour plus de personnes

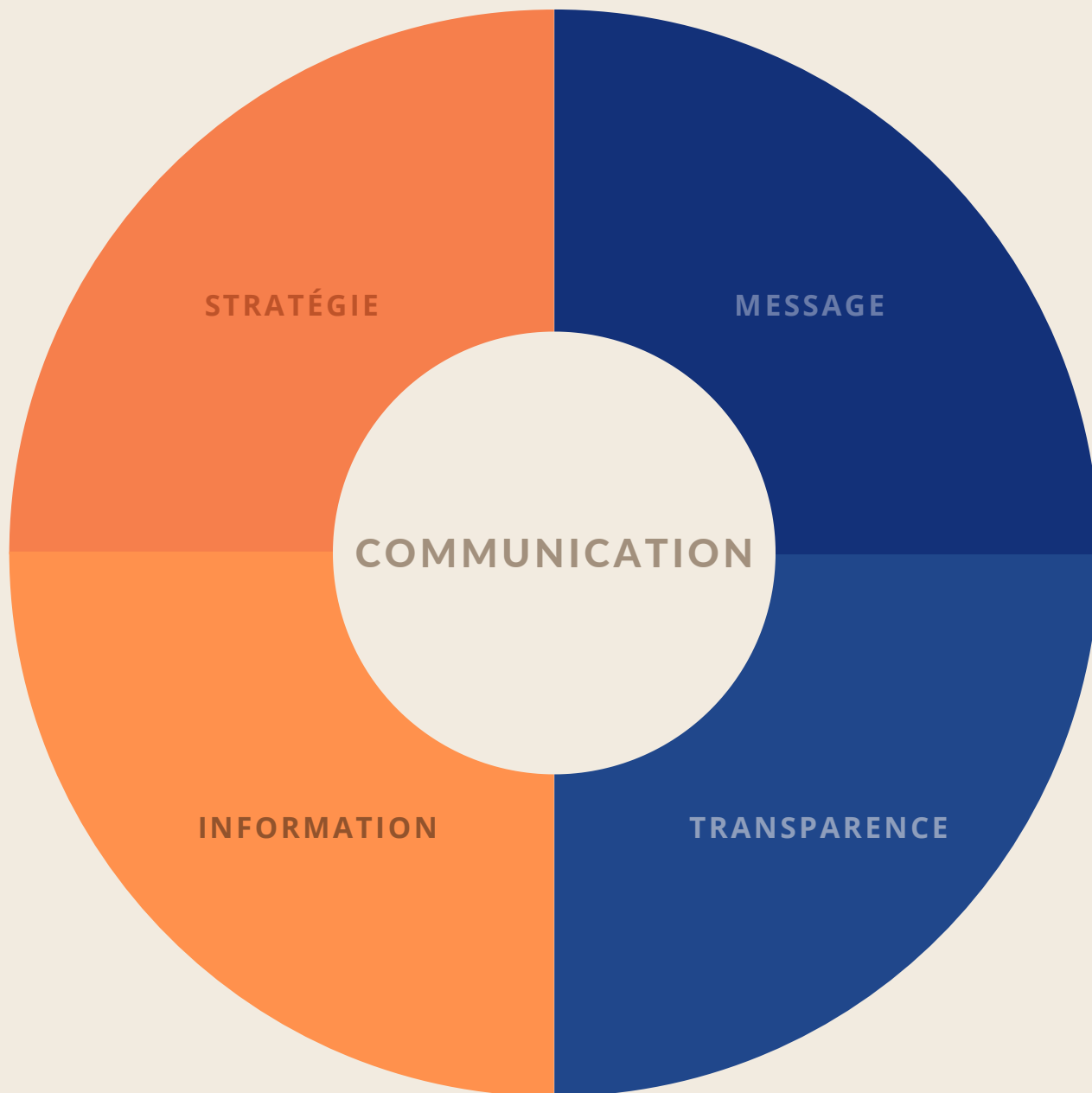
COMMUNICATION

Les organes électoraux doivent être gouvernés dans le strict respect des principes de certitude, d'impartialité, d'indépendance, d'équité, de légalité, d'objectivité et de publicité maximale. À la lumière de ces principes, il convient de garder à l'esprit que la communication institutionnelle est un élément vital de tout organe électoral.


La pandémie de COVID-19 représente des défis particulièrement importants pour les autorités électorales. Il ne suffit pas de prendre des mesures pour prévenir et réduire les risques de contagion durant le processus électoral, ou d'adopter des décisions pour le développement du processus dans ce contexte, mais il est également nécessaire de communiquer convenablement ces mesures et ces décisions.

Dans ce contexte, les recommandations suivantes sont présentées, adaptées de la publication de l'OPS «Lignes directrices pour la communication sur la maladie à coronavirus 2019: Guide pour les dirigeants»³³ et de la littérature consultée sur le sujet.

33 Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), «Orientaciones para comunicar sobre la enfermedad por el coronavirus 2019: Guía para líderes», Disponible sur: <https://www.paho.org/es/file/60445/download?token=RXQzqexG>



1. STRATÉGIE GLOBALE DE COMMUNICATION SUR LES RISQUES



Les autorités -tant administratives que juridictionnelles- doivent avoir des stratégies globales de communication qui informent les citoyens, les organisations politiques, les candidats, les médias et tout acteur intéressé, de manière constante, ouverte et transparente tout au long du cycle électoral.

Le contexte actuel a également besoin de combiner toute stratégie de communication existante avec une stratégie de gestion des risques. À cet égard, Riorda explique que la communication sur les risques «ne vise pas à clore les processus», mais «à prévenir, sensibiliser, modifier les habitudes ou les comportements» et qu'elle «travaille sur des actions intégrées visant à réduire la vulnérabilité: politiques, stratégies, instruments et mesures, soit en mode de préparation, soit en mode de post-impact»³⁴.

Dans le même esprit, le «Guide à l'usage des dirigeants», publié par l'OPS, souligne que la communication des risques se distingue des autres stratégies par sa dépendance à la rapidité et à la confiance pour être efficace. «En temps de crise, les dirigeants sont exhortés à réagir rapidement, de manière empathique et fiable. Le public veut savoir ce qui est connu, ce qui est fait à ce sujet et ce que lui peut ou devrait faire»³⁵.

Il est important de comprendre que le contexte et les effets d'une situation d'urgence engendrent des risques pour un processus électoral. Si les mesures sanitaires édictées par les autorités nationales visent à contrôler la propagation du coronavirus, elles ont inévitablement des effets liés aux droits électoraux tels que la limitation des libertés de mouvement, de réunion et même d'expression. Ces restrictions, si elles ne sont pas communiquées et traitées, peuvent avoir un impact sur la confiance du public à tout stade du processus électoral.

34 Riorda, Mario, «Antes de comunicar el riesgo o la crisis: hay que diferenciarlos». Más Poder Local. Número 41, p.20-23, 2020. Disponible sur: <http://maspoderlocal.es/files/articulos/diferenciar-riesgo-crisis-mpl41.pdf>

35 Organisation mondiale de la Santé (OMS), «Orientaciones para comunicar sobre la enfermedad por el coronavirus 2019: Guía para líderes», 2020. Disponible sur: <https://www.paho.org/es/file/60445/download?token=RXQzqexG>

De la même manière qu'un message sans contenu ni actions ne susciterait pas la confiance du public, la mise en œuvre de mesures pour garantir la santé de l'électorat, aussi excellentes soient-elles, n'aurait pas l'impact souhaité si celles-ci ne sont pas bien communiquées. La clé est de comprendre que «la communication fait partie de la stratégie et qu'une mauvaise communication peut faire échouer une stratégie entière»³⁶.

Bien qu'il y ait une foule d'éléments qui doivent nécessairement être pris en compte dans une stratégie de communication institutionnelle, ce chapitre aborde spécifiquement les aspects liés à la communication des mesures et des considérations dans le contexte de la pandémie de COVID-19, c'est-à-dire sur la sécurité et la santé de tous les acteurs qui participent aux différentes étapes du processus électoral.



36 Riorda, Mario, «Capacidades estatales para comunicar la crisis y el riesgo», 2020.

CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION

Envisager de créer un «groupe de travail» (ou une structure similaire avec une chaîne de commandement claire) composé de fonctionnaires chargés des étapes clés du processus électoral pour «collaborer étroitement avec la structure décisionnelle afin de divulguer ses mesures et d'ajuster la stratégie de communication en conséquence»³⁷.

INCORPORER UNE PLURALITÉ DE MÉDIAS

Incorporer dès le départ les médias traditionnels nationaux et régionaux (radio, télévision et journaux imprimés), les réseaux sociaux et les communautés virtuelles. Ne négliger aucune méthode de communication et s'assurer d'établir une relation avec chaque média.

BUDGET POUR LES IMPRÉVUS

Dans un contexte où la crise s'est déjà manifestée et où les risques sont «effectifs et concrets»³⁸, il est essentiel que le budget de la communication institutionnelle comprenne les imprévus. Cela permettra de mettre à disposition les ressources nécessaires pour diffuser massivement les informations relatives aux soins de santé de l'électorat.

37 IDEA Internacional - Bicu, Ingrid. «Pautas de comunicación para los Organismos de Gestión Electoral (OGE) durante la crisis del COVID-19», 2020. Disponible sur:

<https://www.idea.int/es/news-media/news/es/pautas-de-comunicaci%C3%B3n-para-los-organismos-de-gesti%C3%B3n-electoral-oge-durante-la>

38 Riorda, Mario, «Antes de comunicar el riesgo o la crisis: hay que diferenciarlos». Más Poder Local. Número 41, p.20-23, 2020.

COMMUNIQUER EN TANT QU'UNITÉ INSTITUTIONNELLE

Il est naturel que dans un processus de prise de décision, il puisse y avoir des voix discordantes. À cet égard, il est important que les autorités électorales concilient la diversité des opinions et le débat interne avec le sens institutionnel de ses membres, une fois les décisions de l'organe adoptées. Autrement dit, après que l'instance collégiale a adopté une décision, il convient d'éviter de diffuser des messages individuels ou des opinions personnelles discordantes, car cela génère de la confusion, compromet la stabilité du processus et réduit la confiance des acteurs dans l'autorité et dans le processus même.

IDENTIFIER LE PUBLIC ET ESSAYER D'ATTEINDRE CHAQUE GROUPE

Tout au long du processus électoral, l'organe électoral doit communiquer diverses mesures qui affectent différemment chaque secteur. Cela implique d'adapter non seulement le message, mais aussi la langue et les canaux par lesquels il est communiqué. Par exemple, l'OPS souligne que les jeunes «ne suivent que les communications qu'ils perçoivent comme authentiques» et recommande également de découvrir les croyances de la communauté et de les inclure dans les messages et les actions, en plus d'éviter le jargon technique lors de la communication. Il faut tendre à «être très pédagogique, accessible à toute la population»³⁹.

39 Zuban, Paola, «Entretien paru dans LaTecla Info», 2020. Disponible sur: <https://www.latecla.info/5/110965-comunicacion-en-pandemia>

COORDINATION AVEC LES INSTITUTIONS DÉTERMINANTES

Communiquer clairement que les mesures adoptées par l'organe électoral sont alignées sur les dispositions et les recommandations des autorités sanitaires et des autres institutions impliquées dans la réponse à la crise sanitaire et qu'il existe un travail de coordination interinstitutionnel. Dans ce contexte, les responsabilités qui correspondent à l'institution électorale doivent être clairement établies⁴⁰.



40 Par exemple, les efforts pour localiser et effectuer le traçage des personnes infectées qui se sont rendues dans un centre de vote, peuvent nécessiter des informations de la part de l'autorité électorale, mais la responsabilité de ce type de processus incombe à d'autres institutions.

2. MESSAGE

Comme mentionné ci-dessus, l'un des objectifs d'une stratégie de gestion des risques est de changer le comportement des citoyens pour établir une nouvelle «normalité». Dans le contexte électoral, cela nécessite tout d'abord que les citoyens comprennent les actions concrètes qu'on attend d'eux aux différentes étapes du processus électoral, y compris le jour des élections, mais suppose aussi la décision personnelle de les accepter, de les respecter et de les promouvoir. L'OPS avertit que dans le contexte de la pandémie, les messages doivent être «clairs, honnêtes, concis et cohérents»⁴¹.

⁴¹ Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), «Orientaciones para comunicar sobre la enfermedad por el coronavirus 2019: Guía para líderes». Disponible sur: <https://www.paho.org/es/file/60445/download?token=RXQzqexG>

RECONNAÎTRE L'INCERTITUDE DE LA POPULATION

Tenir compte du fait que la pandémie génère des inquiétudes et des incertitudes, non seulement en ce qui concerne son impact sur la santé, mais aussi en ce qui concerne la tenue d'élections et l'impact sur la démocratie.

L'autorité électorale doit accepter cette situation d'incertitude citoyenne et répondre à ces préoccupations de manière directe et transparente. Par exemple, la pandémie pourrait entraver la participation électorale de groupes traditionnellement vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, entre autres.

Il est recommandé de ne pas éluder le problème ni d'assurer que l'institution a le contrôle de la situation. Au lieu de cela, il faut communiquer sur ce qui est fait pour réduire le risque de chaque population et sur les efforts réalisés pour garantir la participation politico-électorale des citoyens. Il faut partir du principe que la crise sanitaire pourrait générer moins de participation que lors des élections précédentes et qu'il s'agit d'une réponse compréhensible de la part de secteurs de la population qui pourraient avoir peur.



ACCEPTER LES ERREURS

La conduite d'un processus électoral dans le contexte d'une pandémie demandera de nombreux ajustements. Dans certains cas, l'autorité électorale devra revoir ses propres protocoles et décisions communiqués antérieurement, si elle identifie de nouveaux risques ou défis.

Il faut être conscient que des erreurs sont possibles et savoir les reconnaître si elles se produisent. S'il y a une erreur, elle doit être corrigée rapidement et les raisons de l'annulation d'une décision prise précédemment doivent être communiquées. Chercher à faire comprendre au public que le travail du corps électoral se déroule également dans un contexte d'incertitude. Des efforts doivent être faits pour gagner la confiance des différents acteurs, en agissant avec transparence et en ne cachant pas les informations, même en cas d'erreurs de l'institution.



ÊTRE LE PREMIER À INFORMER

Un processus électoral est composé de nombreuses étapes, qui peuvent être affectées différemment selon le niveau de risque. Dans les cas où une étape impliquant d'autres acteurs doit être suspendue ou modifiée, comme l'inscription des candidats, l'organe électoral doit être le premier à fournir les informations aux personnes susceptibles d'être affectées et au grand public. Ne pas attendre que ce soit déjà une rumeur pour le rendre public.

COMMUNIQUER PAR L'EXEMPLE


Tenir compte du fait que le comportement communique autant ou plus que les mots. Il est important d'être cohérent en paroles et en actes. Il faut veiller à ce que les autorités électorales respectent strictement toutes les mesures et recommandations des autorités sanitaires, tant sur le plan professionnel que personnel.

GÉRER LES ATTENTES

En fonction de la situation épidémiologique du pays, l'organe électoral peut être amené à prendre différents types de décisions, de la suspension éventuelle du jour du scrutin à la détermination d'une nouvelle date pour les élections. L'institution peut ne pas avoir toutes les réponses au moment où ces informations sont requises.

Dans ce cas, il convient de communiquer l'état réel de la situation et d'informer le public du délai dans lequel une décision devrait être prise. Il faut déterminer les attentes et ne pas cesser de donner des mises à jour ou des nouvelles sur les avancées possibles, afin d'éviter les spéculations.

3. TRANSPARENCE



L'un des objectifs centraux de toute stratégie de communication est l'instauration de la confiance. «Pour que les citoyens fassent confiance aux institutions politiques, ils doivent pouvoir sentir que celles-ci fonctionnent sans parti pris ni irrégularités»⁴². La perception générale du travail de l'institution dépend certes de la légalité des actions de ses membres, mais aussi dans une large mesure de l'engagement des autorités électorales à la transparence et à l'inclusion dans la prise de décision, ainsi que dans la gestion des comptes.

Il convient de réfléchir aux attentes et à la compréhension qui existent concernant la transparence dans le contexte d'une pandémie. María José Canel assure que dans une crise comme la crise actuelle, «l'idée d'avoir toutes les données possibles ne porte pas ses fruits puisque cela submerge le spectateur. De plus, certains ne sauront pas interpréter ces données». Dans ce contexte, l'experte recommande de comprendre la transparence comme la possibilité de «donner accès aux données mais pour que les personnes puissent comprendre la situation»⁴³.

42 Zechmeister, Elizabeth J., et Noam Lupu (Eds.), «El pulso de la democracia», Nashville, TN: LAPOP, 2019. Disponible sur: https://www.vanderbilt.edu/lapop/ab2018/2018-19_AmericasBarometer_Regional_Report_Spanish_W_03:27:20.pdf

43 Canel, María José, Webinar: «El futuro del branding gubernamental post COVID-19», 2020. Université Australe. Disponible sur: <https://www.austral.edu.ar/posgrados-comunicacion/contenidos/los-desafios-del-branding-gubernamental-post-covid-19/>

ÉLARGIR LES MESURES DE TRANSPARENCE

Compte tenu de la possibilité d'avoir moins de participation d'observateurs nationaux et internationaux et de représentants des partis politiques, étant donné que cela implique un regroupement de personnes, il faut envisager d'élargir les outils de transparence. Par exemple, une façon de promouvoir le contrôle des opérations aux différentes étapes du processus consiste à utiliser la transmission en direct des activités à travers les différents canaux.

Considérer en particulier les activités où l'absence de représentants de divers secteurs pourrait entraîner une plus grande tension politique, comme le dépouillement ou le décompte des voix. Il est important de communiquer en permanence sur l'existence de ces outils de contrôle citoyen.

IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Dans le domaine électoral, maintenir un dialogue constant, ouvert et étroit avec les organisations politiques est reconnu comme étant une bonne pratique. Tous les acteurs du processus ont le droit d'être informés sur les questions susceptibles d'affecter la manière dont ils exercent leurs droits politico-électoraux. Pour ce faire, il faut tenter de créer des groupes de travail afin d'identifier les inquiétudes de chaque secteur et convenir de mesures pour atténuer le risque. La mise en œuvre de ces mesures sera plus efficace si elles ont la participation et le soutien de toutes les parties prenantes.

4. INFORMATION

Le contexte actuel a un impact direct sur la capacité des citoyens à accéder à l'information, soit en ce qui concerne les mesures mises en place par les autorités électorales, soit pour connaître les idées et les propositions des différents candidats.

Cette crise peut devenir l'occasion pour les états de prendre en compte les recommandations de la «Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les élections à l'ère du numérique» des Rapporteurs pour la liberté d'expression des Nations Unies (ONU), de l'Organisation de Sécurité et Coopération en Europe (OSCE) et de l'OEA⁴⁴.

44 Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias et le Rapporteur spécial de l'Organisation des États Américains (OEA) pour la liberté d'expression «Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les élections à l'ère du numérique». Disponible sur: <https://www.osce.org/fr/representative-on-freedom-of-media/451837>

PROMOUVOIR ET PROTÉGER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités électorales font partie des institutions chargées de promouvoir et de protéger la liberté d'expression. En ce sens, les principes généraux de la Déclaration conjointe des rapporteurs pour la liberté d'expression sont à citer:

Mettre en place un «cadre réglementaire et institutionnel qui favorise la liberté, l'indépendance et la diversité des médias [...], capable de fournir aux électeurs un accès à d'amples informations, exactes et fiables sur les partis politiques, les candidats et le processus électoral dans sa totalité».

Promouvoir «un accès effectif à Internet et aux autres technologies numériques pour tous les secteurs de la population, entre autres, en comblant les écarts numériques fondés sur le sexe, la race, l'origine ethnique, le handicap, le statut socio-économique et d'autres facteurs, et établir des politiques et des exigences claires pour garantir le respect du principe de neutralité sur Internet».

Veiller à ce que «toutes les restrictions à la liberté d'expression appliquées pendant les périodes électorales satisfassent aux exigences du test tripartite du droit international sur la légalité, la légitimité du but poursuivi et la nécessité [...]».

COMBATTRE LA DÉSINFORMATION AVEC DES INFORMATIONS CLAIRES, VÉRIFIÉES ET OPPORTUNES

L'OPS prévient que «les réseaux sociaux multiplieront de façon exponentielle la pression et la demande d'informations, et élargiront également considérablement la possibilité que la transmission d'informations incorrectes et de rumeurs se propage rapidement».

En ce sens, il est recommandé d'impliquer des représentants des différents médias, des plateformes de médias sociaux et des groupes de la société civile aux différentes étapes du processus. Cette relation ouverte et collaborative permettra d'élargir le message et/ou de publier des informations vérifiées.

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION AVEC DES AGENCES DE VÉRIFICATION

Promouvoir la coopération avec des agences de vérification des informations (fact checking), afin de lutter contre les fausses nouvelles et de détecter les erreurs dans les informations.

DÉVELOPPER DES PLATEFORMES POUR FOURNIR DES INFORMATIONS ACCESSIBLES

Développer des applications et des sites Web avec des informations accessibles et à jour sur le processus électoral, des informations sur l'offre électorale, des propositions d'organisations politiques, et qui soient compatibles avec les principaux réseaux sociaux et les appareils mobiles.

RENFORCER LA RADIO ET LA TÉLÉVISION EN TANT QUE CANAUX DE COMMUNICATION

Malgré les avantages des plateformes numériques et des réseaux sociaux, en particulier dans le contexte de la pandémie, où les gens les utilisent constamment, il est important de considérer que la radio et la télévision restent la principale source d'information d'une part importante de la population.

Renforcer ces instances pour transmettre des messages à la population, ce qui, dans de nombreux pays, doit également prendre en compte les chaînes rurales et les stations de radio.





F



**VOTE ET
SCRUTIN**

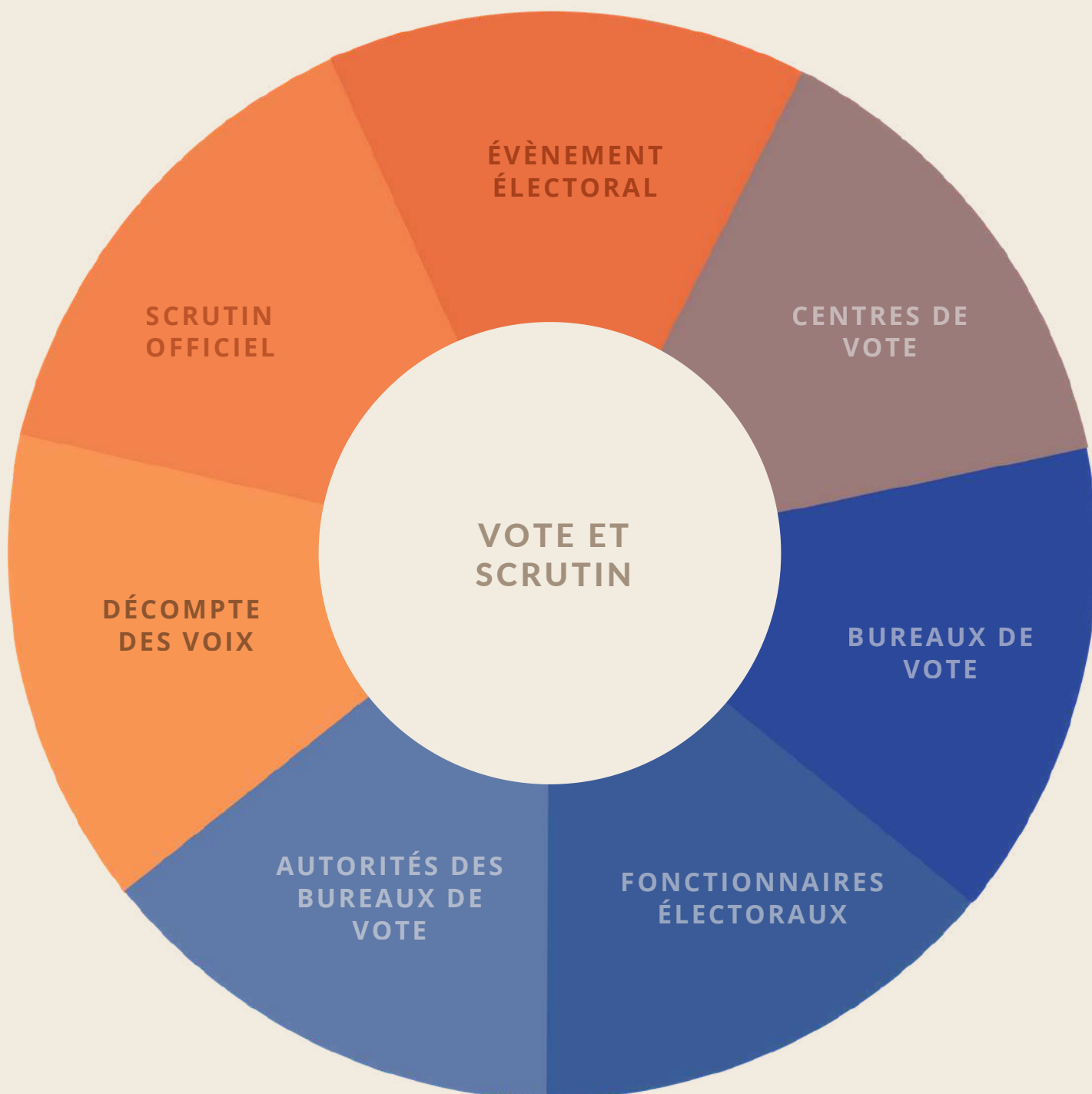


OEA | Plus de droits
pour plus de personnes


VOTE ET SCRUTIN

Le jour des élections est le moment de la plus grande mobilisation citoyenne au cours du cycle électoral. Dans la plupart des pays des Amériques, les électeurs sont appelés à se rendre aux bureaux de vote pour voter en personne. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de mettre en place des mesures sanitaires pour minimiser la probabilité de transmission du coronavirus, donner confiance aux électeurs pour se rendre aux urnes et garantir le bon déroulement de la journée électorale.

Les caractéristiques spécifiques du système de vote sont différentes dans chaque pays, telles que la modalité du vote facultatif ou obligatoire, le vote manuel par l'utilisation d'un seul scrutin, les scrutins multiples ou le vote électronique. Quelle que soit la particularité du système électoral, les organes électoraux doivent mettre en place l'infrastructure nécessaire pour disposer de bureaux de vote dans tout le pays, en respectant les dispositions sanitaires adoptées dans le cadre de la pandémie de COVID-19.



1. ÉVÈNEMENT ÉLECTORAL



Dans la plupart des systèmes électoraux du continent, le jour du scrutin, les citoyens autorisés se rendent en personne dans un bureau de vote pour exercer leur droit de vote. Le plus grand défi pour les organes électoraux est de garantir les conditions de réalisation d'un événement électoral dans lequel les dispositions sanitaires soient respectées.

Le grand nombre de personnes et les foules éventuelles constituent des conditions qui favorisent l'amplification de la transmission du coronavirus. Pour cette raison, des mesures ou des modalités qui réduisent ce risque sont explorées ci-dessous.

PROLONGER LA JOURNÉE DE VOTE

Envisager de prolonger les heures de vote, dans le but de réduire les foules. Cependant, cette mesure peut ne pas être efficace en elle-même, car généralement pendant le vote, il y a des périodes de plus grande concentration des électeurs, comme avant le déjeuner ou en milieu d'après-midi. En ce sens, l'autorité électorale pourrait encourager un système dans lequel elle pourrait sensibiliser la population à l'exercice de son droit de vote dans un créneau horaire précis, selon des critères prédéfinis, tels que le dernier numéro de la carte d'identité, l'âge ou autre.

RÉALISER LE SCRUTIN SUR PLUSIEURS JOURS

Pourvu que les conditions de sécurité appropriées soient en place, il peut être envisagé de tenir l'élection sur 2-3 jours. Cette mesure peut être accompagnée de critères raisonnables pour segmenter la population, afin de permettre la participation des personnes âgées et des personnes présentant d'autres risques séparément du reste de la population.

Une mesure de cette nature nécessite un large consensus et un schéma logistique et opérationnel approprié. Les protocoles de protection et de sécurité du matériel électoral, en particulier les urnes et les bulletins, doivent être clairement définis.



DISSOCIER LES ÉLECTIONS

La tenue d'élections simultanées oblige généralement les électeurs à prendre plus de temps pour voter et à rester au bureau de vote plus longtemps. De même, devoir dépouiller les votes de deux élections ou plus augmente la durée du décompte des voix.

Afin d'habiliter des processus électoraux plus rapides, il peut être envisagé de dissocier les élections, en particulier dans les cas où les élections présidentielles, législatives et municipales ou locales ont lieu en même temps.

DÉFINIR DES HORAIRES SEGMENTÉS POUR LA POPULATION À HAUT RISQUE

Envisager des heures exclusives disponibles au début de la journée pour le vote des personnes considérées comme présentant un risque élevé de développer de symptômes graves de la COVID-19 en cas de contagion.

- Personnes âgées de 65 ans et plus.
- Personnes atteintes de maladies sous-jacentes ou chroniques.

Envisager également un horaire préférentiel pour les femmes enceintes.

RÉDUIRE TOUT DÉPLACEMENT INUTILE DES ÉLECTEURS

Tout déplacement inutile de citoyens doit être évité le jour du scrutin. Pour ce faire, il est important de créer des mécanismes opérationnels et de sensibiliser la population qui va voter et rentrer à son domicile.

PRÉPARER UN PLAN DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LE JOUR DU VOTE

Le transport public est un élément de risque si des mesures appropriées ne sont pas adoptées pour son fonctionnement le jour du scrutin. Un moyen de transport tel qu'un bus ou un métro, qui présente un grand regroupement de votants en déplacement, peut augmenter la probabilité de propagation du coronavirus avant l'arrivée des électeurs sur leur lieu de vote ou sur le retour à leur domicile.


Il convient d'envisager un plan permettant de se désinfecter les mains à des endroits clés dans le système de transport, d'assurer la ventilation à l'intérieur des véhicules, de sensibiliser à la distance physique à l'intérieur de ceux-ci et d'exiger le port du masque à tous les passagers. De même, la planification doit considérer des moyens de transport suffisants pour éviter la surcharge de passagers dans les bus, wagons ou véhicules. Les partis politiques doivent également s'engager à éviter les déplacements en masse qui ne remplissent pas ces conditions.

DISSUADER LES RÉUNIONS DE PERSONNES

Il est suggéré de souligner l'importance que les électeurs, si possible, ne se présentent pas accompagnés le jour du scrutin. La fréquentation des centres de vote avec des mineurs doit être déconseillée.



2. CENTRES DE VOTE



Les locaux où aura lieu le vote doivent remplir les conditions appropriées pour recevoir les électeurs. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte les exigences techniques habituelles de l'organisation électorale, et d'y intégrer de façon rigoureuse les dispositions sanitaires et les mesures préventives de contagion dans les espaces physiques où circulent les citoyens.

L'incorporation efficace de mesures organisationnelles et logistiques contribuera à réduire les risques de propagation du coronavirus dans les moments délicats du jour du scrutin. Les rassemblements de citoyens les plus importants ont lieu dans les centres de vote. Compte tenu des expériences positives de certains pays et des connaissances techniques acquises grâce à l'observation électorale, une série de recommandations opérationnelles est présentée à continuation pour l'installation des centres et des bureaux de vote.

INFRASTRUCTURE ADÉQUATE POUR UNE DISTANCE PHYSIQUE SUFFISANTE ET UNE BONNE VENTILATION

Le corps électoral doit évaluer l'infrastructure des centres de vote, pour vérifier qu'ils remplissent les conditions nécessaires.

- Espace suffisant pour l'installation des tables de vote, ce qui garantit le respect des mesures physiques de distanciation. Éviter d'installer des tables face à face.
- Opter de préférence pour des espaces ouverts et couverts. Dans les espaces fermés, s'assurer qu'il y a des fenêtres pour que l'aération soit correcte.

AUGMENTER LE NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE

Pour éviter le surpeuplement dans les centres de vote, il faudrait envisager d'augmenter le nombre de centres, afin de garantir des espaces physiques adéquats et le respect des conditions sanitaires recommandées.

PRÉVOIR DES ENTRÉES ET DES SORTIES DIFFÉRENCIÉES

Il est recommandé que les centres de vote aient des portes d'entrée et de sortie séparées, pour permettre un flux à sens unique et éviter les foules.



ORGANISER LES DÉPLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR DES BUREAUX DE VOTE AVEC UNE BONNE SIGNALISATION

Délimiter l'accès au centre de vote, grâce à des clôtures ou des cordons de sécurité, ainsi que des marquages au sol, pour organiser le mouvement des électeurs à l'extérieur du bureau de vote. Disposer également des panneaux, des avis et des affiches pour informer clairement sur le sens de la circulation des citoyens dans les centres.

Ces mesures permettent d'ordonner le flux des électeurs et aident ces derniers à mieux respecter les normes de distanciation physique.

METTRE EN PLACE DES TENTES OU DES POINTS D'INFORMATION POUR LES ÉLECTEURS SUR LE PARCOURS D'ACCÈS AUX CENTRES DE VOTE

Envisager d'installer des tentes ou des points d'information destinés aux électeurs sur la route d'accès aux centres de vote, à l'extérieur du périmètre de l'enceinte. Ce service permet de réduire le nombre de citoyens dans les centres de vote pour des demandes d'information.

ÉLABORER UN PROTOCOLE COMPORTANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DESTINÉES AUX DÉLÉGUÉS DES PARTIS POLITIQUES, À LA PRESSE ET AUX OBSERVATEURS ÉLECTORAUX

Préparer un protocole de procédures destiné aux délégués des organisations politiques, aux représentants des médias et aux observateurs nationaux et internationaux, concernant les dispositions suivantes pour chaque bureau de vote:

- Mesures sanitaires
- Contrôle de l'assistance
- Mesures opérationnelles dans l'enceinte des bureaux de vote

RESPECTER LES DISPOSITIONS SANITAIRES DES CENTRES DE VOTE

Il est important que des mesures sanitaires soient appliquées dans tous les centres de vote pour protéger la santé des électeurs.

Désinfection des surfaces:

- Procéder à la désinfection complète des bureaux de vote avant et après les élections, et appliquer cette mesure sur toutes les surfaces donnant lieu à un quelconque service électoral⁴⁵. Il est important d'établir un calendrier de désinfection le jour du scrutin. Les zones d'utilisation communes, les poignées de fenêtres et de portes, les interrupteurs d'éclairage, les surfaces de salle de bain, les toilettes et les robinets, les appareils à écran tactile personnels, les claviers d'ordinateurs personnels et les surfaces de travail doivent être pris en compte⁴⁶.

Hygiène et étiquette respiratoires:

- Promouvoir à l'hygiène et l'étiquette respiratoires.

Exiger le port de masques faciaux:

- Exiger le port de masques à tous les électeurs dans les bureaux de vote. Prévoir du personnel pour vérifier le port du masque avant l'entrée dans l'enceinte du centre et disposer de masques pour ceux qui ne connaîtraient pas cette disposition.
- Interdire aux électeurs de se débarrasser de leur masque dans les bureaux de vote.

45 Organisation mondiale de la Santé (OMS), Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19): questions-réponses, «Le plus important à savoir est que les surfaces peuvent être facilement nettoyées avec un désinfectant ménager courant qui tuera le coronavirus. Des études ont montré que le virus de la COVID-19 peut survivre pendant 72 heures sur le plastique et l'acier inoxydable, moins de quatre heures sur le cuivre et moins de 24 heures sur le carton». Disponible sur: <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>

46 Organisation mondiale de la Santé (OMS), «Éléments à prendre en considération concernant les mesures de Santé publique et les mesures sociales sur le lieu de travail dans le cadre de l'épidémie de COVID-19». Disponible sur: https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332105/WHO-2019-nCoV-Adjusting_PH_measures-Workplaces-2020.1-fre.pdf

RESPECTER LES DISPOSITIONS SANITAIRES DES CENTRES DE VOTE

Hygiène des mains:

- Promouvoir l'hygiène des mains en appliquant du gel hydroalcoolique à chaque personne qui entre dans le bureau de vote et qui en sort.
- Déterminer des espaces visibles et accessibles où tout citoyen pourra se laver les mains avec de l'eau et du savon, disposer de distributeurs de gel hydroalcoolique et consulter l'infographie qui indique les mesures d'hygiène.

Services sanitaires:

- Établir des procédures de nettoyage permanent pour les services sanitaires.

Traitement des déchets:

- Développer des procédures pour le traitement des déchets.

DÉFINIR UN NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS

Envisager de fixer des limites cohérentes et réalistes au nombre de personnes présent au même moment dans les centres de vote, en fonction de l'infrastructure du centre.

DEMANDER LE SOUTIEN DES FORCES DE SÉCURITÉ

Penser à engager des forces de sécurité pour contrôler l'accès et éviter les foules à proximité des bureaux de vote.

3. BUREAUX DE VOTE

Comme pour les centres de vote, il est également important d'évaluer les conditions et la disposition des salles de vote, ainsi que les mesures sanitaires spécifiques à respecter dans chacune d'entre elles. Les électeurs doivent exercer leur droit de vote en respectant les modalités de fonctionnement aux tables de vote.

Les dispositions sanitaires doivent être prises en compte lors de l'entrée dans la file, dans laquelle il faut considérer la dynamique du vote doit être prise en compte en évaluant les risques de contagion.

RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉLECTEURS PAR BUREAU DE VOTE

L'un des principaux facteurs de regroupement des personnes lors d'une élection est le nombre d'électeurs autorisés par bureau de vote. Il est donc recommandé de réduire le nombre d'électeurs pour chacun, afin de réduire le flux de personnes. Cela impliquerait d'augmenter le nombre total de bureaux de vote dans tout le pays, qui à son tour devrait être couplé à un plus grand nombre de centres de vote.

MOBILIER ET EMPLACEMENT PHYSIQUE DES TABLES CONFORMES AUX MESURES SANITAIRES

Le corps électoral doit définir des paramètres pour l'emplacement physique des tables de vote, ce qui permet à chaque circonscription du pays de répondre à des critères définis⁴⁷.

- Privilégier l'installation de tables de vote dans des espaces ouverts ou semi-ouverts, ou avec suffisamment de fenêtres pour la circulation de l'air.
- Ne pas installer plus d'une table dans chaque salle de classe ou équivalent.
- Définir l'emplacement des tables de vote à une distance adéquate pour garantir la distance physique. Prévoir suffisamment d'espaces pour empêcher les files entre les salles d'entrer en contact les unes avec les autres.
- Prévoir le mobilier pour l'emplacement des membres du bureau de vote afin qu'il permette de respecter la distance physique. De même, s'assurer que l'emplacement des délégués des partis politiques respecte la distance appropriée par rapport à la table et à la rangée de votants.

INSTALLER DES ÉCRANS EN ACRYLIQUE SUR LES TABLES

Envisager de placer des écrans acryliques à toutes les tables, afin d'interposer une barrière physique entre l'électeur et les membres de la table.

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS SANITAIRES DES BUREAUX DE VOTE

Tout comme au niveau des bureaux de vote, des mesures sanitaires préventives doivent également être appliquées et respectées dans les bureaux de vote.

Personnel désigné pour la désinfection du matériel et des isoilers:

- Prévoir du personnel pour désinfecter les meubles et le matériel électoral.
- Inclure un guide qui définit les dispositions relatives au travail de désinfection du matériel de manière uniforme dans tous les bureaux de vote du pays.

Désinfection des surfaces:

- Identifier les surfaces de contact les plus utilisées pour les soumettre à une désinfection prioritaire, ce qui dans le cas des bureaux de vote comprend la surface de travail, les écrans de protection, les poignées de porte et les interrupteurs d'éclairage dans le cas d'une pièce, entre autres. De même, dans les cas où le vote électronique ou d'autres systèmes similaires sont utilisés, l'écran tactile, les claviers et autres composants doivent être désinfectés⁴⁸.

48 Organisation mondiale de la Santé (OMS), «Éléments à prendre en considération concernant les mesures de santé publique et les mesures sociales sur le lieu de travail dans le cadre de l'épidémie de COVID-19». Disponible sur : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332105/WHO-2019-nCoV-Adjusting_PH_measures-Workplaces-2020.1-fre.pdf

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS SANITAIRES DES BUREAUX DE VOTE

Utilisation d'un crayon/stylo personnel:

- Permettre à chaque électeur d'utiliser son propre crayon pour marquer le vote et signer la feuille de vote. Si cela n'est pas possible, disposer d'un nombre important de stylos par table de vote, qui soient désinfectés à chaque utilisation.
- Les membres de chaque bureau doivent utiliser leur propre crayon tout au long de la journée.

Distance physique et équipement:

- Chaque membre de bureau, les délégués des partis politiques et les électeurs doivent respecter la distance physique recommandée et le port du masque (masque chirurgical pour les membres des bureaux et les délégués).

ÉTABLIR DES PROTOCOLES SPÉCIAUX POUR AIDER CERTAINES PERSONNES

Définir des protocoles spéciaux pour les personnes qui ont besoin d'aide pour voter, telles que les personnes âgées, les personnes en difficulté ou handicapées, entre autres.

DONNER LA PRIORITÉ À L'ACCÈS ET À L'EXERCICE DU VOTE DES PERSONNES À RISQUE

Accorder la priorité aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux femmes enceintes et aux personnes qui constituent le groupe le plus susceptible de développer des complications graves associées à la COVID-19 lors de l'exercice du vote.

ENVISAGER DES ALTERNATIVES POUR LE CONTRÔLE D'IDENTITÉ

Les autorités des bureaux de vote doivent vérifier l'identité des électeurs avant de voter. Cela implique le transfert de la carte d'identité pour vérifier le nom, le numéro d'identification et la photographie, pour permettre ensuite de retrouver le dossier de la personne sur la liste électorale.

Si les conditions sont réunies (temps, ressources, processus de test correspondant et certificats qui répondent aux caractéristiques appropriées), l'utilisation d'un système de lecteur de code QR, ou une modalité similaire, peuvent être explorées afin de vérifier les données du citoyen, et ainsi éviter le contact du fonctionnaire avec les cartes d'identité.


Une alternative manuelle consiste à définir un espace spécifique et marqué à la table de vote, afin que le citoyen puisse déposer son document et que le responsable électoral puisse consulter les informations sans entrer en contact avec la carte d'identité. Au moment du dépôt de la carte d'identité, le citoyen doit reculer d'un mètre et demi en attendant que le fonctionnaire trouve le dossier dans le registre et procède à la remise du bulletin de vote.

LIMITER LA PRÉSENCE DES FORMATIONS POLITIQUES À UN DÉLÉGUÉ PAR PARTI OU COALITION

Pour éviter les foules autour des tables de vote, la présence de représentants ou délégués d'organisations politiques peut être limitée à un par parti ou coalition. La même limitation s'appliquerait au décompte des voix.



4. FONCTIONNAIRES ÉLECTORAUX



Les responsables électoraux jouent un rôle essentiel à toutes les étapes du cycle électoral. En particulier, ce sont eux qui mettent en œuvre les procédures de fonctionnement pour disposer du matériel électoral, préparent les autorités des bureaux de vote, réalisent les formations, guident les procédures d'installation, d'aménagement et de dépouillement, préparent les circonscriptions, apportent une assistance aux situations exceptionnelles concernant les procédures en centres de vote, entre autres fonctions précieuses. Ce sont eux qui possèdent le plus de connaissances acquises pour effectuer les tâches de coordination et de supervision le jour du scrutin.

ÉTABLIR UN COORDINATEUR POUR CHAQUE BUREAU DE VOTE

Outre la fonction propre de coordonner les aspects organisationnels et logistiques et de guider les étapes de la journée électorale, le fonctionnaire préparé à cette fonction doit vérifier les conditions du centre de vote, ainsi que la préparation et l'installation des tables, en respectant les paramètres définis en termes de mesures sanitaires.

METTRE EN PLACE UNE ÉQUIPE DE SANTÉ

La formation d'une équipe est recommandée pour mettre en œuvre les mesures sanitaires et contrôler leur application, vérifier la disponibilité des éléments du kit sanitaire, se conformer au nettoyage dans les installations et assurer la disponibilité de gel hydroalcoolique à l'entrée, à la sortie et dans des points déterminés du centre de vote. L'équipe se concentre sur l'application des protocoles contre la COVID-19 tel que recommandé dans la section «Centres de vote».

RECRUTER DU PERSONNEL BÉNÉVOLE POUR LA JOURNÉE

En raison de la variété des procédures et des actions qui se déroulent le jour du scrutin dans le contexte de la pandémie, il est important d'avoir une équipe de bénévoles qui soutiennent les tâches consistant à orienter les citoyens vers le respect des mesures édictées pour la protection des électeurs et actions préventives contre la COVID-19.



DISPOSER D'UN KIT SANITAIRE POUR LES AGENTS ÉLECTORAUX

Disposer d'un kit sanitaire pour les agents électoraux, les membres des bureaux de vote et les autres citoyens qui ont un rôle clé dans le centre de vote (produits désinfectants, gel hydroalcoolique, serviettes jetables, savon, masques chirurgicaux, entre autres).

METTRE EN PLACE UN CENTRE D'INFORMATION ET DE SUIVI POUR LES RESPONSABLES ÉLECTORAUX

Disposer d'un centre d'information (site Web, application, centre d'appels) pour les responsables électoraux par le biais duquel les autorités sanitaires peuvent fournir des conseils face à toute situation non prévue dans la planification ou les consultations sur les procédures liées à la pandémie.

PRÉPARER UN PROTOCOLE POUR PRENDRE EN CHARGE LES PROBLÈMES DE SANTÉ DES PERSONNES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

Préparer un manuel d'instructions pour les responsables électoraux, qui contienne la procédure pour les demandes liées à la santé et à la sécurité dans les centres de vote, ainsi que la réaction à avoir face aux personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19, définis en collaboration avec les autorités sanitaires locales.

5. AUTORITÉS DES BUREAUX DE VOTE

Les membres des centres de vote jouent un rôle fondamental le jour du scrutin. Ce sont eux qui sont en contact avec les électeurs au moment de se rendre aux urnes, ils autorisent les citoyens à voter après avoir vérifié leur identité et leur inscription correspondante sur la liste électorale.

Pour remplir leur fonction, les membres du conseil doivent être formés, dûment informés et avoir reçu le matériel approprié recommandé par les autorités sanitaires, comme indiqué dans ce guide. Le strict respect des recommandations formulées contribue à réduire les risques de propagation du coronavirus.

ADOPTER UNE STRATÉGIE POUR ÉVITER QUE DES PERSONNES À RISQUE REMPLISSENT UNE FONCTION QUELCONQUE DANS LES CENTRES DE VOTE

Promouvoir des stratégies pour s'assurer que les groupes de personnes suivants sont exclus de la sélection des membres du centre:

- Personnes âgées.
- Toute autre personne susceptible de développer des complications graves associées à la maladie de COVID-19⁴⁹.



49 Personnes âgées de plus de 65 ans, personnes vivant dans une maison de retraite ou une unité de soins de longue durée, personnes de tout âge souffrant de maladies sous-jacentes graves telles que: maladie pulmonaire chronique ou asthme modéré à sévère, problèmes cardiaques sévères, système immunitaire affaibli, obésité sévère (IMC de 40 ou plus), diabète, maladie rénale chronique sous dialyse, maladie du foie.

ÉTABLIR L'EXCLUSION DES MEMBRES DE CENTRES DE VOTE QUI, AU MOMENT DE L'ÉLECTION, PRÉSENTE UNE CONDITION LIÉE À LA COVID-19

Établir que les personnes qui ont été sélectionnées comme membres de centre de vote et qui remplissent les conditions suivantes le jour de l'élection ou au cours des deux semaines précédentes, n'exercent pas la fonction.

- Les personnes souffrant d'une infection de COVID-19 et / ou au coronavirus selon la définition établie par les autorités nationales.
- Les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la maladie de COVID-19.
- Les personnes identifiées comme des cas de contact COVID-19 selon la définition établie par les autorités nationales⁵⁰.

Offrir des mécanismes pour que les personnes sélectionnées comme membres des bureaux de vote et faisant partie des personnes susmentionnées puissent signaler leur empêchement à exercer en tant que membre.

Il est important que le corps électoral divulgue ces critères afin que les membres sachent qu'ils doivent demander une dispense s'ils présentent certaines des conditions, aidant ainsi à définir leur remplacement.

Les membres des bureaux de vote qui ont de la fièvre ou des symptômes respiratoires le jour du scrutin ne doivent pas se rendre au bureau de vote.

⁵⁰ Organisation mondiale de la Santé, «Surveillance mondiale de la COVID-19 due à une infection humaine par le nouveau coronavirus 2019. Orientations provisoires», 20 mars 2020. Disponible sur: <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331738/WHO-2019-nCoV-SurveillanceGuidance-2020.6-fre.pdf>



NE PAS APPLIQUER D'AMENDES OU DE SANCTIONS AUX MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE QUI NE PEUVENT PAS REMPLIR LEUR FONCTION

De nombreux pays imposent des amendes ou d'autres sanctions de ce type à ceux qui, ayant été sélectionnés comme membres du bureau de vote, ne viennent pas remplir la fonction. Il est donc suggéré de suspendre les sanctions pour ceux qui ne peuvent être présents en vertu des conditions évoquées aux points précédents.

SÉLECTIONNER ET FORMER DES MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

Envisager la sélection et la formation de membres supplémentaires suppléants pour les bureaux de vote afin que, en cas d'abandon ou d'absence en raison de conditions associées à la COVID-19, ils puissent être convoqués et remplir le rôle dans n'importe quel bureau de vote dans la zone où ils ont été habilités.

DÉFINIR LA PROCÉDURE POUR POURVOIR LES POSTES VACANTS

Il doit y avoir une procédure pour pourvoir les postes vacants des membres de bureau au cas où les personnes sélectionnées déclarent remplir l'une des conditions mentionnées ci-dessus.

PROMOUVOIR LA SÉLECTION DE PERSONNES JEUNES

Promouvoir la sélection de personnes jeunes et en bonne santé en tant que membres de bureau et bénévoles.

PROMOUVOIR LA SÉLECTION DE PERSONNES QUI SE TROUVENT DANS LA ZONE GÉOGRAPHIQUE

Encourager le recrutement des membres des bureaux de vote en tenant compte de leur situation géographique et de la proximité du centre de vote attribué. Ceci afin d'éviter les longs trajets qui peuvent signifier une plus grande exposition des personnes.

FORMATION OBLIGATOIRE

Il est recommandé que les membres des bureaux de vote se conforment à la formation respective, à la fois dans le processus de vote et dans les mesures et protocoles sanitaires.

DÉFINIR UNE PERSONNE RESPONSABLE DES MESURES SANITAIRES DE CHAQUE BUREAU

Définir un membre de chaque bureau comme responsable de la vérification du respect des mesures et protocoles sanitaires dans chacun d'eux.

ASSURER UNE HYGIÈNE DES MAINS PERMANENTE

Les membres des bureaux de vote sont des fonctionnaires qui doivent recevoir un nombre important de personnes le jour du scrutin et seront en contact permanent avec les surfaces et les matériaux tout au long de la journée. Il est important qu'ils utilisent constamment du gel hydroalcoolique pour se conformer à une hygiène des mains adéquate.



6. DÉCOMPTÉ DES VOIX



Les élections sont équitables lorsque les préférences de tous les électeurs sont respectées et enregistrées avec précision. Le dépouillement est effectué par les membres des bureaux de vote et en présence des délégués des organisations politiques et des observateurs électoraux. Cette étape représente un moment sensible du point de vue sanitaire. Le surpeuplement, en particulier dans les espaces confinés et fermés, pourrait augmenter les risques d'infection.

La manipulation des bulletins de vote, la préparation du procès-verbal de clôture et la transcription des informations dans le compte-rendu des résultats impliquent un contact avec des surfaces, des stylos et du matériel. L'application des mesures sanitaires doit englober tous les acteurs participants.

Le dépouillement est un processus sensible en raison de sa connotation politique et de l'effervescence engendrée pour la défense du vote. Il est important que, malgré leur nature, les réglementations sanitaires soient respectées et que les différents acteurs contribuent à un processus ordonné et transparent.

RESPECTER LA DISTANCE PHYSIQUE PENDANT LE DÉCOMPTE

Respecter à tout moment la distance physique entre les personnes. Cela implique de planifier une utilisation adéquate de l'infrastructure pour que les différents acteurs exercent leur rôle conformément aux mesures sanitaires.

DÉSINFECTION DE LA TABLE ET DES AUTRES ÉLÉMENTS

Avant de commencer le décompte manuel des votes, nettoyer la table avec un désinfectant à base d'alcool ou de chlore. Procéder de la même manière avec les autres éléments à utiliser tels que les stylos, les dossiers, entre autres.

SE LAVER LES MAINS OU APPLIQUER DE L'ALCOOL EN GEL AVANT LE DÉBUT ET À LA FIN DU DÉCOMPTE

Chaque personne qui participe à ce processus devra se laver les mains ou appliquer du gel hydroalcoolique, au début du décompte et à différents moments du processus.

RÉDUIRE LES ÉCHANGES DE MATÉRIEL AU STRICT NÉCESSAIRE

Réduire les niveaux de contact physique entre les personnes, les surfaces et les matériaux. Éviter les échanges de matériel entre les personnes (documents, procès-verbaux, bulletins de vote, stylos, livrets, brochures et manuels).



ÉTABLIR LE PORT OBLIGATOIRE DES MASQUES PENDANT LE DÉCOMPTE

Promouvoir le port obligatoire de masques chirurgicaux pour les responsables électoraux, les représentants des partis politiques, les observateurs électoraux et les autres personnes impliquées dans la fonction électorale.

RENFORCER LA PRÉVENTION AFIN QUE LES FONCTIONNAIRES NE SE TOUCHENT PAS LE VISAGE

Le dépouillement est un moment de contact physique entre les officiels du bureau de vote, mais aussi de contact avec les surfaces et le matériel électoral. Pour cette raison, la recommandation d'éviter de se toucher le visage (bouche, nez, yeux), sans une bonne hygiène préalable, doit être renforcée.

CHAQUE PARTICIPANT AU DÉCOMPTE DOIT UTILISER UN STYLO UNIQUE

Demander aux délégués des organisations politiques et aux membres du conseil d'utiliser leur propre stylo pour remplir et signer le procès-verbal de clôture et de scrutin.

MONTREZ LES BULLETINS DE VOTE À CHAQUE DÉLÉGUÉ PLUTÔT QUE DE LES LEUR REMETTRE

Pour respecter convenablement la distance physique, il est important que les membres du bureau de vote montrent à chaque délégué les bulletins de vote.

RESTREINDRE LA PRÉSENCE DE PERSONNES QUI NE REMPLISSENT PAS UN RÔLE ESSENTIEL

Dans de nombreux pays, le dépouillement est une procédure ouverte au public, un aspect qui contribue à la transparence. Cependant, les caractéristiques exceptionnelles dans lesquelles les processus électoraux se dérouleront pendant la pandémie suggèrent de limiter la présence des personnes qui ne remplissent pas les rôles essentiels à ce moment de la journée.

AUTORISER L'ENREGISTREMENT OU LA DIFFUSION EN DIRECT À PARTIR D'APPAREILS MOBILES

Pour promouvoir la transparence et éviter les foules, il est suggéré de permettre aux délégués et aux observateurs d'enregistrer ou de diffuser le décompte en direct grâce à l'utilisation des réseaux sociaux, ainsi que d'autoriser des photographies des registres de vote.

RESPECTER LES PROTOCOLES DE TRANSPORT ET DE TRANSFERT DE MATÉRIEL VERS LES CENTRES MUNICIPAUX OU DÉPARTEMENTAUX

Préparer des protocoles de transfert pour le matériel électoral sensible (documents officiels essentiels) et non sensibles, dans lesquels la démarche de prévention de la contagion est intégrée.

Envisager la mise en place de stations de désinfection du matériel dans les différents points de retrait, dans lesquels les contrôles de sécurité appropriés sont respectés et où le rôle de supervision est rempli par les organisations politiques.



TRANSPORT ET TRANSFERT DU MATÉRIEL ÉLECTORAL

Demander à tout le personnel impliqué dans les services de transport, de logistique et de sécurité d'utiliser des liquides de désinfection, de gel hydroalcoolique et des masques à tout moment.



7. SCRUTIN OFFICIEL⁵¹

Après le décompte, les documents officiels contenant les informations sur les résultats électoraux et le matériel restant de l'élection sont transférés aux centres de collecte ou aux centres de traitement des résultats. Cette instance est essentielle en raison de l'importance du traitement des informations officielles sur les résultats des élections.

Les agents électoraux chargés de collecter les actes officiels collectent les documents et les réunissent à un même endroit. Dans d'autres modèles, ce sont les présidents ou les coordinateurs des bureaux de vote eux-mêmes qui assurent le transfert des procès-verbaux. Dans tous les cas, et en raison de la dynamique liée aux matériaux et aux personnes, les recommandations nécessaires doivent être prises en compte pour réduire la probabilité de transmission du coronavirus, éviter les regroupements de personnes et surmonter les difficultés logistiques causées par la pandémie.

⁵¹ Les recommandations de cette section sont également applicables au centre de diffusion ou de communication, à partir duquel l'autorité électorale diffuse les informations et fournit les résultats nationaux.

GARANTIR UNE INFRASTRUCTURE CONFORME À LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE

Il est essentiel de disposer de grands centres officiels de traitement des résultats et d'une infrastructure adéquate pour assurer le respect des réglementations sanitaires.

CONTRÔLER LE RESPECT DES MESURES SANITAIRES

Promouvoir l'étiquette et l'hygiène respiratoires, ainsi qu'une aération des espaces permettant la circulation de l'air.

Désinfecter les surfaces, bureaux, tables, stylos et autres, avec un désinfectant à base d'alcool ou de chlore, avant et pendant l'examen officiel.

DIFFÉRENCIER LES ACCÈS D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Différencier les points d'entrée et de sortie pour les personnes, utilisant une signalisation appropriée. Dans l'idéal, le flux de personnes devrait être à sens unique.

PRÉVOIR UN CONTRÔLE SANITAIRE À L'ENTRÉE

Envisager un point de contrôle sanitaire à l'entrée de l'enceinte dans lequel du gel hydroalcoolique est disponible et/ou est fourni à chaque personne qui entre, où se contrôle également le port du masque facial.

PENSER À UNE PORTE EXCLUSIVE POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE DE MATÉRIEL

Définir des points de livraison exclusifs pour le matériel, qui soient autres que ceux des personnes.

DÉFINIR DES CONSIGNES POUR LA LIVRAISON DU MATÉRIEL

Les centres de traitement reçoivent souvent des documents d'un nombre important de bureaux de vote dans le pays. Il faut veiller à ce que ce processus se déroule de manière ordonnée et éviter les rassemblements aux points de livraison.

UTILISER LA TECHNOLOGIE POUR LA LIVRAISON ET LA RÉCEPTION DU MATÉRIEL

Utiliser des solutions technologiques comme méthode de contrôle pour l'entrée et la réception du matériel électoral et pour le traitement des procès-verbaux. L'utilisation de lecteurs laser et de codes-barres pourrait être utile pour éviter le contact physique avec les surfaces.



DÉFINIR L'ORGANISATION INTERNE

Définir l'organisation interne des centres de traitement des résultats pour garantir des espaces adéquats et réduire les contacts physiques entre les personnes.

ORGANISER LE MOUVEMENT DES PERSONNES

Utiliser des panneaux et des bandes pour ordonner les déplacements et assurer un flux à sens unique à l'intérieur des enceintes.

DÉFINIR DES ESPACES SPÉCIFIQUES POUR LES AUTRES ACTEURS

Définir correctement les espaces pour les médias, les délégués des organisations politiques, les observateurs électoraux et d'autres institutions.

PROMOUVOIR LA TRANSMISSION EN LIGNE DU TRAITEMENT DES DOCUMENTS OFFICIELS

Promouvoir la transmission en ligne du contrôle officiel, afin d'assurer une plus grande transparence et de réduire la présence physique des personnes. Néanmoins, la présence des délégués des partis politiques doit toujours être garantie.

De même, conserver l'enregistrement de la transmission de l'ensemble du processus de contrôle aux organisations politiques et aux acteurs concernés qui en ont besoin, afin de renforcer le principe de transparence.

CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Promouvoir l'utilisation de caméras de surveillance dans les zones de livraison et de stockage du matériel électoral, en particulier ceux de nature sensible.

PROJECTION DES ACTES SUR GRAND ÉCRAN

Envisager l'inclusion de la technologie pour effectuer le procès-verbal des actes à travers la projection sur un écran de l'image du bulletin de vote pour tous ceux qui sont présents dans la salle.







OBSERVATIONS FINALES

Parvenir à une stratégie performante pour tenir des élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dépend du fonctionnement des institutions étatiques, de l'engagement des citoyens et, surtout, des informations techniques disponibles, qui sont essentielles pour déterminer des mesures efficaces.

Un travail étroit entre les autorités électorales et l'équipe en charge de la stratégie nationale de réponse à la maladie de COVID-19 est primordial. Plus les organes électoraux disposeront d'informations sur les données de contagion, les statistiques, l'évolution, les tendances et autres aspects pertinents de la pandémie de COVID-19, mieux ils seront préparés à prendre les bonnes décisions et à travailler sur les stratégies correspondantes pour organiser les élections.

Bien entendu, disposer d'informations fiables sur les cas actifs et sur les projections au vu des politiques adoptées est essentiel pour évaluer les conditions de la tenue d'un processus électoral.

En outre, les informations d'une grande importance à des fins électorales sont celles qui découlent de l'état de santé des électeurs. Si le pays a la capacité de suivre et de traiter les informations sur les cas d'infection active, les personnes présentant des symptômes ou les personnes exposées à la contagion, il pourra rechercher des alternatives permettant des modalités sans porter atteinte à l'exercice des droits politiques de ces citoyens. De la même manière, il est essentiel de connaître la population à haut risque, risque modéré et à faible risque, non seulement parmi les électeurs mais également parmi les fonctionnaires et fonctionnaires électoraux. Le développement d'applications à ces fins peut être un outil intéressant, même si les données personnelles et la vie privée des citoyens doivent être strictement respectées. Explorer comme une alternative le vote par correspondance ou le vote en ligne pour les cas particuliers, en tenant compte de leur état de santé, peut constituer une stratégie qui permet à l'état de garantir le suffrage de ceux qui, autrement, mettraient en danger le reste de la population en participant au vote en personne, qu'ils soient soumis à des mesures d'isolement ou bien de quarantaine.

En toute logique, ce qui précède requiert également des capacités techniques et institutionnelles, des garanties quant à la fiabilité et la sécurité de ces modalités ainsi que la volonté politique des différents secteurs nationaux. L'expérience acquise dans d'autres parties du monde servira à évaluer les outils ou mesures performants, ainsi que ceux qui risquent de ne pas être efficaces.

La qualité des données sera également importante pour comprendre la situation épidémiologique dans les différentes régions d'un pays. Les pays sont hétérogènes et la situation dans chaque région peut permettre le développement de stratégies différenciées dans les domaines communicationnel, logistique et éducatif, entre autres. Les mesures sanitaires doivent être respectées indistinctement, mais la capacité à renforcer les messages et à prendre des mesures en fonction de réalités différentes est également un élément qui facilitera le travail des organes électoraux.

Finalement, l'essentiel est de définir si un pays est en mesure de mener un processus électoral à une certaine date, en fonction de la situation épidémiologique dans laquelle il se trouve. Sur cette base, tous les efforts possibles devront être faits pour organiser des élections justes, libres et transparentes, et pour adopter les mesures nécessaires en vue de limiter la propagation du virus tout au long du processus et, en particulier, le jour du scrutin.



BIBLIOGRAPHIE

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

- Mise à jour de la stratégie COVID-19, 14 avril 2020.
https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/strategy-update-french.pdf?sfvrsn=b1cfe48a_2
- Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19): questions-réponses.
<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub/q-a-detail/q-a-coronaviruses>
- Éléments à prendre en considération concernant les mesures de santé publique et les mesures sociales sur le lieu de travail dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, 10 mai 2020.
https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332105/WHO-2019-nCoV-Adjusting_PH_measures-Workplaces-2020.1-fre.pdf
- Nouveau coronavirus (COVID-19): conseils au grand public.
<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

Organisation panaméricaine de la Santé (OPS)

- Orientaciones para comunicar sobre la enfermedad por el coronavirus 2019: Guía para líderes, février 2020.
<https://www.paho.org/es/file/60445/download?token=RXQzqxG>
- Consideraciones sobre Medidas de Distanciamiento Social y Medidas Relacionadas con los Viajes en el Contexto de la Respuesta a la Pandemia de Covid-19, 3 avril 2020.
<https://www.paho.org/es/documentos/consideraciones-sobre-medidas-distanciamiento-social-medidas-relacionadas-con-viajes>
- COVID-19 - Respuesta de la OPS/OMS, Rapport n° 13, 22 juin 2020.
<https://www.paho.org/es/documentos/covid-19-respuesta-opsoms-reporte-13-22-junio-2020>

Centre de contrôle et de prévention des maladies (CDC)

- Enfermedad del coronavirus 2019: Personas con mayor riesgo de enfermarse gravemente, 25 juin 2020.
<https://espanol.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/need-extra-precautions/people-at-increased-risk.html>
- Consideraciones para centros electorales y votantes, Directrices provisionales para prevenir la propagación de la enfermedad del coronavirus 2019 (COVID-19), 22 juin 2020.
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/election-polling-locations.html>

Dirección Nacional Electoral (DINE) del Ministerio del Interior de Argentina

- Elecciones y Covid-19, Análisis de una agenda electoral en contexto de pandemia.
https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/elecciones_covid-19.pdf

IDEA Internacional

- Bicu, Ingrid, «Pautas de comunicación para los Organismos de Gestión Electoral (OGE) durante la crisis del COVID-19», 2020.
<https://www.idea.int/es/news-media/news/es/pautas-de-comunicaci%C3%B3n-para-los-organismos-de-gesti%C3%B3n-electoral-oge-durante-la>
- Hamada, Yukihiko, «Political finance oversight during a global health pandemic», 2020.
<https://www.idea.int/news-media/news/political-finance-oversight-during-global-health-pandemic>
- Managing elections under the COVID-19 pandemic: The Republic Of Korea's crucial test, 18 avril 2020
<https://www.idea.int/publications/catalogue/managing-elections-under-covid-19-pandemic-republic-korea-crucial-test>

Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES)

- Buril, Buril, Fernanda; Darnolf, Staffan; Aseres, Muluken, «COVID-19 Briefing Series: Safeguarding Health and Elections», 2020.
<https://www.ifes.org/publications/ifes-covid-19-briefing-series-safeguarding-health-and-elections>
- Ellena, Katherine, «Legal Considerations When Delaying or Adapting Elections».
<https://www.ifes.org/publications/ifes-covid-19-briefing-series-legal-considerations-when-delaying-or-adapting-elections>

Auteurs

- Canel, María José. Webinar: «El futuro del branding gubernamental post COVID-19», Université Australe, 20 mars 2020.
<https://www.austral.edu.ar/posgrados-comunicacion/contenidos/los-desafios-del-branding-gubernamental-post-covid-19/>
- Riorda, Mario, «Antes de comunicar el riesgo o la crisis: hay que diferenciarlos. Más Poder Local», 2020. Número 41.
<http://maspoderlocal.es/files/articulos/diferenciar-riesgo-crisis-mpl41.pdf>
- Zechmeister, Elizabeth J., et Noam Lupu (Eds.), «El pulso de la democracia. Nashville, TN: LAPOP», 2019.
https://www.vanderbilt.edu/lapop/ab2018/2018-19_AmericasBarometer_Regional_Report_Spanish_W_03.27.20.pdf
- Zuban, Paola, «Entretien paru dans LaTecla Info», 2020. <https://www.latecla.info/5/110965-comunicacion-en-pandemia>

Publication conjointe: Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des États Américains (OEA)

- Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les élections à l'ère du numérique
Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Représentant de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias et le Rapporteur spécial de l'Organisation des États Américains (OEA) pour la liberté d'expression, 30 avril 2020.
<https://www.osce.org/files/f/documents/8/9/451837.pdf>

Organisation des États Américains (OEA)

Département de la Coopération Électorale et de l'Observation des Élections (DECO/OEA)

- Manual para las Misiones de Observación Electoral de la Organización de los Estados Americanos (Manuel pour les missions d'observations électorales de l'OEA), 2006.
http://www.oas.org/sap/docs/DECO/2010/EXOR0903_MANUAL.pdf
- Criterios para la observación electoral: un manual para las misiones de observación de la OEA (Critères pour l'observation électorale: Un manuel pour les missions d'observation électorale de l'OEA), mars 2008.
<http://www.oas.org/sap/docs/DECO/OAS%20Manual%20Spanish%203-26.pdf>
- Manual para la incorporación de la perspectiva de género en las Misiones de Observación Electoral de la OEA (Manuel pour la prise en compte de la Perspective du Genre dans les missions d'observation électorale de l'OEA), 2013. http://www.oas.org/es/sap/deco/pubs/manuales/Manual_gender_s2.pdf
- Observando los Sistemas de Financiamiento Político-Electoral : Un Manual para las Misiones de Observación Electoral de la OEA (Observation des systèmes de financement politico-électoraux: Un manuel pour les missions d'observation électorale de l'OEA), 2012. http://www.oas.org/es/sap/deco/pubs/manuales/MOE_Manual_s.PDF
- Observación del Uso de Tecnología Electoral : Un Manual para las Misiones de Observación Electoral de la OEA (Observation de l'utilisation de la technologie électorale: Un manuel pour les missions d'observation électorale de l'OEA), 2010. https://www.oas.org/sap/docs/DECO/Publicaciones/Manual_para_las_Misiones_s.pdf
- Observando sistemas de justicia electoral : un manual para las misiones de observación electoral de la OEA (Observation des systèmes de justice électorale: Un manuel pour les missions d'observation électorale de l'OEA), 2006.
http://www.oas.org/es/sap/deco/Pubs/Manuales/Manual-para-Observaci%C3%B3n-Electoral-OEA_ajustes.pdf
- Observando la Participación Electoral de Pueblos Indígenas y Afrodescendientes : un Manual para las Misiones de Observación Electoral de la OEA (Méthodologie pour l'observation de la participation électorale des peuples autochtones et afro-descendants dans les processus électoraux), 2006.
http://www.oas.org/es/sap/deco/docs/OAS_Metodologia_Indig_Afro_s.pdf

Département de la démocratie durable et des missions spéciales

- Guía de acción política para enfrentar la pandemia del COVID-19 (Guide d'action politique pour faire face à la pandémie de la COVID-19), mai 2020.
<http://www.oas.org/documents/spa/press/La-CDI-Guia-de-accion-politica-para-la-pandemia-5.28.pdf>

Commission Interaméricaine de la Femme (CIM)

- COVID-19 en la vida de las mujeres - Razones para reconocer los impactos diferenciados, (La COVID-19 dans la vie des femmes. Les raisons pour reconnaître un impact différent selon les genres), 2020. <https://www.oas.org/es/cim/docs/ArgumentarioCOVID19-ES.pdf>

Secrétariat Exécutif au Développement Intégré (SEDI)

- Département de l'inclusion sociale de l'OEA, «Guía práctica de respuestas inclusivas y con enfoque de derechos ante el COVID-19 en las Américas», 2020. http://www.oas.org/es/sadye/publicaciones/GUIA_SPA.pdf

Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH)

- Résolution 1/2020: Pandémie et droits humains dans les Amériques, 10 avril 2020. <https://www.oas.org/fr/cidh/decisions/pdf/Resolution-1-20-fr.pdf>



OEA

Plus de droits
pour plus de personnes



OEA Plus de droits
pour plus de personnes



Global Affairs
Canada

Affaires mondiales
Canada

DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION
ÉLECTORALE ET DE L'OBSERVATION DES
ÉLECTIONS (DECO)

www.oas.org/es/sap/deco/
deco@oas.org
+1 (202) 370-4526
www.facebook.com/deco.oea/

ISBN 978-0-8270-7099-8